



Contrat de territoire Haut-Doubs Haute-Loue

PROJET ADOPTE
2015 - 2017

TABLE DES MATIERES

<u>1</u>	<u>CONTEXTE</u>	<u>2</u>
<u>2</u>	<u>OBJECTIFS</u>	<u>3</u>
<u>3</u>	<u>CONTENU</u>	<u>3</u>
<u>4</u>	<u>FINANCEMENT ET BENEFICIAIRES</u>	<u>4</u>
<u>5</u>	<u>PERIMETRE ET PLANNING</u>	<u>4</u>
<u>6</u>	<u>PILOTAGE, SUIVI, MOYENS</u>	<u>6</u>
<u>7</u>	<u>SCHEMA ORGANISATIONNEL ET LIEN AVEC LA GOUVERNANCE DEPARTEMENTALE MISE EN PLACE COTE DOUBS</u>	<u>7</u>
<u>8</u>	<u>AXES OPERATIONNELS PRIORITAIRES</u>	<u>8</u>
<u>9</u>	<u>ACTIONS PRIORITAIRES</u>	<u>9</u>
<u>10</u>	<u>MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS ET PILOTES PRESSENTIS</u>	<u>13</u>
<u>11</u>	<u>COUTS ET FINANCEMENTS</u>	<u>18</u>
<u>12</u>	<u>ENGAGEMENT DES ACTEURS DU TERRITOIRE</u>	<u>21</u>
<u>13</u>	<u>SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES</u>	<u>28</u>
<u>14</u>	<u>ANNEXES</u>	<u>28</u>

1 CONTEXTE

Suite aux phénomènes de surmortalité piscicole et de prolifération de cyanobactéries, survenus aux printemps-étés 2009 et 2010 en Franche-Comté, et notamment sur le bassin versant de la Loue, plusieurs initiatives complémentaires ont été lancées.

Dans le département du Doubs, considérant que la problématique concernait un territoire plus large que le seul bassin Loue, des réunions d'échanges et de réflexion ont été organisés entre les acteurs de l'eau au niveau départemental, d'abord dans le cadre de la « MISEN élargie », puis des Assises de la Loue, et enfin de la Conférence départementale sur l'eau. Ces rencontres ont permis de partager les informations, de désamorcer les conflits, et de mieux organiser le travail de fond sur la qualité de l'eau mené par l'Etat, les collectivités et les organisations d'utilisateurs.

En outre, deux rapports d'expertise¹ ont permis de faire le point sur les connaissances actuelles, sur les pistes de recherche, et d'identifier des mesures « sans regret » à mettre en place, dont certaines sont déjà en cours. Pour pallier au manque de connaissance sur certains points, un programme de recherche multidisciplinaire a été lancé.

Parallèlement aux réflexions d'échelle départementale voire régionale, les démarches de gestion de l'eau par bassin versant ont suivi leur cours, et apporté des éléments concrets pour la définition d'un cadre d'action efficace à l'échelle du bassin Haut-Doubs Haute-Loue :

- ✓ le bilan du Contrat de rivière Loue a apporté des conclusions utiles pour organiser l'action future sur le territoire ;
- ✓ le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé, désormais approuvé, trace les grandes lignes pour une gestion de l'eau durable et équilibrée, et permet d'encadrer certaines activités, afin de tenir compte de la sensibilité particulière du territoire.

L'ensemble des enseignements acquis a conduit à proposer la mise en place d'un Contrat simplifié sur le bassin versant Haut-Doubs Haute-Loue, afin de poursuivre ou d'initier des actions à court terme, dans l'attente des résultats du programme de recherche.

Le projet de Contrat, soutenu par M. le Préfet du Doubs et M. le Président du Conseil Général du Doubs, a été présenté lors de la première Conférence départementale sur l'eau du 5 juillet 2013. Elaboré en majeure partie entre fin 2013 et début 2014, le Contrat a été finalisé au cours de l'été 2014, afin de prendre en compte des éléments de cadrage importants (programmation FEADER, avancement des réflexions au niveau départemental sur le thème agricole). Cependant, dans le souci de ne pas retarder le démarrage opérationnel, certaines actions programmées ont démarré dès début 2014.

Le Contrat de territoire a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 11 décembre 2014.

¹ Avis du conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée sur l'état de la rivière Loue, octobre 2012 / Rapport d'expertise ONEMA - Bioemco sur les mortalités de poissons et les efflorescences de cyanobactéries de la Loue, Mars 2012

2 OBJECTIFS

Les acteurs du territoire ont aujourd'hui devant eux un large panel d'actions à lancer : le programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée d'une part, les mesures prévues par le SAGE d'autre part, et enfin via les pistes d'action dites « sans regret », mises en avant par les rapports d'expertise. Toutes ces actions vont dans le même sens : le programme de mesures du SDAGE constitue le socle général, le SAGE reprend le programme de mesures et le complète, et les rapports d'expertise insistent sur certains leviers à privilégier pour leur efficacité sur la problématique de qualité de l'eau.

Afin d'assurer une cohérence de l'action publique, il semble opportun d'écrire une feuille de route, correspondant au Contrat de territoire, listant les actions prioritaires à conduire pour les deux à trois prochaines années.

L'objectif principal du Contrat de territoire est donc de fournir aux acteurs locaux un outil de programmation précis, pour les deux ou trois ans à venir. Cet outil :

- assure la cohérence des actions sur le territoire, et la sélection des opérations les plus efficaces,
- permet de traiter les thématiques prioritaires ciblées par les experts en lien avec la problématique des cyanobactéries : apports en nutriments, morphologie de la rivière, pratiques halieutiques, micropolluants, ainsi que la thématique de gestion quantitative, ciblée par le SDAGE et le SAGE sur le bassin Haut-Doubs
- rassemble et mobilise les acteurs locaux autour des objectifs de la DCE et du SAGE.

3 CONTENU

Il est prévu que le Contrat de territoire :

- liste les actions prioritaires, évalue leur coût, prévoit leur temps de réalisation
- fixe les engagements réciproques des financeurs et des maîtres d'ouvrage, après avoir rencontré ces derniers et évalué leur capacité à faire
- désigne les financeurs potentiels et le montant du soutien financier pouvant être attendu
- désigne, pour les actions concernant plusieurs maîtres d'ouvrage, le maître d'ouvrage pilote chargé d'accompagner l'ensemble des acteurs dans la réalisation de l'action, et de rendre compte à l'animateur de l'avancement des actions
- intègre un tableau de bord de suivi des actions avec des indicateurs simples à renseigner.

4 FINANCEMENT ET BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires potentiels des aides sont :

- les communes,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : syndicats de communes, communautés de communes, communautés d'agglomération
- les syndicats mixtes et l'établissement public territorial de bassin (EPTB)
- les associations
- les autres maîtres d'ouvrage publics ou privés.

Les financeurs potentiels sont :

- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- le Conseil Régional Franche-Comté
- les Conseils Généraux du Doubs et du Jura
- l'Union européenne

5 PERIMETRE ET PLANNING

5.1 Périmètre

Le Contrat de territoire s'applique sur le périmètre suivant (**Cf carte ci-après, et en annexes carte du périmètre, et carte des communes et communautés de communes**):

- le périmètre couvert par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue : 181 communes incluses dans le département du Doubs, et 20 communes incluses dans le département du Jura
- les communes de Buffard, Liesle, Arc-et-Senans, Fourg, Jougne, qui font partie du territoire d'intervention des syndicats mixtes compétents pour la gestion des milieux aquatiques sur le périmètre (5 communes).

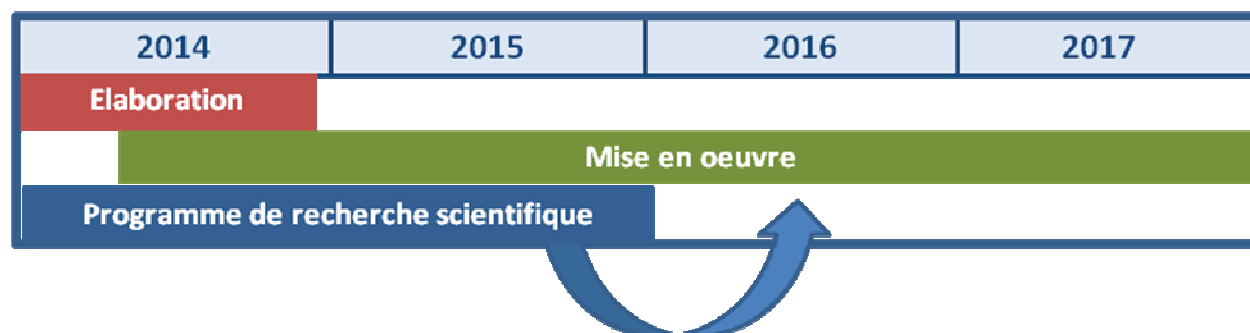
Le Contrat couvre une surface de 2 346 km². Il couvre 206 communes, appartenant à 15 communautés de communes ou communautés d'agglomération.

Sur le territoire de la basse Loue et de ses affluents, dans le département du Jura, un Contrat similaire pourra être initié, à l'initiative des acteurs locaux.



5.2 Planning

Etant donné qu'un programme de recherche scientifique est en cours, et que ses résultats, attendus pour fin 2015, permettront si besoin d'affiner, d'ajuster ou de mettre en place de nouvelles actions, le Contrat s'étale sur trois ans, de 2015 à 2017 inclus. **Afin de concilier un démarrage rapide des actions et la prise en compte dans le Contrat d'éléments de cadrage importants (programmation FEADER, avancement des réflexions au niveau départemental sur le thème agricole), certaines actions ont démarré dès début 2014, avant la validation du Contrat définitif fin 2014.** Les grandes lignes du Contrat ont été validées au préalable par le bureau de la Commission Locale de l'Eau en mars 2014.



Le Contrat pourra être renouvelé pour les années suivantes.

6 PILOTAGE, SUIVI, MOYENS

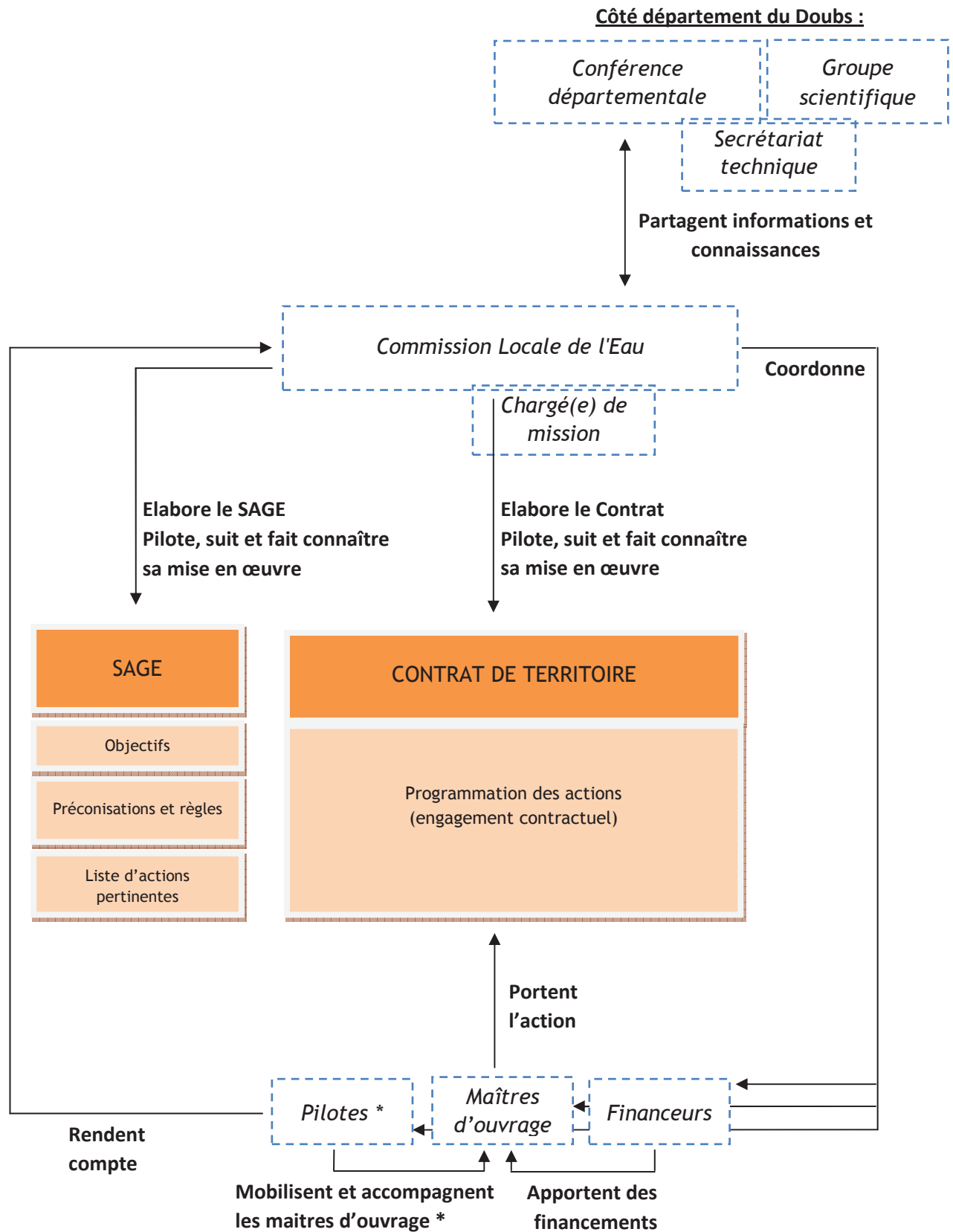
Le pilotage du Contrat de territoire sera assuré par la Commission Locale de l'Eau.

Un tableau de bord de suivi des actions avec des indicateurs simples à renseigner sera établi, avec :

- chaque année, le suivi de quatre ou cinq actions
- au bout de la troisième année, un bilan de toutes les actions

La préparation et l'animation du Contrat de territoire sera assurée par le/la chargé(e) de mission SAGE (structure porteuse EPTB Saône & Doubs, avec des financements de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional de Franche-Comté, et du Conseil général du Doubs).

7 SCHEMA ORGANISATIONNEL ET LIEN AVEC LA GOUVERNANCE DEPARTEMENTALE MISE EN PLACE COTE DOUBS



* **Note :** le maître d'ouvrage est généralement le pilote de l'action ; il peut y avoir un pilote spécifique dans certains cas : multiplicité des maîtres d'ouvrage pour une action, besoin d'appui technique et administratif d'un maître d'ouvrage...

8 AXES OPERATIONNELS PRIORITAIRES

Les axes opérationnels prioritaires, selon les conclusions des rapports d'expertise, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Recommandations opérationnelles des experts		Axes du Contrat de territoire
Avis du conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée sur l'état de la rivière Loue – Octobre 2012	Rapport d'expertise ONEMA / Bioemco sur les mortalités de poissons et les efflorescences de cyanobactéries de la Loue – Mars 2012	
Réduire les apports de nutriments et de micropolluants d'origine diverse, en particulier maîtrise des apports de fertilisants d'origine ponctuelle ou diffuse (assainissement des effluents, épandage agricoles, apports d'engrais)	Mise en place de mesures pour limiter les apports en nutriments (en particulier phosphore et azote) dans la rivière	Axe I Qualité de l'eau
Engager des actions de restauration de la morphologie et de restauration de la continuité , après s'être assuré de l'impact des actions – explorer la pertinence de restaurer les boisements de berge	Redonner de la liberté à la rivière en faisant disparaître certains des ouvrages qui fragmentent et ralentissent actuellement son écoulement	Axe II Fonctionnement hydromorphologique
Examiner les conséquences des pratiques halieutiques	Evaluer les impacts des pratiques de repeuplement de poissons et plus généralement de gestion de la pêche, sur l'état des populations de poissons	Axe III Halieutisme
	Mettre en œuvre des missions d'information, d'éducation et de respect de la Loi pour continuer à améliorer et/ou modifier certaines pratiques ayant cours dans le bassin versant de la rivière	Axe IV Sensibilisation et Police de l'Eau
Agir à la source sur les micropolluants , après avoir ciblé les secteurs et les substances présentant les plus grands risques		Axe V Toxiques

Deux axes supplémentaires : **ressource en eau (axe VI)** et **gouvernance et connaissance (axe VII)** ont été ajoutés au Contrat afin de répondre aux enjeux locaux.

9 ACTIONS PRIORITAIRES

Une liste d'actions considérées comme prioritaires au regard des axes opérationnels dégagés par les rapports d'expertise (voir paragraphe 8) a été retenue pour le Contrat. **Cette liste est limitée à un nombre d'actions réalistes, en lien fort avec les priorités opérationnelles et les mesures du SAGE.**

La liste des fiches-actions est présentée dans les **tableaux ci-après**. Pour chacune d'elles, les objectifs opérationnels et indicateurs d'évaluation sont précisés.

Les détails sont présentés dans les **fiches-action en annexe**.

9.1 Axe I. QUALITE DE L'EAU

Limitier les apports en nutriments (en particulier azote et phosphore) à la rivière

Fiche-action du Contrat	En lien avec mesure du SAGE	Actions et indicateurs d'évaluation	Objectifs opérationnels
FICHE 1 Action I.1 : Améliorer le traitement des eaux usées Volet 1 : Stations d'épuration des collectivités	C1.1	Nombre de STEP prioritaires réhabilitées pendant la durée du Contrat	7/11
FICHE 2 Action I.1 : Améliorer le traitement des eaux usées Volet 2 : Stations d'épuration des fromageries	C1.2 C4.1	Nombre de STEP individuelles créées ou réhabilitées pendant la durée du Contrat	1/1
		Nombre d'arrêtés d'autorisation pris ou mis à jour par les services des ICPE	
		Nombre de conventions de déversement signées ou mises à jour pendant la durée du Contrat	4/8
FICHE 3 Action I.1 : Améliorer le traitement des eaux usées Volet 3 : Assainissement non collectif	C1.8	Nombre de contrôles diagnostics réalisés	Augmentation
		Couverture du territoire par les SPANC	Objectif : baisse de 50% des communes sans SPANC
FICHE 4 Action I.2 : Améliorer la collecte des eaux usées volet 1 : réfection réseaux de collecte, auto-surveillance des DO	C1.3	Nombre de communes où une action de réfection des réseaux de collecte a été lancée pendant la durée du Contrat	15/30
		Nombre de DO équipées d'un système d'auto-surveillance (f° de la charge)	Objectifs réglementaires

FICHE 5 Action I.2 : Améliorer la collecte des eaux usées volet 2 : vérification des branchements	C1.6 C1.7	Nombre de communes où une action de contrôle des branchements a été lancée pendant la durée du Contrat	11/21
FICHE 6 Action I.2 : Améliorer la collecte des eaux usées Volet 3 : connaissance des plans de réseaux, assistance du SATE		Nombre de fiches synoptiques « réseaux »	30 % des communes
FICHE 7 Action I.3 : Mieux gérer le stockage et l'épandage des effluents d'élevage	C2.2 C2.3	Nombre d'UGB disposant de capacités de stockage suffisants	Côté Doubs : 100% d'ici 2019
		Surface couverte par des plans d'épandage ou par des cartes de sensibilité	Côté Doubs - PE : 100% d'ici 2019 - Cartes communales : 100% d'ici 2015
		% de plans d'épandage suivis pendant la durée du Contrat	Côté Doubs : suivi étendu à tous les PE collectifs soumis à A° ou pourvus d'une unité de méthanisation /suivi amorcé sur les PE individuels

9.2 Axe II. FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE

Redonner de la liberté à la rivière, engager des actions de restauration de la morphologie

Fiche-action du Contrat	En lien avec mesure du SAGE	Actions et indicateurs d'évaluation	Objectifs opérationnels
FICHE 8 Action II.1 : Protéger et gérer les zones humides	A2.3 A2.5	Nb de secteurs où une réhabilitation et/ou une gestion a été mise en place pendant la durée du Contrat	A préciser
FICHE 9 Action II.2 : Connaissance et restauration hydromorphologique des cours d'eau	A3.1, A3.3	Nb d'actions de restauration réalisées	1 projet terminé, et 4 projets engagés/8
		Km de berges replantées/protégées - Km de berges mises en défens	3 à 5 000 ml de berges replantées/ protégées sur le secteur Loue – 30 km mis en défens sur les ruisseaux APB à écrevisses
FICHE 10 Action II.3 : Lancer des actions de restauration de la continuité écologique	A4.4	Nb d'actions de restauration de la continuité écologique réalisées pendant la durée du Contrat	2 actions et 4 études lancées/8 + 1 nouvelle étude à lancer sur un des 10 sites identifiés par le SMIX Loue

9.3 Axe III. HALIEUTISME

Examiner les conséquences des pratiques halieutiques

Fiche-action du Contrat	En lien avec mesure du SAGE	Actions et indicateurs d'évaluation	Objectifs opérationnels
FICHE 11 Action III : Connaissance et évolution des populations piscicoles	F1.3	Avancement du diagnostic	Diagnostic terminé

9.4 Axe IV. SENSIBILISATION ET POLICE DE L'EAU

Mettre en œuvre des missions d'information, d'éducation et de respect de la Loi pour continuer à améliorer et/ou modifier certaines pratiques ayant cours dans le bassin versant de la rivière

Fiche-action du Contrat	En lien avec mesure du SAGE	Actions et indicateurs d'évaluation	Objectifs opérationnels
FICHE 12 Action IV.1 Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau	E1.1	Nombre d'actions de sensibilisation des publics réalisés pendant la durée du Contrat	4 journées d'information
FICHE 13 Action IV.2 Poursuivre et améliorer les missions de contrôle sur le terrain de la Police de l'eau		Nb de contrôles administratifs / Nb de contrôles judiciaires / Nb et type de suites administratives données aux contrôles / Nb et type de suites judiciaires données par les Parquets /Nb d'homme/jour (ou ETP) consacrés aux contrôles	

9.5 Axe V. TOXIQUES

Agir à la source sur les micropolluants, après avoir ciblé les secteurs et les substances présentant les plus grands risques

Fiche-action du Contrat	En lien avec mesure du SAGE	Actions et indicateurs d'évaluation	Objectifs opérationnels
FICHE 14 Action V.1 Généraliser les plans de désherbage communaux	C3.4	Nombre de plans de désherbage élaborés et mis en œuvre pendant la durée du Contrat	Démarche lancée sur 25 communes

FICHE 15 Action V.2 : Améliorer la connaissance et la gestion des toxiques Volet 1 : Rechercher les sources de pollution par les toxiques, et les réduire	C7.1	Nombre de diagnostics de site réalisés pendant la durée du Contrat	140 entreprises visitées Enquête terminée
		Nombre d'entreprises engagées dans des évolutions de pratiques	100 demandes de financement pour bac de rétention, débourbeur / déshuileur
		Nombre d'opérations collectives engagées	Conventions signées
FICHE 16 Action V.2 : Améliorer la connaissance et la gestion des toxiques - Volet 2 : Améliorer la connaissance et les pratiques des activités de traitement du bois		A préciser	A préciser

9.6 Axe VI. RESSOURCE EN EAU

Améliorer la gestion quantitative (hors recommandations opérationnelles des experts relatives à la Loue)

Fiche-action du Contrat	En lien avec mesure du SAGE	Actions et indicateurs d'évaluation	Objectifs opérationnels
FICHE 17 Action VI.1 Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	B1.1	Avancement du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)	PGRE adopté avant mi-2015
		Linéaire de réseau AEP diagnostiqué / % de communes avec un rendement « bon »	30% / 30%
FICHE 18 Action VI.2 Rénover le barrage du lac de Saint-Point	B2.4	Avancement des travaux de rénovation	Travaux de rénovation de l'ouvrage et de remotorisation des vannes terminés

9.7 Axe VII. GOUVERNANCE ET CONNAISSANCE

(hors recommandations opérationnelles des experts relatives à la Loue)

Fiche-action du Contrat	En lien avec mesure du SAGE	Actions et indicateurs d'évaluation	Objectifs opérationnels
FICHE 19 Action VII : Gouvernance et connaissance - Volet 1 : Réseau de métrologie sur la Loue	A5.4	Mise en place et pérennité du réseau de suivi	

FICHE 20 Action VII : Gouvernance et connaissance Volet 2 : Doter le territoire des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du Contrat	E2, E3	Création de poste (compétence GEMAPI) / Mise en place de l'accompagnement (compétence assainissement)
---	--------	--

10 MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS ET PILOTES PRESENTIS

10.1 Maîtres d'ouvrage potentiels

Le **tableau ci-dessous** présente les maîtres d'ouvrage potentiels.

AXE I QUALITE	
FICHE 1 Action I.1 : Améliorer le traitement des eaux usées Volet 1 : Stations d'épuration des collectivités	Collectivités : communauté de communes du canton de Montbenoît (pour STEP Arc sous Cicon), communauté de communes Mont d'Or 2 lacs (pour STEP Métabief) communes d'Arc et Senans, Cessey, Chay, Epenoy, Etalans, Lombard, Pugey, Saules, Tarcenay
FICHE 2 Action I.1 : Améliorer le traitement des eaux usées Volet 2 : Stations d'épuration des fromageries	<u>Pour les actions sur le traitement des effluents : coopérative fromagère Lavans-Vuillafans</u> <i>Pour mémoire, des projets de création/regroupement d'ateliers sont en cours, avec développement économique associé : coopératives fromagères de Septfontaines/Déservillers (projet Septfontaines), Fontain, Passonfontaine (2 ateliers)/Avoudrey (projet Valdahon).</i> <u>Pour les autorisations de déversement et conventions de déversement :</u> communauté de communes du canton de Montbenoît (pour Arc sous Cicon), communauté de communes du Mont d'Or et des 2 lacs (pour Saint-Antoine, Longevilles Mont d'Or, les Hopitaux Vieux), communes d'Epenoy, Evillers, Fallerans, Levier, coopératives fromagères des communes concernées (+ fromag. Badoz à Levier) <u>Pour la prise des arrêtés préfectoraux : services de l'Etat</u>
FICHE 3 Action I.1 : Améliorer le traitement des eaux usées Volet 3 : Assainissement non collectif	<u>Médiation technique : SATE 25</u> <u>Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif : Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communautés de communes du Pays de Salins les Bains, du canton de Quingey, du canton de Montbenoit, du Pays d'Ornans, de la communauté d'agglomération du Grand Besançon</u>

FICHE 4 Action I.2 : Améliorer la collecte des eaux usées volet 1 : réfection réseaux de collecte, auto-surveillance des DO	<u>Réfection des réseaux de collecte :</u> Communes d'Amancey, Arc et Senans, Arc sous Cicon, Charnay, Chaux-Neuve, Chay, Déservillers, Etalans, Frasné, Gellin, La Rivière Drugeon, Les Villedieu, Levier, Lombard, Mouthe, Petite-Chaux, Pugy, Sarrageois, Sombacour, Vernierfontaine, Villeneuve d'amont, Villers sous-Chalamont Communautés de communes du Val de Morteau (Grand Combe Chateleu - les Gras), du Mont d'Or et deux 2 lacs (DO STEP de Longevilles Mont D'Or, Fourcatier, Rochejean / communes du tour du lac raccordées à la STEP de Doubs : les Grangettes, Malbuisson, Montperreux, Saint-Point lac) <u>Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement :</u> communauté de communes du Larmont Services de la Police de l'Eau 25 et 39 pour le <u>contrôle de l'équipement des DO et autosurveillance</u>
FICHE 5 Action I.2 : Améliorer la collecte des eaux usées volet 2 : vérification des branchements	Communes d'Etalans, Levier, Merey sous Montrond, Silley, Tarcenay, Bians les Usiers, Goux les Usiers, Salins les Bains, Cernans, Clucy, communes raccordées à la STEP de Mouthe (Chaux Neuve, Petite Chaux, Mouthe, Sarrageois, Les Villedieu, Gellin) communes raccordées à la STEP de Ville du Pont (Maisons du Bois Lièvreumont, Ville du Pont, Montbenoit, la Chaux, la Longeville), communauté de communes du Larmont (mise à jour des schémas directeurs d'assainissement)
FICHE 6 Action I.2 : Améliorer la collecte des eaux usées Volet 3 : connaissance des plans de réseaux, assistance du SATE	SATE 25 notamment pour la mise en place de fiches synoptiques "réseaux" Commune de Clucy (avec assistance SATD39)
FICHE 7 Action I.3 : Mieux gérer le stockage et l'épandage des effluents d'élevage	<u>Réhabilitation/redimensionnement des équipements de stockage - plan d'épandage individuel (PMBE) :</u> agriculteurs/exploitants <u>Cartes communales</u>, mise en œuvre et <u>suivi des plans d'épandage individuels et collectif</u>, <u>opérations collectives PMBE</u> : chambre d'agriculture du Doubs, appuyée par l'expertise pédologique du GRAPE <u>"Opérations pilotes" :</u> FDCL, CIGC

AXE II FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE	
FICHE 8 Action II.1 : Protéger et gérer les zones humides	Collectivités : Syndicat mixte de la Loue, Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs, Conservatoire des Espaces Naturels FC, Association des Amis de la Réserve du lac de Remoray, commune de Lemuy ou communauté de communes du Pays de Salins ou syndicat mixte de la Loue / Fédération départementale des chasseurs du Doubs et du Jura par convention
FICHE 9 Action II.2 : Connaissance et restauration hydromorphologique des cours d'eau	Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs Syndicat mixte de la Loue Communauté de communes du Pays de Salins
FICHE 10 Action II.3 : Lancer des actions de restauration de la continuité écologique	Collectivités : syndicat mixte de la Loue, syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs Services de l'Etat : optimisation écologique du relèvement des débits réservés (Circulaire du 21/10/09) Particuliers
AXE III HALIEUTISME	
FICHE 11 Action III : Connaissance et évolution des populations piscicoles	Fédération Départementale du Doubs pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
AXE IV SENSIBILISATION ET POLICE DE L'EAU	
FICHE 12 Action IV.1 Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau	Syndicats mixtes de gestion des milieux aquatiques (SMIX Haut-Doubs et SMIX Loue), dans le cadre de leurs actions sur le milieu aquatique, EPTB Saône & Doubs dans le cadre de l'animation du Contrat (ResO des gestionnaires de milieux aquatiques, pôle de sensibilisation et de formation d'Ornans), chambres d'agriculture, CPIE... Chambre d'agriculture du Doubs pour la sensibilisation des exploitants Etablissements de formation professionnelle <u>Plateforme Régionale d'Education à l'Environnement garante de la cohérence territoriale</u>
FICHE 13 Action IV.2 Poursuivre et améliorer les missions de contrôle sur le terrain de la Police de l'eau	Services de la police de l'Eau (DDT, ONEMA, UT DREAL et DDSCPP pour les ICPE)

AXE V TOXIQUES	
FICHE 14 Action V.1 Généraliser les plans de désherbage communaux	Communes des bassins versants Haut-Doubs et Haute-Loue, éventuellement via des communautés de communes ou syndicats
FICHE 15 Action V.2 : Améliorer la connaissance et la gestion des toxiques - Volet 1 : Rechercher les sources de pollution par les toxiques, et les réduire	Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, <u>connaissance toxiques</u> Communauté de commune du Larmont, Communauté de Communes Mont d'Or deux lacs, structure porteuse secteur Morteau (à confirmer) : <u>opérations collectives</u> Chambres d'agriculture, <u>problématiques émergentes pesticides/glyphosate</u>
FICHE 16 Action V.2 : Améliorer la connaissance et la gestion des toxiques - Volet 2 : Améliorer la connaissance et les pratiques des activités de traitement du bois	A préciser
AXE VI RESSOURCE	
FICHE 17 Action VI.1 : Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue Services de Police de l'Eau pour l'Etat des lieux des branchements/prélèvements
FICHE 18 Action VI.2 Rénover le barrage du lac de Saint-Point	Suite au transfert de propriété entre l'Etat et une collectivité, qui sera probablement le Conseil général du Doubs, la gestion pourrait être confiée au syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs
AXE VII GOUVERNANCE ET CONNAISSANCE	
FICHE 19 Action VII : Gouvernance et connaissance - Volet 1 : Réseau de métrologie sur la Loue	Conseil général du Doubs BRGM Besançon
FICHE 20 Action VII : Gouvernance et connaissance -Volet 2 : Doter le territoire des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de territoire	Syndicats mixtes de la Loue et du Haut-Doubs (compétence GEMAPI) Communautés de communes (compétence assainissement)

10.2 Pilotes des actions

Le **tableau ci-dessous** présente les structures fléchées pour le pilotage des actions (*rôle des pilotes : voir paragraphe 7 - schéma organisationnel*).

	Service d'Assistance Technique Département du Doubs	Fédérations départementales des Coopératives Laitières du Doubs et du Jura	Structure porteuse du Contrat / de la Commission Locale de l'Eau	Chambre d'agriculture du Doubs	Structures pilotes des CDZH du Doubs et du Jura	ASCOMADE	Chambre de commerce et d'industrie du Doubs	Conseil général du Doubs	Pilote = maître d'ouvrage
FICHE 1	x								
FICHE 2		x							
FICHE 3			x						
FICHE 4	x								
FICHE 5	x								
FICHE 6									X
FICHE 7				x					
FICHE 8					x				
FICHE 9									X
FICHE 10									X
FICHE 11									X
FICHE 12			x						
FICHE 13									x
FICHE 14						x			
FICHE 15							x		
FICHE 16									
FICHE 17			x						
FICHE 18									x
FICHE 19								x	
FICHE 20									x

11 COUTS ET FINANCEMENTS

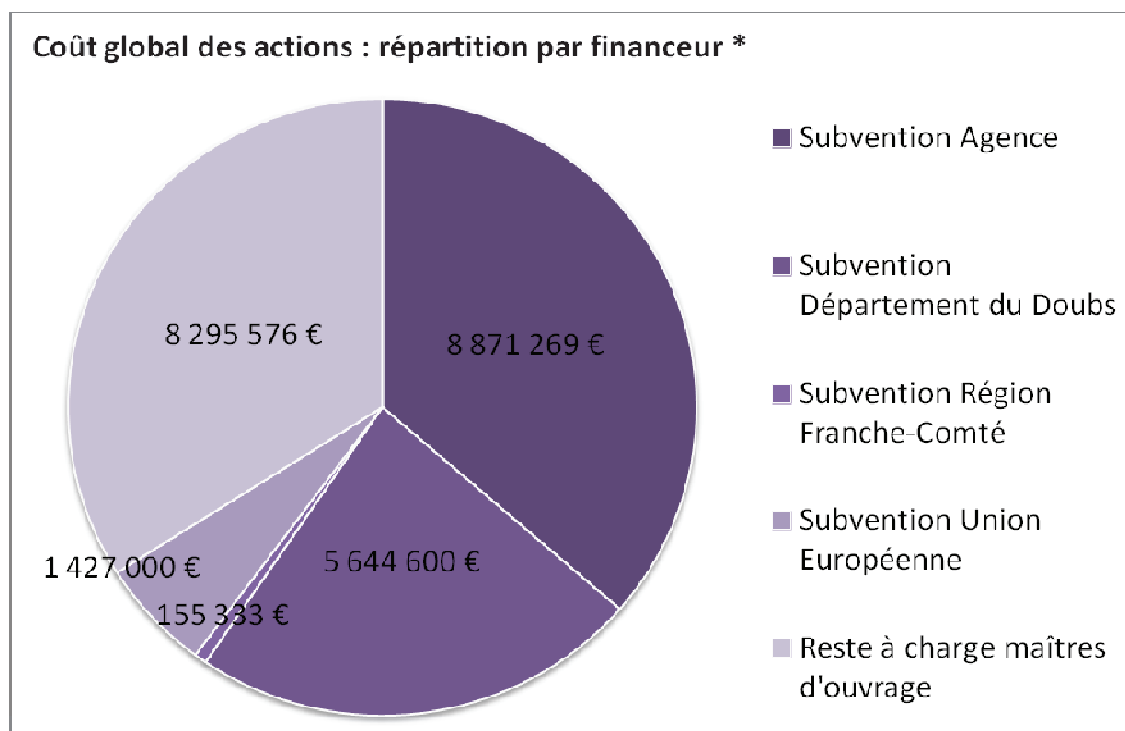
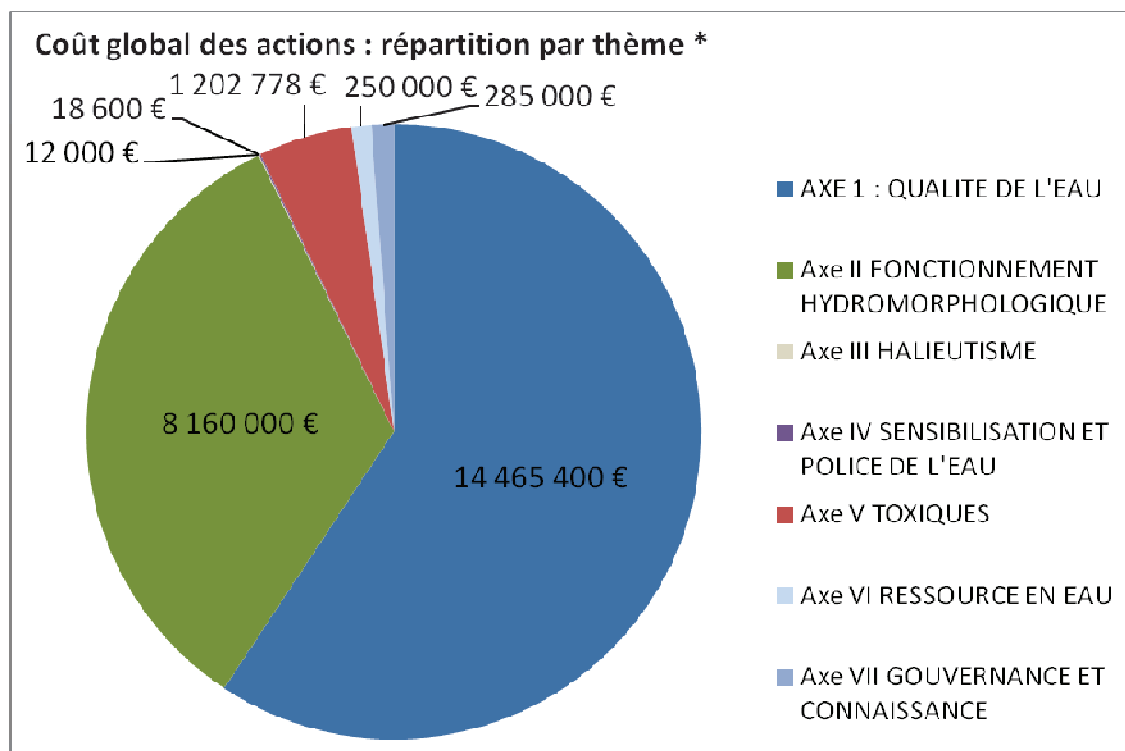
Le **tableau ci-dessous** présente, par axe d'action, les financeurs identifiés, et le montant global des coûts et financements pouvant être attendus.

Axe opérationnel	Estimation du coût total (en € HT)	Aides Agence de l'Eau (en € HT, en considérant l'aide minimum)	Aides Etat (en € HT)	Aides FEADER (en € HT)	Aides Conseil Régional de Franche-Comté (en € HT)	Aides Conseil Général du Doubs (en € HT)	Aides Conseil Général du Jura (en € HT)	Reste à charge des maîtres d'ouvrage locaux (en € HT)
Axe I. QUALITE DE L'EAU	14 465 000 €	4 282 000 €	- €	- €	- €	4 098 000 €	- €	6 085 000 €
Axe II. FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE	8 160 000 €	3 740 000 €	- €	1 427 000 €	114 000 €	1 546 000 €	- €	1 333 000 €
Axe III. HALIEUTISME	12 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 000 €
Axe IV. SENSIBILISATION ET POLICE DE L'EAU	18 600 €	9 300 €	- €	- €	- €	- €	- €	9 300 €
Axe V. TOXIQUES	1 202 000 €	732 000 €	- €	- €	41 000 €	- €	- €	429 000 €
Axe VI. RESSOURCE EN EAU	250 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	250 000 €
Axe VII. GOUVERNANCE ET CONNAISSANCE	285 000 €	108 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	177 000 €
TOTAL	24 393 000 €	8 871 300 €	- €	1 427 000 €	155 000 €	5 644 000 €	- €	8 296 300 €

Remarques importantes :

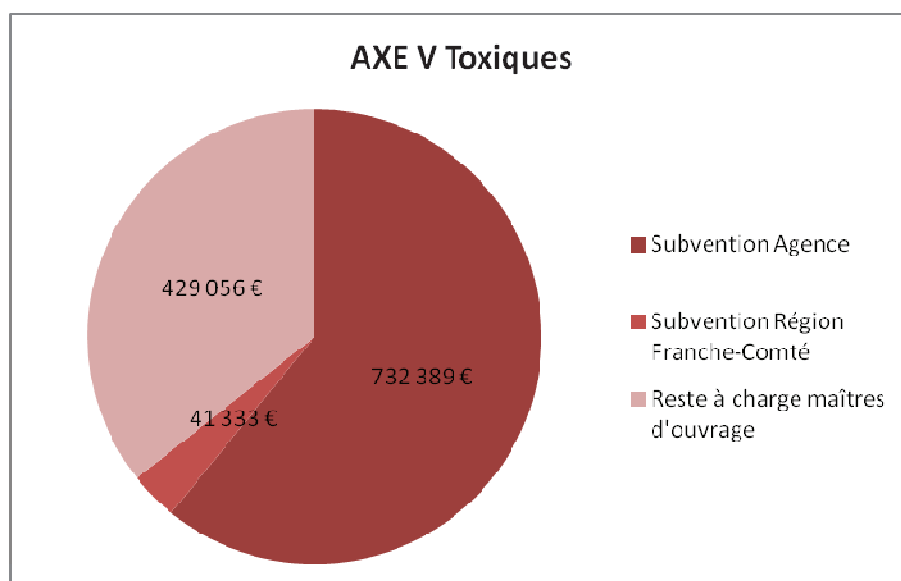
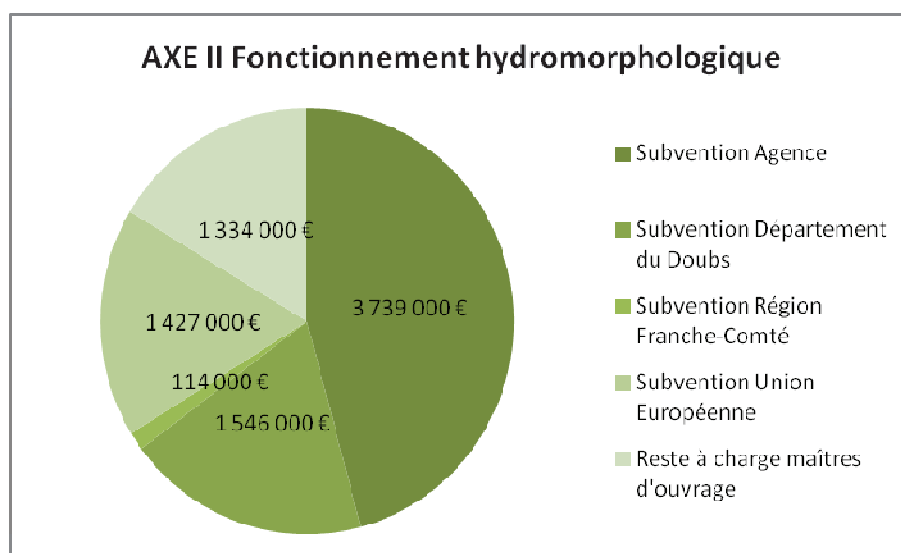
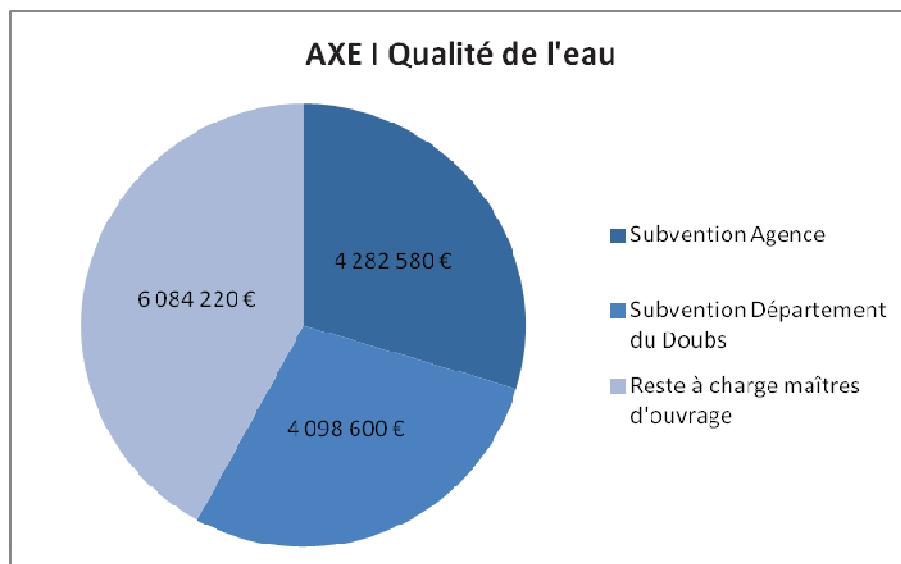
- Les montants donnés dans ce tableau sont des montants globaux : voir détail des coûts et possibilités de financements dans les fiches-action.
- Les montants considérés se rapportent à l'ensemble des actions pouvant potentiellement être réalisées, et non aux objectifs opérationnels.

Les **graphiques ci-après** présentent, par thème et par financeur, la répartition du coût global des actions.



* Les montants donnés dans les graphiques sont des montants globaux : voir détail des coûts et possibilités de financements dans les fiches-action. Les montants considérés se rapportent à l'ensemble des actions pouvant potentiellement être réalisées, et non aux objectifs opérationnels.

Les **graphiques ci-après** présentent, pour les trois thématiques représentant le plus d'investissement financier, la répartition, par financeur, du coût global des actions.



Les montants donnés dans les graphiques sont des montants globaux : voir détail des coûts et possibilités de financements dans les fiches-action. Les montants considérés se rapportent à l'ensemble des actions pouvant potentiellement être réalisées, et non aux objectifs opérationnels.

12 ENGAGEMENT DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les principaux acteurs concernés ont été invités à prendre des délibérations de principe pour un engagement dans la démarche de Contrat. Les paragraphes ci-après sont extraits des délibérations des organes de décision, ou, pour deux structures devant délibérer prochainement, des modèles de délibérations proposés. Les délibérations correspondantes, dès lors qu'elles seront toutes disponibles, seront mises en ligne sur le site internet de l'EPTB Saône & Doubs, dans la rubrique dédiée au Contrat.

12.1 Engagement commun aux signataires du Contrat

Les signataires du Contrat valident les objectifs du Contrat de territoire Haut-Doubs Haute-Loue, et le contenu du programme d'actions prévu.

Ils s'engagent solidairement à :

- rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat
- informer, voire consulter la Commission Locale de l'Eau concernant tout nouveau projet lié à l'eau et à l'aménagement du territoire
- fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

12.2 Engagement de la Commission Locale de l'Eau (délibération du 11/12/14)

La Commission Locale de l'Eau s'engage à :

- piloter, suivre et faire connaître la mise en œuvre générale du Contrat
- favoriser la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la réalisation des actions
- se réunir au moins une fois par an pour faire un point d'avancement sur le Contrat

12.3 Engagement de l'EPTB Saône & Doubs (délibération du 26/06/14)

En tant que structure porteuse du Contrat de territoire et du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, l'EPTB Saône & Doubs s'engage à accompagner la mise en œuvre opérationnelle du SAGE, à travers l'animation du Contrat de territoire, et l'appui à tout programme opérationnel s'inscrivant en cohérence avec les préconisations du SAGE.

L'animation du Contrat, sous l'autorité du Président de la Commission Locale de l'Eau, consiste à :

- mobiliser les pilotes et veiller à l'engagement des actions selon l'échéancier prévu,
- veiller à la coordination des différents partenaires du Contrat,
- réaliser un suivi régulier des actions, en s'appuyant sur les pilotes,
- organiser les réunions de la Commission Locale de l'Eau, et les éventuelles commissions thématiques
- piloter certaines actions du Contrat pour lesquelles la structure porteuse est désignée (F3, F12, F17)

12.4 Engagement du syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs (délibération du 09/10/14)

Le syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs s'engage à :

- mettre en œuvre les actions pour lesquelles il est fléché comme maître d'ouvrage et notamment celles définies dans les fiches-actions F8, F9, F10, F12, F18 et F20
- rendre compte, auprès de la Commission Locale de l'Eau, de l'avancement des actions, selon les indicateurs d'évaluation prévus
- associer la Commission Locale de l'Eau à la mise en œuvre des actions, et lui faire part de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre

Pour mener à bien ces actions, le syndicat pourra bénéficier des modalités de subvention prévues au Contrat de territoire.

12.5 Engagement du syndicat mixte de la Loue (délibération du 06/11/14)

Le syndicat mixte de la Loue s'engage à :

- mettre en œuvre les actions pour lesquelles il est fléché comme maître d'ouvrage et notamment celles définies dans les fiches-actions F8, F9, F10, F12 et F20
- rendre compte, auprès de la Commission Locale de l'Eau, de l'avancement des actions, selon les indicateurs d'évaluation prévus
- associer la Commission Locale de l'Eau à la mise en œuvre des actions, et lui faire part de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre

Pour mener à bien ces actions, le syndicat pourra bénéficier des modalités de subvention prévues au Contrat de territoire.

12.6 Engagement de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort (décision du bureau du 05/09/14)

La Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort s'engage à favoriser la mise en œuvre des actions définies dans les fiches-action F7, F12, F15.

Concernant les actions pour lesquelles elle est également définie comme pilote (F7), la Chambre s'engage à :

- rendre compte, auprès de la Commission Locale de l'Eau, de l'avancement des actions
- associer la Commission Locale de l'Eau à la mise en œuvre des actions, et lui faire part de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre.

Pour mener à bien ces actions, la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort pourra bénéficier des modalités de subvention prévues dans les conventions-cadres signées avec les partenaires financiers en dehors du Contrat.

12.7 Engagement de la Fédération Départementale des Coopératives Laitières

Engagement reporté à la future convention de partenariat entre la Fédération et l'Agence de l'Eau.

12.8 Engagement de la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs (délibération du 06/10/14)

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs s'engage à :

- contribuer à la mise en œuvre du Contrat de territoire Haut-Doubs Haute-Loue par la réalisation de l'action Loue (*fiche-action F15*)
- rendre compte, auprès de la Commission Locale de l'Eau, de l'avancement de l'action Loue et de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des actions.

12.9 Engagement de la communauté de communes du Pays de Salins les Bains (délibération du 27/06/14)

La communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains s'engage à :

- mener en tant que maître d'ouvrage les actions suivantes : programme d'action coordonné de restauration sur la Furieuse (*fiche-action F9*), programme de gestion de la zone humide de Lemuy (*fiche-action F8*), programme d'action pour la continuité écologique et/ou piscicole prenant en compte tous les obstacles à l'écoulement dans le cœur de la ville de Salins
- rendre compte, auprès de la Commission Locale de l'Eau, de l'avancement des actions
- associer la Commission Locale de l'Eau à la mise en œuvre des actions, et lui faire part de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre (pour mener à bien ces actions, la CCPS pourra bénéficier des modalités de subvention prévues au Contrat)
- travailler à l'élaboration avec le syndicat mixte de la Loue d'une convention de partenariat pour une mise en délibéré lors du prochain conseil communautaire.

12.10 Engagement de la communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs (délibération du 25/09/14)

La communauté de communes s'engage à :

- contribuer à la mise en œuvre du Contrat de territoire par la réalisation des actions pour lesquelles elle est fléchée comme maître d'ouvrage
- rendre compte, auprès de la Commission Locale de l'Eau, de l'avancement des actions ; l'associer à la mise en œuvre des actions, et lui faire part de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre

La communauté de communes intègre que pour mener à bien ces actions, elle pourra bénéficier des modalités de subvention prévues au Contrat de territoire.

12.11 Engagement de la communauté de communes du Larmont (délibération du 07/10/14)

La communauté de communes s'engage à :

- contribuer à la mise en œuvre du Contrat de territoire par la réalisation des actions pour lesquelles elle est fléchée comme maître d'ouvrage : améliorer la collecte des eaux usées par la

réfection des réseaux de collecte et l'auto-surveillance des déversoirs d'orage (STEP de Doubs), améliorer la connaissance et la gestion des toxiques par la recherche des sources de pollution, et les réduire (opération collective)

- rendre compte, auprès de la Commission Locale de l'Eau, de l'avancement des actions ; l'associer à la mise en œuvre des actions, et lui faire part de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre

Pour mener à bien ces actions, la communauté de communes pourra bénéficier des modalités de subvention prévues au Contrat de territoire.

12.12 Engagement de la commune d'Arc-et-Senans (délibération du 02/10/14)

La commune s'engage à être signataire du Contrat de territoire et à poursuivre les travaux d'assainissement tant au point de vue des réseaux que dans la reconstruction d'une station d'épuration performante.

12.13 Engagement de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs (délibération du 10/09/14)

La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs s'engage à être signataire du Contrat de territoire Haut-Doubs Haute-Loue et contribuer à sa mise en œuvre notamment par la réalisation des actions figurant dans la fiche-action F11 « examiner les conséquences des pratiques halieutiques », sous condition d'un financement minimal à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau RMC via la convention-cadre.

12.14 Engagement des services de l'Etat (décision de la MISEN du Doubs du 26/11/14)

Les services de l'Etat, réunis dans la Mission Inter-Services de l'Eau et de l'Environnement (MISEN) du Doubs, se prononcent favorablement sur le Contrat de territoire Haut-Doubs Haute-Loue et notamment sur le contenu des fiches-actions F2, F3, F4, F10, F13, F17. Ils s'engagent à :

- apporter un soutien technique à la structure porteuse,
- tenir la Commission Locale de l'Eau informée des projets et travaux en cours, et présenter un bilan après la MISEN stratégique.

12.15 Engagement de principe du Conseil Régional de Franche-Comté (délibération de la commission permanente du 14/11/14)

Le Conseil Régional de Franche-Comté s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du Contrat de territoire Haut-Doubs Haute-Loue, en application de ses dispositifs d'intervention en vigueur au jour des dépôts des demandes d'aides, et dans la limite des disponibilités budgétaires.

12.16 Engagement du Conseil Général du Doubs (délibération de la commission permanente du 17 décembre 2014)

Le Conseil Général du Doubs approuve la signature du Contrat de Territoire, sur la base des engagements suivants pour le Département :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement, et des modalités d'intervention retenues dans le Contrat
- engager les actions pour lesquelles il est fléché comme maître d'ouvrage (soient celles décrites dans les fiches F3, F6, F19)
- pour les actions pour lesquelles il est défini comme pilote, soit au titre du Service d'assistance technique (fiches-action 1, 4, 5), soit au titre de structure porteuse du Comité départemental des zones humides (fiche-action 8) :
 - o mobiliser et accompagner les maîtres d'ouvrage, pour la réalisation des actions selon l'échéancier prévu,
 - o rendre compte, auprès de la Commission Locale de l'Eau, de l'avancement des actions, selon les indicateurs prévus
 - o associer la Commission Locale de l'Eau à la mise en œuvre des actions, et lui faire part de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre

12.17 Engagement du Conseil Général du Jura (dossier à examiner par la commission permanente du 14 janvier 2015)

Concernant les actions pour lesquelles ses services sont définis comme acteur (F5 et F6), le Conseil Général du Jura s'engage à mobiliser et accompagner les maîtres d'ouvrage, pour la réalisation des actions selon l'échéancier prévu.

12.18 Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (dossier à examiner par la commission des aides de mars 2015)

*L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat **de Territoire Haut-Doubs Haute-Loue** sur une période couvrant les années 2015 à 2017 (3 ans).*

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2012-16 du 14/09/2012 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2015 à 2017 ne pourra excéder un montant total d'aide de 8,9 millions euros, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat **de Territoire Haut-Doubs Haute-Loue** identifie des actions prioritaires. Pour

ces actions identifiées, l'Agence de l'eau garantit, sur la durée du contrat, le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

➤ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Syndicat Mixte de la Loue	<i>Technicien poste 1</i>	153 000 € + 24 000 € (investissement)	50 %	+ 30 %
	<i>Technicien poste 2 mutualisé avec le syndicat mixte du Haut-Doubs</i>	153 000 € + 24 000 € (investissement)	50 %	+ 30 %

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations des taux prévus ci-dessus est liée :

- au dépôt d'un dossier de demande d'aide pour des travaux de restauration des rivières sur 1 site par an. Ce dossier comportera les devis des entreprises et le cas échéant, les autorisations réglementaires ;
- au dépôt d'un dossier de demande d'aide pour la restauration de la continuité écologique des barrages de l'Homelon, de Bellerive et de Chays Chirac avant le 31 décembre 2016. Ce dossier comportera les devis des entreprises et le cas échéant, les autorisations réglementaires ;
- à l'engagement des travaux sur le barrage de Gervais avant le 31 décembre 2015 ;
- à la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la communauté de communes du Pays de Salins pour la restauration de la Furieuse.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Syndicat Mixte du Haut-Doubs	<i>Chargé de mission</i>	192 000 € + 24 000 € (investissement)	50 %	+ 30 %

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations des taux prévus ci-dessus est liée :

- au dépôt d'un dossier loi sur l'eau pour la restauration de la Morte avant le 31 décembre 2015 et au dépôt du dossier de demande d'aide pour les travaux avant le 31 décembre 2016 ;
- au dépôt d'un dossier de demande d'aide pour les travaux sur le Lotaud avant le 31 décembre 2017.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Communauté de Communes du Mont d'Or et des 2 Lacs	<i>Travaux de réduction de la pollution pluviale issue du système d'assainissement des Longevilles-Mont-d'Or</i>	800 000 €	30 %	+ 20 %

L'attribution des majorations des taux prévus ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement à savoir le dépôt d'une demande d'aide pour les travaux avant le 31 décembre 2015 et la formalisation d'un programme de travaux.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Mouthe et communes raccordées à la station de Mouthe	<i>Travaux de réduction de la pollution pluviale issue du système d'assainissement de Mouthe</i>	700 000 €	30 %	+ 20 %

L'attribution des majorations des taux prévus ci-dessus est liée à la formalisation d'un programme de travaux permettant de résoudre rapidement les problèmes.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Communauté de Communes du Val de Morteau	<i>Restauration du Théverot</i>	400 000 €	50 %	+ 30 %

L'attribution de la majoration de taux prévus ci-dessus est liée au dépôt du dossier de demande d'aide pour les travaux avant le 1er octobre 2017. Ce dossier comportera les devis des entreprises et le cas échéant, les autorisations réglementaires.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Communauté de Communes du Pays de Salins	<i>Restauration de la Furieuse</i>	550 000 €	50 %	+ 20 %

L'attribution de la majoration de taux prévus ci-dessus est liée au dépôt du dossier de demande d'aide pour les travaux avant le 31 décembre 2016. Ce dossier comportera les devis des entreprises et le cas échéant, les autorisations réglementaires.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Syndicat mixte du Haut-Doubs	<i>Restauration de la Morte</i>	1 000 000 €	50 %	+ 15 %

L'attribution de la majoration de taux prévus ci-dessus est liée au dépôt du dossier de demande d'aide pour les travaux avant le 31 décembre 2016. Ce dossier comportera les devis des entreprises et le cas échéant, les autorisations réglementaires.

➤ **Suivi du contrat :**

Le suivi du contrat s'inscrit dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Ces bilans seront plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

13 SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES

DCE = Directive Cadre européenne sur l'Eau

MISEN = Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature

ONEMA = Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

14 ANNEXES

- **Carte du périmètre**
- **Carte des communes et communautés de communes**
- **Fiches-action détaillées : F1 à F20**
- **Bilan rapide de la mise en œuvre des actions prévues dans le SAGE** (hors mesures de mise en compatibilité réglementaire)

ANNEXES

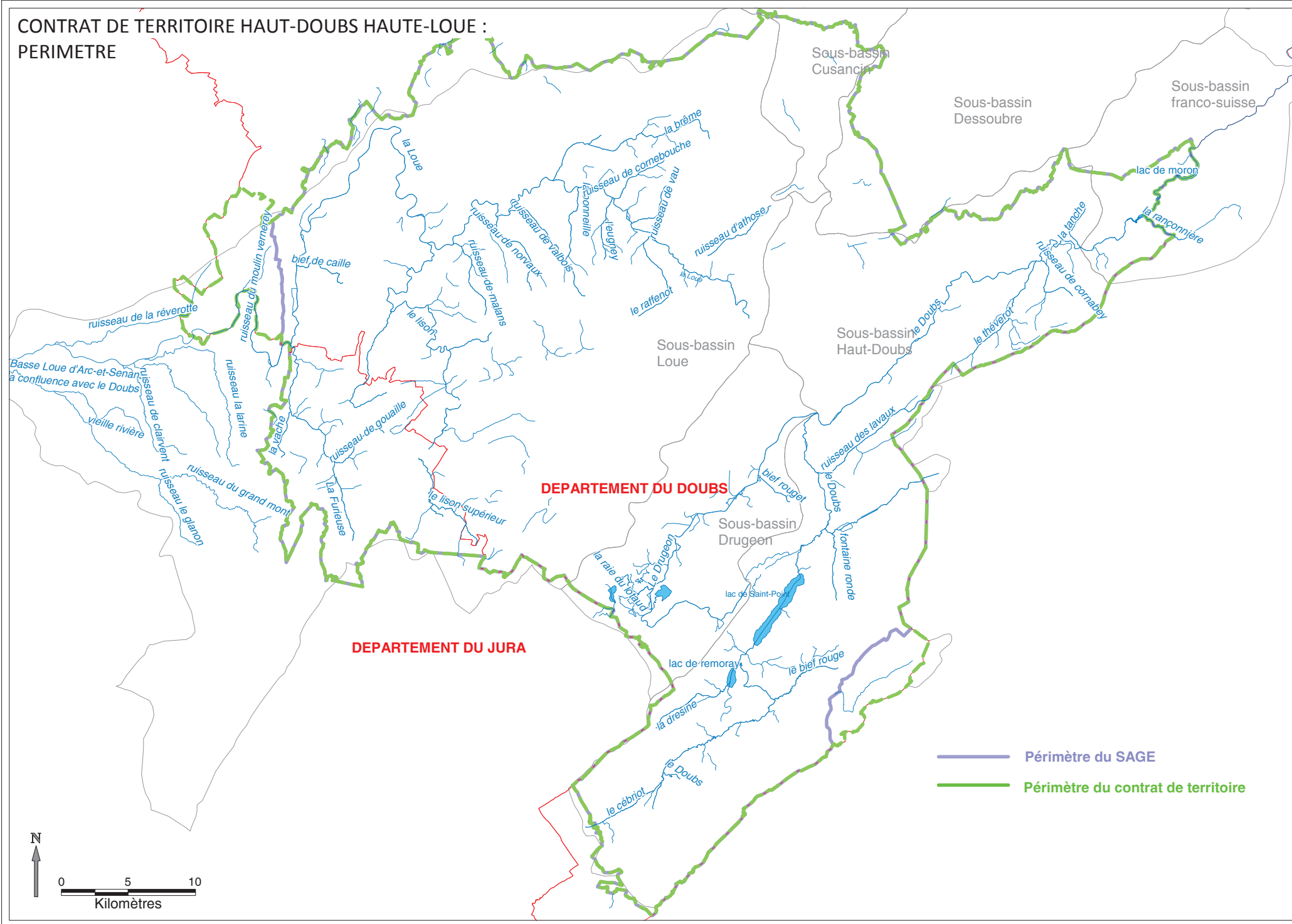
Carte du périmètre

Carte des communes et communautés de communes

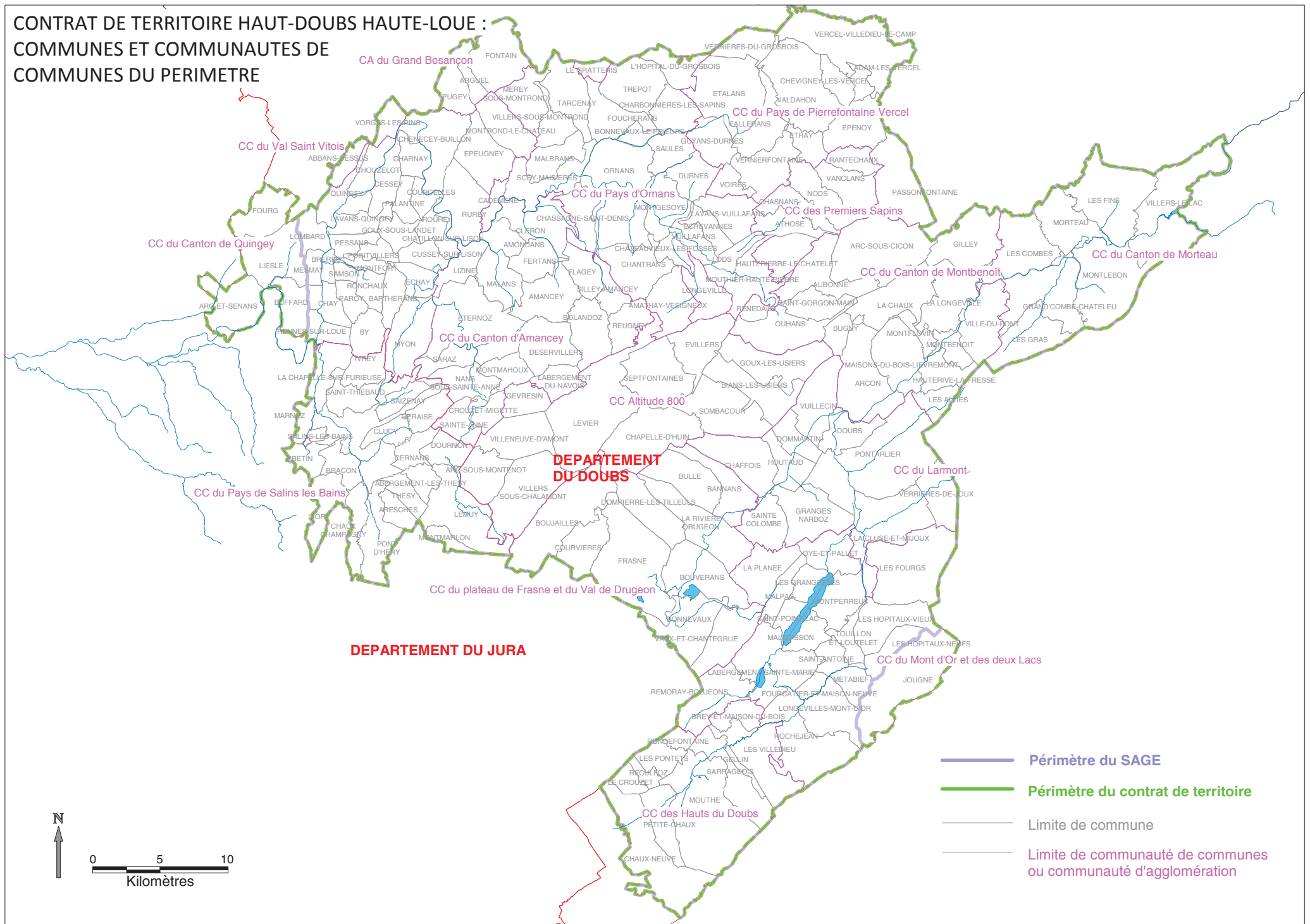
Fiches-action détaillées

Bilan rapide de la mise en œuvre des actions prévues dans le SAGE
(hors mesures de mise en compatibilité réglementaire)

CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE :
PERIMETRE



CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE : COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PERIMETRE



LISTE DES FICHES-ACTION

Axe I. Limiter les apports en nutriments (en particulier azote et phosphore) à la rivière Qualité de l'eau	Améliorer le traitement des eaux usées			Améliorer la collecte des eaux usées			FICHE 7 Mieux gérer le stockage et l'épandage des effluents d'élevage
	FICHE 1 Stations d'épuration des collectivités	FICHE 2 Stations d'épuration des fromageries	FICHE 3 Assainissement non collectif	FICHE 4 Réfection des réseaux de collecte et auto-surveillance des déversoirs d'orage	FICHE 5 Vérification des branchements	FICHE 6 Connaissance des plans de réseaux, assistance du SATE	
Axe II. Redonner de la liberté à la rivière, engager des actions de restauration de la morphologie Fonctionnement hydro-morphologique	FICHE 8 Protéger et gérer les zones humides	FICHE 9 Connaissance et restauration hydromorphologique des cours d'eau	FICHE 10 Lancer des actions de restauration de la continuité écologique				
Axe III. Examiner les conséquences des pratiques halieutiques Halieutisme	FICHE 11 Connaissance et évolution des populations piscicoles						
Axe IV. Mettre en œuvre des missions d'information, d'éducation et de respect de la Loi pour continuer à améliorer/modifier certaines pratiques ayant cours dans le bassin Sensibilisation et police de l'eau	FICHE 12 Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau	FICHE 13 Poursuivre et améliorer les missions de contrôle sur le terrain de la Police de l'eau					
Axe V. Agir à la source sur les micropolluants, après avoir ciblé les secteurs et les substances présentant les plus grands risques Toxiques	FICHE 14 Généraliser les plans de désherbage communaux	Améliorer la connaissance et la gestion des toxiques					
		FICHE 15 Rechercher les sources de pollution par les toxiques, et les réduire	FICHE 16 Améliorer la connaissance et les pratiques des activités de traitement du bois				
Axe VI. (Hors recommandations opérationnelles des experts relatives à la Loue) Améliorer la gestion quantitative Ressource en eau	FICHE 17 Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	FICHE 18 Optimiser la gestion de l'ouvrage du lac de Saint-Point					
Axe VII. Gouvernance et connaissance	FICHE 19 Réseau de météorologie sur la Loue	FICHE 20 Doter le territoire des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du Contrat					

Axe I. Limiter les apports en nutriments
(en particulier azote et phosphore) à la rivière
Qualité de l'eau

Améliorer le traitement des eaux usées

FICHE 1 **Stations d'épuration** des collectivités

FICHE 2 Stations d'épuration des **fromageries**

FICHE 3 **Assainissement non collectif**

Améliorer la collecte des eaux usées

FICHE 4 Réfection des **réseaux de collecte** et auto-surveillance des **déversoirs d'orage**

FICHE 5 Vérification des **branchements**

FICHE 6 Connaissance des plans de réseaux, **assistance** du SATE

FICHE 7 Mieux gérer le stockage et l'épandage des **effluents d'élevage**

PRIORITES DU CONTRAT DE TERRITOIRE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau ci-dessous synthétise les priorités en matière d'assainissement collectif. Peuvent être distinguées :

- les **"priorités équipement"** -> dysfonctionnement lié à l'équipement de traitement -> STEP obsolète, STEP en limite de capacité, STEP > 1000 EH sans traitement du phosphore; ces priorités sont traitées dans la **FICHE 1**
- les **"priorités collecte"** -> dysfonctionnement, en particulier en temps de pluie, lié au réseau de collecte -> réseau unitaire, présence d'eaux claires parasites; ces priorités sont traitées dans la **FICHE 4**
- les **"priorités branchements"** -> dysfonctionnement, en particulier en temps de pluie, sur des réseaux séparatifs lié aux mauvais branchements (EU dans EP et EP dans EU par exemple); ces priorités sont traitées dans la **FICHE 5**

Commune * = commune raccordée à une STEP intercommunale Les codes couleur correspondent à des communes raccordées à la même STEP intercommunale	Priorité équipement : remplacement ou extension de la STEP	Priorité réseau de collecte : réhabilitation, mise en séparatif	Priorité branchements : diagnostic et correction des mauvais branchements
AMANCEY* (STEP d'AMANCEY-FERTANS)		x	
ARC ET SENANS	x (capacité actuelle 1750 EH)	x	
ARC SOUS CICON	x (capacité actuelle 1100 EH)	x	
BIANS LES USIERS* (STEP de BIANs)			x
CERNANS* (STEP de la Coop. fromagère)			x
CESSEY	x (capacité actuelle 100 EH)		
CHARNAY		x	
CHAUX NEUVE* (STEP de MOUTHE)		x	x
CHAY	x (capacité actuelle 500 EH)	x	
CLUCY			x
DESERVILLERS		x	
COMMUNES DE LA CCL RACCORDEES A LA STEP DE DOUBS		x (schéma directeur EP)	
EPENOY	x (capacité actuelle 1500 EH)		
ETALANS	x (capacité actuelle 2940 EH)	x	x
FOURCATIER* (STEP de LONGEVILLES MONT D'OR)		x	
FRASNE* (STEP de LA RIVIERE)		x	
GELLIN* (STEP de MOUTHE)		x	x
GOUX LES USIERS* (STEP de BIANs)			x
GRAND COMBE CHATELEU* (STEP de GRAND-COMBE CHATELEU)		x	
LA CHAUX* (STEP de VILLE DU PONT)			x
LA LONGEVILLE* (STEP de VILLE DU PONT)			x
LA RIVIERE DRUGEON* (STEP de LA RIVIERE)		x	
LES GRANGETTES* (STEP de DOUBS)		x	
LES GRAS* (STEP de GRAND-COMBE CHATELEU)		x	
LES VILLEDIEU* (STEP de MOUTHE)		x	x
LEVIER		x	x
LOMBARD	x (capacité actuelle 150 EH)	x	
LONGEVILLES MONT D'OR* (STEP de LONGEVILLES MONT D'OR)		x	
MAISONS DU BOIS LIEVREMONT* (STEP de VILLE DU PONT)			x
MALBUISSON* (STEP de DOUBS)		x	
MEREY SOUS MONTROND			x
METABIEF	x (capacité actuelle 10,000 EH)		
MONTBENOIT* (STEP de VILLE DU PONT)			x
MONTPERREUX* (STEP de DOUBS)		x	
MOUTHE* (STEP de MOUTHE)		x	x
ORNANS (STEP d'ORNANS)			
PETITE CHAUX* (STEP de MOUTHE)		x	x
PUGEY	x (capacité actuelle 600 EH)	x	
ROCHEJEAN* (STEP de LONGEVILLES MONT D'OR)		x	
SAINT POINT LAC* (STEP de DOUBS)		x	
SALINS			x
SARRAGEOIS* (STEP de MOUTHE)		x	x
SAULES	x (capacité actuelle 200 EH)		
SILLEY-AMANCEY			x
SOMBACOUR* (STEP de BIANs)		x	
TARZENAY	x (capacité actuelle 800 EH)		x
VERNIERFONTAINE		x	
VILLE DU PONT* (STEP de VILLE DU PONT)			x
VILLENEUVE D'AMONT		x	
VILLERS SOUS CHALAMONT		x	

FICHE 1

Action I.1 : Améliorer le traitement des eaux usées

Volet 1 : Stations d'épuration des collectivités

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
C1,1	MB A13	ASS0101
	5B17	ASS0402
		ASS0501
		ASS0401
		ASS0501

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités : communauté de communes du canton de Montbenoît (pour STEP Arc sous Cicon), communauté de communes Mont d'Or 2 lacs (pour STEP Métabief) communes d'Arc et Senans, Cessey, Chay, Epenoy, Etalans, Lombard, Pugey, Saules, Tarcenay

Cadrement existant

PDM SDAGE 2009-2015 :-

SAGE :

Le SAGE demande que les STEP des collectivités et des fromageries respectent des objectifs de rendement minimum. Les STEP de collectivités ne respectant pas ces objectifs sont les suivantes : les STEP de plus de 2000 EH non équipées en traitement P (aucune STEP identifiée), les STEP entre 1000 et 2000 EH non équipées en traitement P (Arc-sous-Cicon, Epenoy).

Autre :

D'autres STEP ont été identifiées comme non fonctionnelles après consultation du service SATE du CG25, du service assainissement de la DDT25, et de l'Agence de l'Eau : Arc et Senans, Métabief, Tarcenay, Cessey, Chay, Etalans, Lombard, Pugey, Saules Côté Jura, les STEP concernées (Salins, Clucy) sont récentes et fonctionnelles (source SATE39).

Priorités du Contrat de Territoire

STEP d'Arc et Senans, Arc sous Cicon, Cessey, Chay, Epenoy, Etalans, Lombard, Métabief, Pugey, Saules, Tarcenay (*cette dernière sous réserve de l'amélioration préalable de la collecte Cf Fiche 4*)

Pilote

SATE 25 (CG)

Autres acteurs

Service police de l'eau : DDT 25

Indicateurs d'évaluation

- **Nombre de STEP prioritaires réhabilitées pendant la durée du contrat**

- **Equivalent Habitant correspondant**

Etat 0 : 0

Objectif n STEP : 7

Approche générale

Pour les STEP non équipées d'un traitement du P, le maître d'ouvrage doit réaliser des travaux d'équipement complémentaire. Pour les STEP identifiées comme non fonctionnelles, en l'absence de données, le maître d'ouvrage doit réaliser un diagnostic préalable pour en comprendre les causes. Le cas échéant, il doit réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de la STEP.

Coûts et financements

Investissement (coût total)

Arc et Senans, Arc sous Cicon, Cessey, Chay, Epenoy, Etalans, Lombard, Métabief, Pugey, Saules, Tarcenay : STEP à réhabiliter ou à créer : estimation totale 9,2 M €

Source : estimation EPTB d'après coût réel dans le Doubs des dernières années

9 201 000 €

Financements possibles Agence

Etudes préalables (schémas directeurs d'assainissement) jusqu'à 50%
Traitement poussé des eaux usées jusqu'à 30%

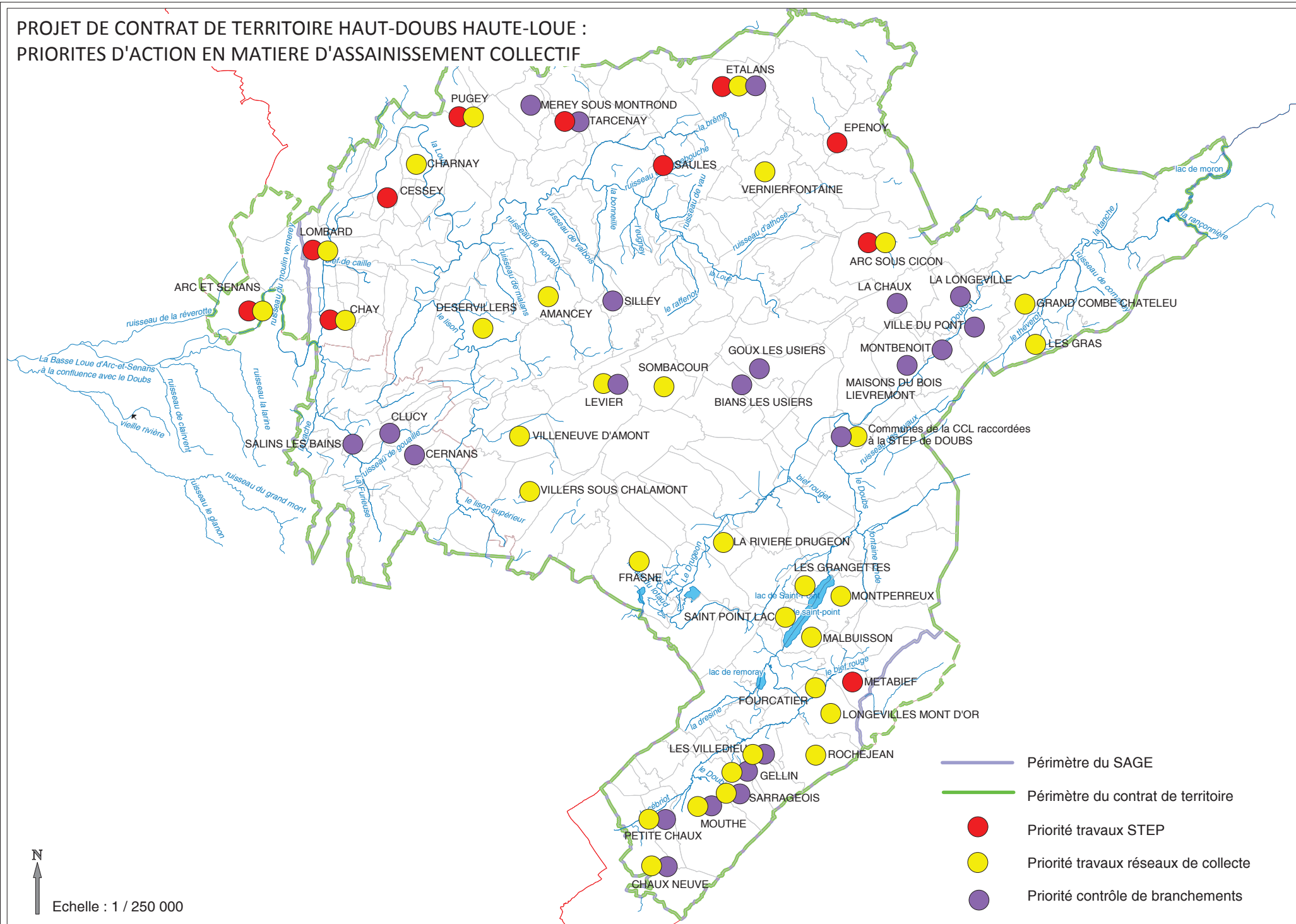
Autres financements

Conseil général du Doubs : 30%, études et travaux

2 760 300 €

2 760 300 €

PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE : PRIORITES D'ACTION EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



FICHE 2

Action I.1 : Améliorer le traitement des eaux usées

Volet 2 : Stations d'épuration des fromageries

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
C1,2	5E17	ASS0101
C4,1	5A25	IND0202
	5A32	IND0302
	5A40	IND0901

Maîtres d'ouvrage potentiels

Pour les actions sur le traitement des effluents : coopérative fromagère Lavans-Vuillafans

Pour mémoire, des projets de création/regroupement d'ateliers sont en cours, avec développement économique associé : coopératives fromagères de Septfontaines/Déservillers (projet Septfontaines), Fontain, Passonfontaine (2 ateliers)/Avoudrey (projet Valdahon).

Pour les autorisations de déversement et conventions de déversement :

communauté de communes du canton de Montbenoît (pour Arc sous Cicon), communauté de communes du Mont d'Or et des 2 lacs (pour Saint-Antoine, Longevilles Mont d'Or, les Hopitaux Vieux), communes d'Epenoy, Evillers, Fallerans, Levier, coopératives fromagères des communes concernées (+ fromag. Badoz à Levier)

Pour la prise des arrêtés préfectoraux : services de l'Etat

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 - oui

SAGE :

Le SAGE demande que les STEP des collectivités et des fromageries respectent des objectifs de rendement minimum. Un arrêté précisant ces objectifs sera pris pour les 13 ateliers en traitement individuel du territoire, dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

Le SAGE rappelle les possibilités d'action du Maire en matière de police. En vertu de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer, notamment, la salubrité publique dans sa commune.

Autre :

Parmi les 13 ateliers de fromagerie en traitement individuel, 3 ont montré des dysfonctionnements récents. 2 d'entre eux ont fait l'objet d'une révision ou de maintenance, et montrent un fonctionnement satisfaisant d'après les dernières analyses (Arc sous Montenot, Abergement les Thésy), et 1 doit faire l'objet d'une étude de faisabilité pour renouvellement du système de traitement (Lavans-Vuillafans). *Données FDCL*

Par ailleurs, une mise à jour des autorisations de déversement de 8 ateliers de fromagerie est nécessaire : ateliers d'Arc sous Cicon, Epenoy, Evillers, Fallerans, Levier (coop + fromagerie Badoz) d'après données FDCL, ateliers de Saint-Antoine, Longevilles Mont d'Or, les Hopitaux-Vieux d'après données CG25 et CG39

Priorités du Contrat de Territoire

Traitement : Lavans-Vuillafans

Autorisations (+ conventions éventuellement) : communes d'Arc sous Cicon, Saint Antoine, Longevilles Mont d'Or, les Hopitaux Vieux, Epenoy, Evillers, Fallerans, Levier.

Prise des arrêtés préfectoraux précisant les objectifs de rendement compatibles avec le SAGE : ateliers en traitement individuel sur le territoire (13 actuellement)

D'autres priorités seront à définir en fonction des résultats de l'appel à projet du PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ (PDRR).

Pilote

FDCL 25 et 39

Autres acteurs

Service des ICPE pour prise des arrêtés d'autorisation :
DDCSPP pour le Doubs, DREAL UT39 pour le Jura

Indicateurs d'évaluation

-Nombre de STEP individuelles créées ou réhabilitées pendant la durée du contrat
-Equivalents habitants

Etat 0 : 0

Objectif : 1 création de traitement individuel

-Nombre d'arrêtés d'autorisation pris ou mis à jour par les services des ICPE

Etat 0 : 0

-Nombre de conventions de déversement signée ou mises à jour pendant la durée du contrat

Etat 0 : 0

Objectif : 4

Approche générale

Traitement :

Pour les STEP de fromageries non raccordées au réseau d'assainissement, le maître d'ouvrage doit réaliser un diagnostic ou/et des travaux d'équipement ou de remplacement de la STEP.

Autorisations / conventions de déversement :

Les gestionnaires de réseau d'assainissement élaboreront des programmes d'action pour la mise en place d'autorisations de déversement (tous branchements non domestiques), et de conventions spéciales de déversement si nécessaire (activités les plus polluantes), ainsi que pour l'information des professionnels sur les bonnes pratiques.

Autorisations de déversement.

- conformément à la réglementation (article L1331-10 du Code de la Santé publique), il est rappelé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte. Cette autorisation de déversement est assortie d'un ensemble de conditions portant sur, entre autres, la quantité et la qualité des effluents déversés.

Conventions de déversement éventuelles.

- d'autre part, l'exploitant et le producteur des effluents peuvent passer ensemble une convention spéciale de déversement qui liste l'ensemble des conditions techniques et financières pour que l'effluent soit accepté. Ce document a une valeur contractuelle et relève du droit privé. Elle porte sur des effluents qui ne sont pas ceux pour lesquels le réseau d'assainissement a été conçu.

Prise des arrêtés d'autorisation : Cf cadrage SAGE

Coûts et financements

Investissement (coût total)

Projet Lavans-Vuillafans : 345 000 € HT

(coût marché de travaux + 15% pour études sol etc... - Données FDCL)

Conventions : coût de personnel (poste de chargé de mission FDCL)

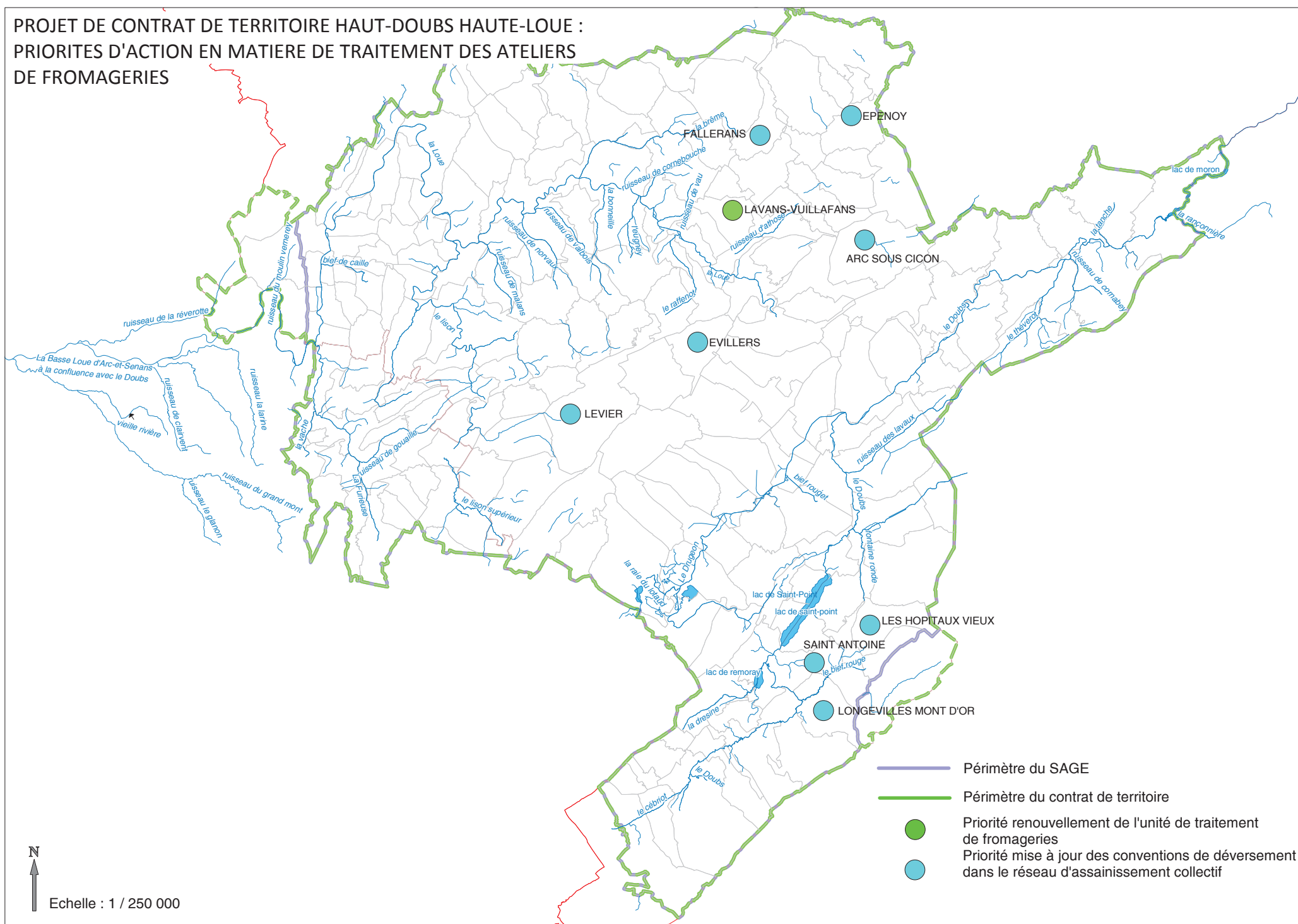
345 000 € HT

Financements possibles Agence	Autres financements
Etudes préalables aux travaux jusqu'à 30%	La Région intervient s'il s'agit d'aller au-delà de la réglementation.
Travaux de réduction des pollutions / de rénovation des ouvrages d'épuration : jusqu'à 30% (pollution organique) et jusqu'à 50% (pollution toxique) / +10% pour les entreprises moyennes, + 20% pour les petites entreprises	Dans le cadre d'un projet de développement économique, certaines dépenses pourront peut-être être éligibles aux aides mobilisées dans le cadre du Programme de Développement Rural Feader
Mise en place de dispositifs d'auto-surveillance : jusqu'à 30% (pollution organique) et jusqu'à 50% (pollution toxique) / +10% pour les entreprises moyennes, + 20% pour les petites entreprises	

***Sauf extension de capacité
liée à un développement économique***

138 000 €

PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE : PRIORITES D'ACTION EN MATIERE DE TRAITEMENT DES ATELIERS DE FROMAGERIES



FICHE 3

Action I.1 : Améliorer le traitement des eaux usées

Volet 3 : Assainissement non collectif

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
C1,8	5E21	ASS0801

Maîtres d'ouvrage potentiels

Médiation technique : SATE 25

Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif : Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communautés de communes du Pays de Salins les Bains, du canton de Quingey, du canton de Montbenoit, du Pays d'Ornans, de la communauté d'agglomération du Grand Besançon

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 - oui

SAGE :

Le SAGE recommande que la fréquence de contrôle des installations par les SPANC soit de 5 ans, et non de 10 ans, délai minimum prévu par la réglementation nationale.

Autre :

Priorités du Contrat de Territoire

Médiation technique : ensemble du territoire du SAGE

Réalisation des contrôles : 2 approches complémentaires :

1) EPCI retenue comme prioritaire si le pourcentage de population en ANC est supérieur à 1/3 et/ou la population concernée représente plus de 1500 habitants :

Communauté de communes du Pays de SALINS LES BAINS (39)

Communauté de communes du canton de QUINGEY (25)

Communauté de Communes du Canton de Montbenoit (25)

Communauté de Communes du pays d'Ornans (25)

Communauté d'agglomération du Grand Besançon (25)

Les Communautés de communes du pays de Salins les Bains, et du canton de Quingey sont les 2 secteurs du périmètre où l'enjeu lié à l'assainissement non collectif est le plus important en terme de population concernée.

2) Contrôle en fonction de la connaissance "terrain" : priorité d'intervention si impact milieu avéré

Actions de police : ensemble du territoire du SAGE

Pilote	Autres acteurs
Structure porteuse du contrat	Service police de l'Eau

Indicateurs d'évaluation

-Nombre de contrôles diagnostics réalisés

Etat 0: Objectif : augmentation

Communauté de communes du Pays de Salins les Bains: SPANC en place, diagnostics en cours

Communauté de communes du canton de Quingey : SPANC en place, diagnostics terminés

Canton de Montbenoit : SPANC en place, diagnostics en cours

Pays d'Ornans : pas de SPANC

Ville de Besançon : SPANC en place, diagnostics en cours

- couverture du territoire par les SPANC

Etat 0 : n communes sans SPANC Objectif : baisse de 50%

Approche générale

Médiation technique :

L'objectif est de favoriser l'émergence de SPANC sur les zones non couvertes, et d'inciter les communautés de communes à se doter de moyens humains (pouvant être mutualisés) suffisants pour gérer la compétence assainissement.

Contrôles :

D'après les modalités fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, distinguant notamment les installations déjà contrôlées ou non, ainsi que réalisées ou réhabilitées avant ou après le 31 décembre 1998.

Actions de Police :

- SPANC inexistant et défaut d'engagement
- impact milieu avéré
- risques sanitaires et environnementaux constatés dans le rapport de visite et contre visite (< 4 ans après) non satisfaisante

Coûts et financements

Investissement (coût total)

Diagnostic initial : 150 €/unité : 650 000€ (5 CC moins Quingey et Salins)

Equipement individuel : 8 000€, n unité déjà équipées /réhabilitées

Contrôles et médiation technique : n ETP, inclus dans les missions des collectivités

Actions de police n ETP, inclus dans les missions d'Etat

650 000 €

(diagnostic initial seul)

Financements possibles Agence

Investissement dans un **dispositif d'ANC** : jusqu'à 3000€/unité versés à la collectivité / privé équipé (dans le cadre d'opérations collectives)

Autres financements

Des taux bonifiés pourront être envisagés suivant l'appel à projet plus général qui pourrait être lancé par l'Agence et le CG25 en vue d'une relance de l'économie locale.

Diagnostic/contrôles : via la prime pour épuration : 10€/unité diagnostiquée versés à la Communalité.

64 280 €

64 280 €

- €

FICHE 4

Action I.2 : Améliorer la collecte des eaux usées volet 1 : réfection réseaux de collecte, auto-surveillance des DO

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
C1,3	MBA13	ASS0301 ASS0302

Maîtres d'ouvrage potentiels

Réfection des réseaux de collecte :

Communes d'Amancey, Arc et Senans, Arc sous Cicon, Charnay, Chaux-Neuve, Chay, Déservillers, Etalans, Frasné, Gellin, La Rivière Drugeon, Les Villedieu, Levier, Lombard, Mouthe, Petite-Chaux, Pugy, Sarrageois, Sombacour, Vernierfontaine, Villeneuve d'amont, Villers sous-Chalamont

Communautés de communes du Val de Morteau (Grand Combe Chateau - les Gras), du Mont d'Or et deux 2 lacs (DO STEP de Longevilles Mont D'Or, Fourcatier, Rochejean / communes du tour du lac raccordées à la STEP de Doubs : les Grangettes, Malbuisson, Montperreux, Saint-Point lac)

Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement : communauté de communes du Larmont

Services de la Police de l'Eau 25 et 39 pour le contrôle de l'équipement des DO et autosurveillance

Ciblage de l'action :

PDM SDAGE 2009-2015 : oui

Priorisation SAGE :

Le SAGE recommande de contrôler tous les déversoirs d'orage à un rythme hebdomadaire, après de fortes pluies.

Autre :

Les communes identifiées plus haut apparaissent prioritaires pour la réfection des réseaux de collecte (*croisement données SATE 25, DDT25*). D'autres communes peuvent apparaître comme prioritaires en fonction des résultats d'auto-surveillance des DO.

Cernant les DO, la Directive ERU fixe les dispositifs d'auto-surveillance à mettre en place et délais d'équipement en fonction de la charge organique considérée

Priorités du Contrat de Territoire

Communes de : Amancey, Arc et Senans, Arc sous Cicon, Charnay, Chaux-Neuve, Chay, Déservillers, Etalans, Fourcatier, Frasné, Gellin, Grand Combe Chateau, La Rivière Drugeon, les Grangettes, les Gras, les Villedieu, Levier, Lombard, Longevilles Mont D'Or, Malbuisson, Montperreux, Mouthe, Petite Chaux, Pugy, Rochejean, Saint-Point-lac, Sarrageois, Sombacour, Vernierfontaine, Villeneuve d'Amont, Villers sous-Chalamont, communes de la CCL pour le Schéma directeur EP

DO : localisation des DO en cours par la Police de l'Eau (base de données Roseau) (attente rendu) - Côté Jura seule la commune de Salins les Bains est concernée.

Pilote

SATE 25

Autres acteurs

Services de la Police de l'Eau 25 et 39 pour le contrôle de l'équipement des DO

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de communes où une action de réfection des réseaux de collecte a été lancée pendant la durée du contrat

Etat 0 : 0

Objectif : 15 communes

- Nombre de DO équipées d'un système d'auto-surveillance (en fonction de la charge organique)

Etat 0 : 0

Objectif : comme précisé dans la circulaire du 26/04/2013, la mise en place des équipements de surveillance des systèmes de collecte prévus dans l'arrêté du 22/06/2007 (théoriquement obligatoire depuis 2005) est demandée, pour les CT ne l'ayant pas encore réalisé :

- avant le 01/07/14 pour DO en tête de station et les DO situés sur un tronçon collectant > 600 kg/j de DBO5 (soit 10 000 EH),
- et avant le 01/07/15 pour DO situés sur des tronçons collectant entre 120 et 600 kg/j de DBO5 (entre 2 000 et 10 000 EH) ou pour ceux représentant 70% des débits rejetés

Approche générale

Pour la réfection des réseaux, un CCTP est à établir sur la base d'un diagnostic ou Schéma Directeur d'assainissement.

Pour les communes de la CC du Larmont, la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sera lancée, et à sa suite la mise en oeuvre des actions préconisées doit être réalisée (réduction de l'impact des eaux pluviales)

Pour les DO, outre les dispositions réglementaires, il est préconisé une vérification visuelle du fonctionnement 1 fois par semaine, et après de fortes pluies. Si les résultats d'autosurveillance révèlent un dysfonctionnement (par rapport aux objectifs ERU/nationaux/européens à venir), des actions de correction devront être entreprises.

Coûts et financements

Investissement (coût total)

Réfection des réseaux :

4,4 M d'€

(source : estimation EPTB)

Mise à jour des SD

assainissement : non connu

Contrôle de l'équipement

des DO et surveillance :

mission Etat

4 400 000 €

Financements possibles Agence

Réseaux :

Etudes jusqu'à 50%

Travaux jusqu'à 30%

1 320 000 €

Autres financements

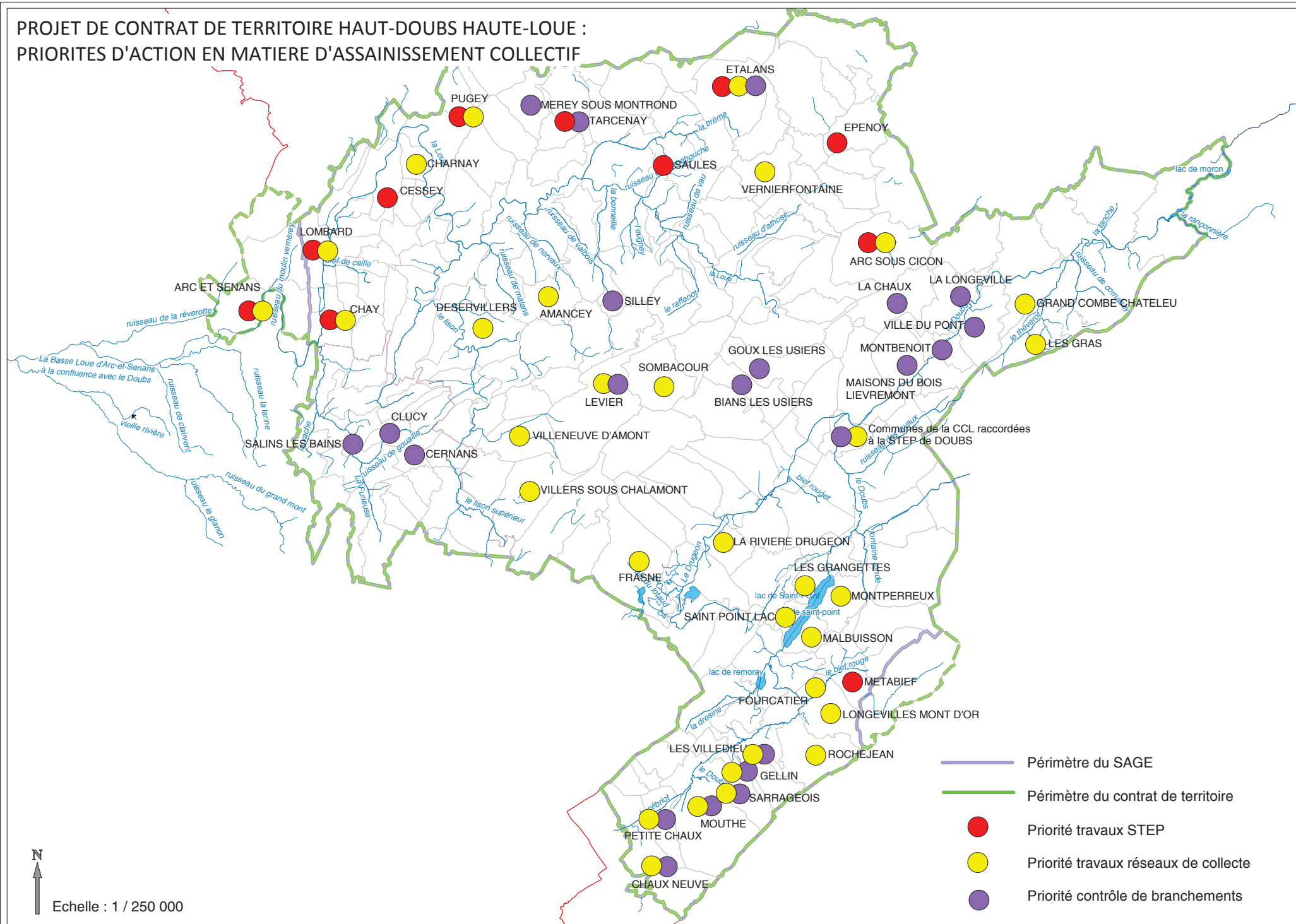
Conseil général du Doubs

Etudes et travaux 30%

Des taux bonifiés pourront être envisagés suivant l'appel à projet plus général qui pourrait être lancé par l'Agence et le CG25 en vue d'une relance de l'économie locale.

1 320 000 €

PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE : PRIORITES D'ACTION EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



FICHE 5

Action I.2 : Améliorer la collecte des eaux usées volet 2 : vérification des branchements

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
C1,6	-	-
C1,7	-	-

Maîtres d'ouvrage potentiels

Communes d'Etalans, Levier, Merey sous Montrond, Silley, Tarcenay, Bians les Usiers, Goux les Usiers, Salins les Bains, Cernans, Clucy, communes raccordées à la STEP de Mouthe (Chaux Neuve, Petite Chaux, Mouthe, Sarrageois, Les Villedieu, Gellin) communes raccordées à la STEP de Ville du Pont (Maisons du Bois Lièvermont, Ville du Pont, Montbenoît, la Chaux, la Longeville), communauté de communes du Larmont (mise à jour des schémas directeurs d'assainissement)

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 :

Sans objet

SAGE :

Le SAGE prévoit de repérer, puis corriger les mauvais branchements.

Les objectifs sont les suivants : vérification faite dans les 2 ans (2013-2014) pour les réseaux de taille modérée - moins de 1000 EH (a priori 48 sur le SAGE), dans les 4 ans pour les réseaux de taille moyenne - entre 1000 et 2000 EH (a priori 10 sur le SAGE), et dans les 6 ans pour les réseaux de plus grande taille - recevant plus de 2000 EH (a priori 17 sur le SAGE).

Autre :

Les communes identifiées plus haut apparaissent prioritaires pour le contrôle des branchements (*croisement données SATE25, DDT25, SATD39*).

Priorités du Contrat de Territoire

Etalans, Levier, Merey sous Montrond, Silley, Tarcenay, Bians les Usiers, Goux les Usiers, Salins les Bains, Cernans, Clucy
Communes raccordées à la STEP de Mouthe : Chaux Neuve, Petite Chaux, Mouthe, Sarrageois, Les Villedieu, Gellin
Communes raccordées à la STEP de Ville du Pont : Maisons du Bois Lièvermont, Ville du Pont, Montbenoît, la Chaux, la Longeville
Communes appartenant à la communauté de communes du Larmont (mise à jour des schémas directeurs d'assainissement)

Pilote

SATE 25

Autres acteurs

Maires (rôle de Police des réseaux) ou Présidents des EPCI compétents pour la collecte / SATD 39 (conseil)

Indicateurs d'évaluation

-Nombre de communes où une action de contrôle des branchements a été lancée pendant la durée du contrat

Etat 0 : 0

Objectif : 11 communes

-Nombre de branchements réhabilités/ EqH

-Nombre de mises en demeure

Approche générale

Contrôles des branchements :

Les étapes nécessaires a minima sont :

1) la sectorisation des besoins, par examen visuel des regards principaux au niveau du réseau principal par temps de pluie et temps sec.

2)la vérification de l'absence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, par essais à la fumée ou/et par vérification des boîtes de branchement d'eaux usées en période de pluie

3) la vérification de l'absence d'eaux usées dans les eaux pluviales, par vérification des boîtes de branchement d'eaux pluviales par temps sec

Suite à cette démarche, la collectivité s'assure que les particuliers prennent rapidement les dispositions pour résoudre les problèmes (mise en demeure si nécessaire). Si le particulier le demande, la collectivité peut éventuellement l'accompagner pour définir au mieux les besoins.

Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement (CCL) : la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sera lancée, et à sa suite la mise en oeuvre des actions préconisées doit être réalisée (réduction de l'impact des eaux pluviales)

Maître d'ouvrage potentiel

Investissement (coût total)

Contrôle des branchements

:

61 000 €

Source : estimation EPTB

Mise à jour des SD

assainissement : non connu

61 000 €

Financements possibles Agence

Pas de financement

Autres financements

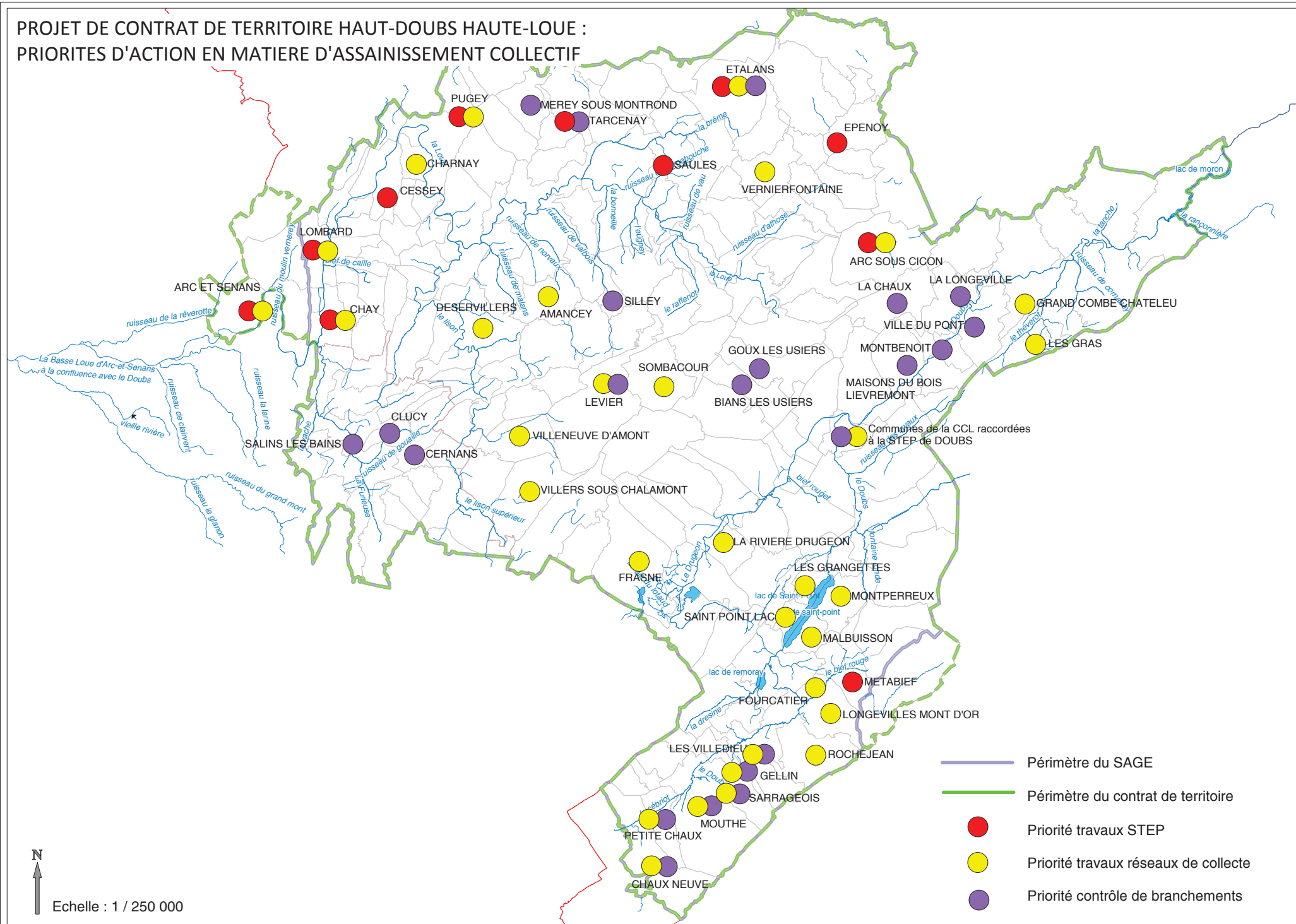
Conseil général du Doubs :

Etudes et travaux 30%

- €

18 300 €

PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE : PRIORITES D'ACTION EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



FICHE 6

Action I.2 : Améliorer la collecte des eaux usées Volet 3 : connaissance des plans de réseaux, assistance du SATE

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013

PDM SDAGE 2009-2015 :

PDM SDAGE 2016-2021 :

- - -

Maîtres d'ouvrage potentiels

SATE 25 notamment pour la mise en place de fiches synoptiques "réseaux"
Clucy (avec l'assistance du SATD 39)

Cadrement existant

PDM SDAGE 2009-2015 :

Sans objet

SAGE :

Sans objet

Autre :

communes éligibles qui adhèrent à l'ATD et pour lesquelles le SATE39 intervient (Clucy, unique adhérent en 2013).

Priorités du Contrat de Territoire

Toutes communes du SAGE

Pilote

Pilote = maître d'ouvrage

Autres acteurs

Services de police de l'eau, Décret 27 janvier 2012
SATE 25 : Fiches synoptiques "réseaux"

Indicateurs d'évaluation

- km linéaire de réseau cartographié

Etat 0 :

objectif : 30%

- n fiches synoptiques "réseaux"

Etat 0 :

objectif : 30%

Approche générale

Il s'agit d'une action de réflexion, visant à :

- faire évoluer l'assistance technique du SATE 25 vers des préconisations de gestion plus ciblées sur les réseaux de collecte des eaux usées (et moins sur les seules stations de traitement)
- améliorer la fréquence de mise à jour des plans de réseau
- mieux capitaliser la donnée disponible/SIG et mise en place de Fiches synoptiques "réseaux" : schéma simplifié géoréférencé du réseaux avec branchements et points singuliers.
- favoriser des échanges réguliers entre les collectivités exploitant les réseaux d'assainissement, et les coopératives fromagères

Mise en parallèle avec la localisation des DO par la DDT

Coûts et financements

Investissement (coût total)

à préciser cg25

- €

Financements possibles Agence

inventaires patrimoniaux
des réseaux
d'assainissement jusqu'à
50%

Autres financements

Pas de financement

- €

FICHE 7

Action I.3 : Mieux gérer le stockage et l'épandage des effluents d'élevage

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
C2,2 C2,3	5C19	AGR0804

Maîtres d'ouvrage potentiels

Réhabilitation/redimensionnement des équipements de stockage - plan d'épandage individuel (PMBE) : agriculteurs/exploitants

Cartes communales, mise en oeuvre et suivi des plans d'épandage individuels et collectif, opérations collectives PMBE : Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, appuyée par l'expertise pédologique du GRAPE

"Opérations pilotes" : FDCL, CIGC

Cad战略 existant

PDM SDAGE 2009-2015 : sous-bassins versants Dugeon (FRDR2024), Loue (FRDR10067, FRDR10320, FRDR10372, FRDR10487, FRDR10602, FRDR10649, FRDR10926, FRDR11148, FRDR11178, FRDR11434, FRDR11523, FRDR11535, FRDR11837, FRDR11865, FRDR12018, FRDR12124, FRDR1653, FRDR619), Haut-Doubs (FRDL12, FRDL13, FRDR643, FRDR644)

Le BV Dugeon (80% UGB aux normes) a déjà fait l'objet d'une opération collective en 1995. Une partie du BV Doubs, le BV Loue et le BV Furieuse ont fait l'objet d'une opération collective récente.

SAGE :

Le SAGE demande que les nouvelles exploitations soient dotées de capacité de stockage des effluents suffisante. Il fixe l'objectif de 2019 pour que toutes les exploitations existantes respectent ce principe.

Le SAGE prévoit que sur chaque commune du périmètre une démarche de sensibilisation aux zones à risque en matière d'épandage des matières organiques soit réalisée auprès des agriculteurs et des élus.

Autre :

Opérations collectives prévues pour mise aux normes UGB et stockage effluents :

- basse vallée de la Loue (Lison, Furieuse)
- haut Doubs, de l'aval du Lac Saint Point à Villers-le-Lac

Points noirs signalés par les acteurs de terrain

Evolution du Règlement Sanitaire Départemental préconisant 4 à 6 mois de stockage pour les effluents liquides (déjà dans le SAGE pour le territoire couvert).

Priorités du Contrat de Territoire

Réhabilitation/redimensionnement des lieux de stockage, plan d'épandage individuel (PMBE), suivi des plans d'épandage individuels et collectifs : ensemble du périmètre du contrat de territoire, côté Doubs

Cartes communales : restent les secteurs de Pontarlier et Morteau

Pilote

Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort

Autres acteurs

DDT du Doubs
DRAAF
Conseil général du Doubs
Conseil régional Franche-Comté
FDCL

Indicateurs d'évaluation

- nb d'UGB disposant de capacités de stockage suffisantes

Etat 0 :

Objectif : côté Doubs, 100% d'ici 2019

- surface couverte par des plans d'épandage ou par des cartes de sensibilité

Etat 0 P Epandage : 65%

(département Doubs)

Objectif P Epandage : côté Doubs 100% d'ici 2019, OU

Objectif carte communale : côté Doubs 100% d'ici 2015

Etat 0 carte communale :

proche 100%

- % de plans d'épandage suivis pendant la durée du contrat

Etat 0 :

Objectif :

Suivi uniquement sur les PE

Côté Doubs, suivi étendu à tous les PE collectifs soumis à A° ou pourvu d'une unité de méthanisation

de STEP

Côté Doubs, suivi amorcé sur les PE individuels

Approche générale

Stockage : Les exploitations doivent réaliser les travaux nécessaires pour disposer de capacités de stockage suffisantes (mise en conformité avec le SAGE et le RSD). Les travaux peuvent consister en la couverture des ouvrages, l'adaptation des volumes, la gestion différenciée des eaux blanches, ou d'autres moyens.

Cartes communales :

Les cartes d'orientations pour l'épandage des effluents organiques sont élaborées à l'échelle communale. Elles comportent une notice explicative et indiquent :

- les zones sur lesquelles l'épandage est exclu : zones réglementaires (proximité des cours d'eau, point d'eau et habitations, périmètre de protection rapproché de captage)

- les zones sensibles du point de vue hydrogéologique, et sur lesquelles l'épandage doit être exclu ou assorti de précautions particulières : sols hydromorphes, zones humides, moyenne ou forte densité de dolines,...

La réalisation de ces cartes comporte également une phase de sensibilisation des acteurs locaux et agriculteurs avec incitation pour ces derniers à mettre à jour ou réaliser un plan d'épandage individuel.

La réalisation des cartes communales est conditionnée à l'implication des différents financeurs dans le dispositif.

Plans d'épandage individuels : les plans d'épandage individuels sont réalisés à la demande des agriculteurs soit parce qu'ils ne disposent pas de cet outil de gestion, soit dans le cadre d'une mise à jour d'un plan d'épandage. Les plans d'épandage sont exigés, dans le Doubs, pour toute exploitation demandant des aides financières pour la mise aux normes des ouvrages de stockage des effluents. Les exploitations dont le parcellaire se situe dans des zones comme identifiées à risque dans la démarche des cartes communales seront particulièrement incités à disposer d'un plan d'épandage.

Suivis des Plans d'épandage individuels et collectifs : analyses d'effluents, suivi du cahier d'épandage, bilan de fumure

Suivi du bassin versant "test" de Plaisir Fontaine avec notamment un suivi des pratiques agricoles mises en relation avec les flux de nutriments à l'exutoire du bassin.

Opérations pilotes : des initiatives "pilotes" pour améliorer la gestion des épandages pourront être portées par les acteurs de la filière comté : ateliers de fromagerie. FDCL. CIGC. Le contenu reste à préciser.

NB : les situations problématiques liées aux bâtiments, aux stockages de déjections ...signalés par les différents acteurs de terrain feront l'objet d'une intervention systématique des services de la Chambre interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort.

Coûts et financements

Investissement (coût total)

153 400 € pour le département du Doubs (2014-2016), hors
investissement bâtiment et PE par les exploitants
(source : projet convention CA25)
153 400 €

Financements possibles

Agence

dans le cadre du PMBE, des
opérations coordonnées
(FDCL, CIGC) et de
convention spécifique
passée avec la Chambre
d'agriculture
interdépartementale du
Doubs et du territoire de
Belfort

Autres financements

Conseil Général du Doubs et Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de
Belfort dans le cadre de convention spécifique

Financements possibles de la Région Franche-Comté sur les couvertures de fumières et de silos (en
complémentarité du Feader) ainsi que pour l'acquisition de pendillards (matériel d'épandage de
précision) également en complémentarité du Feader. si cette mesure du PDRR est approuvée.

- €

- €

Axe II. Redonner de la liberté à la rivière, engager des actions de restauration de la morphologie

Fonctionnement hydro-morphologique

FICHE 8 Protéger et gérer les **zones humides**

FICHE 9 Connaissance et restauration hydromorphologique des **cours d'eau**

FICHE 10 Lancer des actions de restauration de la **continuité écologique**

FICHE 8

Action II.1 : Protéger et gérer les zones humides

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
A2,3	3D16	MIA0602
A2,5	2A17	MIA0603
		MIA0601

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités : Syndicat mixte de la Loue, Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs, Conservatoire des Espaces Naturels FC, Association des Amis de la Réserve du lac de Remoray, commune de Lemuy ou communauté de communes du Pays de Salins ou syndicat mixte de la Loue / Fédération départementale des chasseurs du Jura par convention, Fédération départementale des chasseurs du Doubs

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 :

Sous-bassins versants Haut-Doubs (Doubs de sa source au bief rouge, du bief rouge au lac St Point, lacs de Remoray et Saint Point, Doubs de l'aval du lac à l'amont de Pontarlier, de l'amont de Pontarlier à l'amont du lac de Chaillexon) et Loue (Furieuse, Loue de sa source à Arc et Senans)

SAGE :

Le SAGE prévoit la gestion de la zone humide de Lemuy, et prévoit la mise en place de plans de gestion des zones humides sur les bassins versants des masses d'eau fixées par le PDM du SDAGE.

Autre : sur le secteur Loue, zones humides retenues en "priorité forte" par le Syndicat Mixte de la Loue, suite au travail d'inventaire

Pilote

Structure pilote du comité départemental des zones humides du Doubs

Structure pilote du comité départemental des zones humides du Jura

Autres acteurs

Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté (coordinateur programme LIFE)

DREAL de Franche-Comté

Priorités du contrat de Territoire

Secteur Haut-Doubs : ZH du bassin du Dugeon, ZH des sites Natura 2000 "Tourbières, lac de Remoray et zones environnantes", "lac et tourbières de Malpas, les Prés partot et le bief Belin", "complexe de la Cluse et Mijoux", "Arc sous Cicon"

Secteur Loue : ZH de Lemuy, ZH du site Natura 2000 "vallées de la Loue et du Lison", ZH retenues comme prioritaires par le SMix Loue hors site Natura 2000 (Cf carte)

Indicateurs d'évaluation

Nb de secteurs où une réhabilitation et/ou une gestion a été mise en place pendant la durée du contrat

Etat 0 :

Objectif : à préciser

Sites Natura 2000 "bassin du Dugeon" et "vallée de la Loue et du

Lison" : animation en place (MAET, contractualisation)

Sites Natura 2000 "Malpas" et "la Cluse et Mijoux" : DOCOB en cours de rédaction

Approche générale

L'animation en place dans le cadre de Natura 2000 sera poursuivie sur les sites "bassin du Dugeon" et "vallées de la Loue et du Lison" (MAET, contractualisation). Le DOCOB sera finalisé pour les sites de "Malpas" et "la Cluse et Mijoux".

Pour la ZH de Lemuy, et les ZH à priorité forte ciblées par le syndicat mixte de la Loue (à l'exception du site de Villeneuve d'Amont, inclus dans le programme LIFE), les étapes principales sont les suivantes :

- animation (rencontre élus, agriculteurs, riverains...)
- développement d'une stratégie foncière
- définition d'objectifs de gestion et d'outils possibles (ZHIEP, bail rural environnemental...)

Pour les autres zones humides, le programme complet est détaillé dans le dossier de candidature déposé par le CEN-FC auprès de l'Union européenne dans le cadre du programme LIFE+. Ce programme comprend, dans les 3 prochaines années :

- l'élaboration de documents de planification : site de Villeneuve d'Amont, bassin du Dugeon (RNR Frasné + Mignovillard)
- des actions de maîtrise foncière sur le bassin du Dugeon et le site de Remoray
- des actions de restauration sur le site de Villeneuve d'Amont, le bassin du Dugeon, le site de Malpas, le site de Mouthe, le site de la Cluse et Mijoux, le site de Remoray (neutralisation de drains, régénération de zones d'extraction de tourbe, travaux de réouverture des milieux)

Coûts et financements

Investissement (coût total)

(Coûts animation Natura 2000 non considérés)

Hors programme LIFE :

Coût de l'achat foncier : 200 000 à 300 000 € environ pour 20 à 30 ha (source : estimation SMIX Loue) - Autres coûts : non connus à ce stade (dépendent du type d'action)

Programme LIFE :

Le coût des actions portées par le syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs et de l'Association des Amis de la Réserve du lac de Remoray (4 M d'€), plus l'action du CEN sur la tourbière de Villeneuve d'Amont (0,28 M d'€) représente environ 4,3 millions d'€ (65% du coût total des actions hors animation CEN). Le coût du travail de coordination du CEN pour les actions sur le périmètre (pris égal à 65% du coût total de la coordination) est estimé à 1,05 millions d'€. Le coût total du programme sur le périmètre est donc estimé à 5,35 millions d'€, et à 2,7 millions d'€ sur les 3 premières années (= la moitié de la durée du programme LIFE).

3 000 000 €

Financements possibles

Agence

(Financement animation Natura 2000 non considéré)

Hors programme LIFE :

Etudes préables jusqu'à 50%

Elaboration de plans de gestion : jusqu'à 80%

Travaux de préservation et de restauration

des zones humides jusqu'à 50%

Acquisition de zones jusqu'à 80%

Soit 240 000 € sur le montant connu à ce stade (acquisition foncière seule)

Programme LIFE : 36,6%

Soit sur le périmètre et la durée du contrat, environ 979 000 €

1 219 000 €

Autres financements

(Financement animation Natura 2000 non considéré)

Hors programme LIFE : pas de financement complémentaire

MAET : co-financement Etat et Union Européenne

Financement région : Fonds biodiversité possible (à

condition de relever d'un « projet » limité dans le temps , hors projet déjà financé par du

FEDER/FEADER/ENS/N2000/RNN et nécessité d'un

cofinancier public et de 10% d'autofinancement) - Pour les zones humides agréées "réserves naturelles régionales" : autres modalités spécifiques.

Programme LIFE : l'Europe, le CR-FC et le CG25 participent à hauteur de 1 485 000 € environ sur le périmètre et la durée du contrat :

- Europe : 50% du montant global soit 1 337 000 €

- Région Franche-Comté : environ 4,3% du montant global soit 114 000 €

- Département du Doubs : environ 1,27% du montant global soit 34 000 €

1 485 000 €

PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE :

PRIORITES D'ACTIONS DE PROTECTION ET DE GESTION

DES ZONES HUMIDES : PARTIE SUD

Chateau Renaud_Nans sous Sainte Anne

Tourbière_Villeneuve d'Amont

Zone humide_Lemuy_Arc sous Montenot

ZH du bassin du Drugeon

Frasne

Pontarlier

Site Natura 2000 "complexe de la Cluse et Mijoux"

Site Natura 2000 "lac et tourbières de Malpas, les Prés Partot et le bief Belin"

Les Hopitiaux Vieux

Site Natura 2000 "tourbières, lac de Remoray et zones environnantes"

Mouthier

Benoit

Morteau

ENCART EST



Echelle : 1 / 150 000

Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Réserve naturelle nationale



Réserve naturelle régionale



Site géré par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté



Sites Natura 2000



Zones humides connues (inventaires DREAL et Fédération de Chasse du Jura)



Limites du contrat de territoire



PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE :
PRIORITES D'ACTIONS DE PROTECTION ET DE GESTION
DES ZONES HUMIDES : PARTIE NORD

ZH priorit  es par le Syndicat mixte
de la Loue au sein de son p  rim  tre
d'intervention :
Priorit   forte
Priorit   moyenne
Priorit   faible

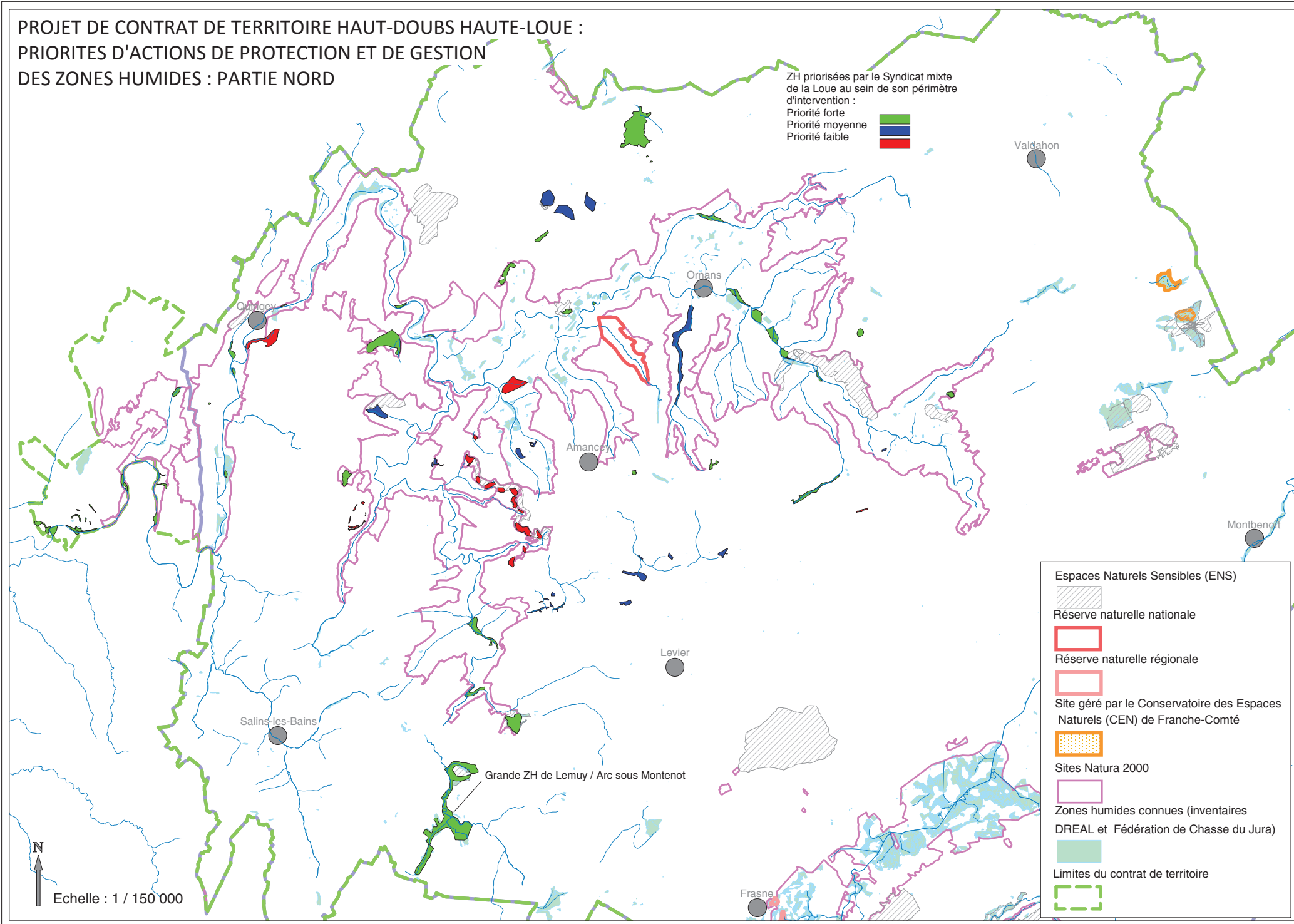


Espaces Naturels Sensibles (ENS)

-  R  serve naturelle nationale
-  R  serve naturelle r  gionale
-  Site g  r   par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comt  
-  Sites Natura 2000
-  Zones humides connues (inventaires DREAL et F  d  ration de Chasse du Jura)
-  Limites du contrat de territoire



Echelle : 1 / 150 000



ID	PRIORITE	ZONE HUMIDE	ENJEUX/JUSTIFICATION	ETAT DE
1	Forte	Château de Roche_Arc et Senans	Bord de Loue_Végétation typique bien présente	Mauvais
2	Forte	Ile Sur Roche_Arc et Senans	Ile de la Loue avec usine en bordure	Mauvais
3	Forte	Ruisseau de Buffard	Rypisilve à restaurer	Mauvais
4	Forte	Ile de la Loue_Buffard	Ile de la Loue	?
5	Forte	Ile de la Loue_Sud Champagne sur Loue	Ile de la Loue	?
6	Forte	Ile de la Loue_Chay	Ile de la Loue	?
7	Forte	Ile de la Loue_Lombard	Ile de la Loue	?
9	Forte	Chouzelot	Ile de la Loue	Moyen
10	Forte	Ile de la Loue_Courcelle	Ile de la Loue	?
11	Forte	Ile de la Loue_Les forges de Châtillon	Ile de la Loue	?
12	Forte	Rocher de colonne-Scey en Varais	Bas marais alcalin_ENS	Bon
13	Forte	Le miroir de Scey_Scey en Varais	Bord de Loue	?
14	Forte	Prés des oies_Ornans	Bord de Loue	Moyen à Mauvais
15	Forte	Les Isles_Montgesoye	Grande zone prairiale en bord de Loue	moyen
16	Forte	Ile de la Loue_Montgesoye	Ile de la Loue	?
17	Forte	Ile de la Loue_Vuillafans	Ile de la Loue	?
18	Forte	Ile de la Loue_Vuillafans	Ile de la Loue	?
19	Forte	Sud Montgesoye	Rypisilve_bord de Loue	Moyen
23	Forte	Ruisseau le Bief Noir_Amathay Vésigneux	Bordure de ruisseau_APB écrevisse	Moyen
27	Forte	Petits Silley	Tête de bassin_Risque urbanisation	Moyen
28	Forte	Mare_Amancey	Triton crêté	Bon
61	Forte	Les Mortiers_Montrond le Château	Moliniais	Mauvais
63	Forte	Zone marneuse humide 1_Tarcenay	Risque urbanisation_très humide_végétation humide bien présente_ENS	Moyen
64	Forte	Zone marneuse humide 2_Tarcenay	Risque urbanisation_très humide_végétation humide bien présente_ENS	Moyen
65	Forte	Grosse zone humide_Tarcenay	Zone très importante de mosaïque humide_en cours de gestion_Le plus gros complexe humide du territoire du syndicat Mixte de la Loue_enjeux maitrise foncière pour gestion	Moyen à mauvais
66	Forte	Morte du Champ Vairon_Arc et Senans	Bordure de morte_peuplerais à maturité_tension avec les agriculteurs	Moyen à mauvais
67	Forte	Moulin Toussaint_Arc et Senans	Rypisilve de taille importante	Mauvais
68	Forte	La Catherine_Arc et Senans	Rypisilve_Possible rainette	Moyen
69	Forte	Sur la Vieille Barque_Arc et Senans	Bord de loue_eau stagnante possible Rainette_Crapaud Calamite	Moyen
70	Forte	Le Poiffond_Arc et Senans	Petite basse humide_Proche zone Rainette	Moyen
71	Forte	La Poirotte_Arc et Senans	Roselière_Rainette et Crapaud Calamite avérés	Moyen
72	Forte	Les Bergeons_Arc et Senans	Rainette et crapaud calamite avérés_Mosaïque d'habitat	Moyen à Mauvais
73	Forte	Haut des Bergeons_Arc et Senans	Zone possible proche de zone Rainette	Moyen
74	Forte	Gare_Arc et Senans	Zone à Rainette avéré_proche habitation	Mauvais
75	Forte	Ruisseau du lavoir et zone autour_Buffard	Mégaphorbiais_Bordure de Ruisseau	Moyen
76	Forte	Le Touillon des morts_Liesle	Tête de bassin_restoration du cours d'eau en préparation	Mauvais
77	Forte	Mare de Mesmay	Mare pédagogique_sur sentier de randonnée_volontée de la commune de la restaurer_possibilité sonneur au alentour	Moyen
78	Forte	Ruisseau de la Blanchotte_Quingey	Bord de cour d'eau_Rypisilve bien présente et intéressante par endroits_Touradon autour du ruisseau	Moyen à Mauvais
79	Forte	Le grand Mont_Epeugney	Grande zone marneuse humide	Moyen
83	Forte	Fond de la Brème_Bonnevaux le prieuré	Grande zone en bordure de cours d'eau_confluence ruisseau de Brème et Plaisir Fontaine	Bon à Moyen
84	Forte	Marais de Palantine	Gros ensemble de zones humides	Moyen à mauvais
85	Forte	Champs Maréchal_Bartherans	Superficie importante_Végétation typique bien présente	Moyen
87	Forte	Les Vouasses_Ornans	Grande zone humide en bord de Loue	Moyen
88	Forte	Les Voyens_Montgesoye	Prairies et rypisilve en bord de Loue	Moyen
89	Forte	Roselière_Lavans Vuillafans	Roselière_En bordure d'urbanisation	Bon à Moyen
90	Forte	Centre village_Nans sous Sainte anne	Roselière	Bon
91	Forte	Bois de Château Renaud_Nans sous Sainte Anne	Bord de ruisseau	Bon
92	Forte	Tourbière_Villeneuve d'Amont	Tourbière_Programme life en préparation_ENS	Bon
93	Forte	Grande zone humide_Lemuy_Arc sous Montenot	Bord de ruisseau_grande superficie_Volonté de le CLE d'engager des actions sur le site_En partie ENS	?
94	Forte	La Léchère_Haute pierre le châlet	Tourbière basse alcaline_ENS_Spiranthe d'été	Bon

FICHE 9

Action II.2 : Connaissance et restauration hydromorphologique des cours d'eau

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
A3,1	3C14	MIA0202
A3,3	3C17	MIA0502

Maîtres d'ouvrage potentiels

Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs

Syndicat mixte de la Loue

Communauté de communes du Pays de Salins

Cad战略 existant

Priorisation PDM :

Cours d'eau devant faire l'objet de travaux de restauration morphologique :

- ruisseau des Lavaux, Fontaine ronde (dont son affluent la Morte) (connaissance)
- Tanche, Cébricot, Lison supérieur, (étude et travaux)
- Théverot, Furieuse (travaux, les études sont existantes)

Priorisation SAGE :

Le SAGE prévoit la restauration des cours d'eau cités dans le PDM du SDAGE, ainsi que de :

- ruisseau de Valbois, ruisseau du Saut ou Friard (étude + travaux)
- Doubs entre Labergement Sainte-Marie et lac Saint Point, la Morte (travaux, les études sont existantes)

Il prévoit également la revégétalisation des berges dans les secteurs le nécessitant, en ciblant a priori le Doubs entre Remonot et Villers le lac.

Autre priorisation :

Sans objet

Priorités du Contrat de Territoire

Secteur Haut-Doubs : Dugeon, Goutterot (dans programme LIFE), Morte, Lotaud

Secteur Loue : ruisseau du Saumont (Liesle), ruisseau de Saint-Hilaire (Buffard), ruisseau d'Athose (Lods/Combe d'Eteing), ruisseau d'Amathay (Montgesoye), ruisseaux APB écrevisses du secteur Loue pour mise en défens (ruisseaux de Raffenot, en Achay, de Vau, d'Amathay, de Mambouc, de la Bonneille, de l'Eugney et du Bief Tard), Furieuse (aval Salins), + berges de cours d'eau pour restauration ripisylve (non précisé à ce stade)

Pilote	Autres acteurs
Pilote = maître d'ouvrage	ONEMA Chambre d'agriculture 25 (mise en défens des berges APB <u>A. pallipes</u>) et accompagnement des propriétaires riverains concernés

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'actions de restauration réalisées

Etat 0 : travaux de restauration du Dugeon
dans les traversées de village en cours

Objectif : 1 projet terminé (Dugeon), et 4 projets engagés

Saumont, Morte, Furieuse, ruisseau d'Athose (Lods), ruisseau de Saint Hilaire : études existantes

- Km de berges replantées/protégées - Km de berges mises en défens

Etat 0 :

Km de berges

Linéaire de berges replantées/protégées : 3 000 à 5 000 ml sur secteur Loue

replantées/protégées : 0

Linéaire de berges mises en défens : 30 km sur les ruisseaux en APB écrevisses du secteur Loue

Km de berges mises en

défens sur les ruisseaux à

écrevisses : 0 - repérage fait.

Approche générale

Les étapes principales sont les suivantes (dans tous les cas, l'acquisition foncière est une étape à considérer si des possibilités existent) :

Pour la restauration de cours d'eau :

- diagnostic de l'état du cours d'eau et des dysfonctionnements
- contact avec les propriétaires riverains
- définition des objectifs et principes de restauration : avant-projet détaillé
- élaboration des dossiers réglementaires
- marché de maîtrise d'oeuvre : conception du projet, réalisation et suivi
- travaux de restauration

Pour la mise en défens de berges :

- repérage
- contact avec les agriculteurs
- dépôt de dossiers de demandes d'aide
- mise en place équipement de mise en défens

Pour la restauration de la ripisylve :

- promotion à plusieurs niveaux du classement des ripisylves en espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme
- diagnostic des besoins en terme de replantation
- mise en place d'actions de replantation ou de protection

Pour la connaissance :

- Programme d'acquisition de donnée biologiques et physico-chimiques : réseau de stations de suivi départemental en lien avec le volet métrologie "Loue"

Intégrer systématiquement un suivi de l'efficacité des travaux aux études préalables. *(Remarque DDT 25 : certaines opérations - clôture, abreuvoirs, ponts de franchissements - peuvent être soumises à la LEMA)*

Coûts et financements

Investissement (coût total)

(Coût Goutterot déjà pris en compte dans la FA II,1 - environ 45 000 € - source SM HD)

Drugeon coûts pour l'année 2014 = environ 580 000 € *(source SM HD)*

La Morte = 500 000 à 1 500 000 € selon scénario choisi *(source : étude 2008 * 1,5)*

Lotaud = environ 30 000 € *(source SM HD)*

La Furieuse = 140 000 € *(estimation Poyry 2006)* à 720 000 € *(estimation moyenne Teleos 2002)* selon scénario choisi

Le Saumont = 350 000 à 800 000 € *(source SMIX Loue)*

Ruisseau d'Athose = 15 000 € *(source SMIX Loue)*

Ruisseau de St Hilaire (ou Buffard) = 40 000 € *(source SMIX Loue)*

Ruisseau d'Amathay = 60 000 € *(source SMIX Loue)*

Revégétalisation de berges : coût estimé à 20-50 € du mètre linéaire (hors foncier), soit 80 000 à 200 000 € pour 4000 mètres linéaires *(source : estimation EPTB)*

Mise en défens des berges : coût assiette financement 120 000 € *(source : estimation EPTB d'après montant total subventionné)*

2 990 000 €

Financements possibles

Agence

(Financement Goutterot déjà pris en compte dans la FA II,1)

Etudes et travaux de restauration des milieux aquatiques, visant à améliorer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau jusqu'à 50%

Autres financements

(Financement Goutterot déjà pris en compte dans FA II,1)

Europe :

Mise en défens des ruisseaux APB - Mesure 216 du PDRH - financement à 75% (UE + AERMC) -
Montant total subventionné 90 000 €

Conseil général du Doubs :

Etudes préalables 30% / Travaux dans le cadre d'un schéma de gestion ou d'une étude préalable 40%
/ Etudes de suivi 20% / 80% pour les études, plans de gestion, acquisitions dans le cadre d'un ENS /
Soit environ 30% * 2,87 M € = 861 000 €

Région Franche-Comté :

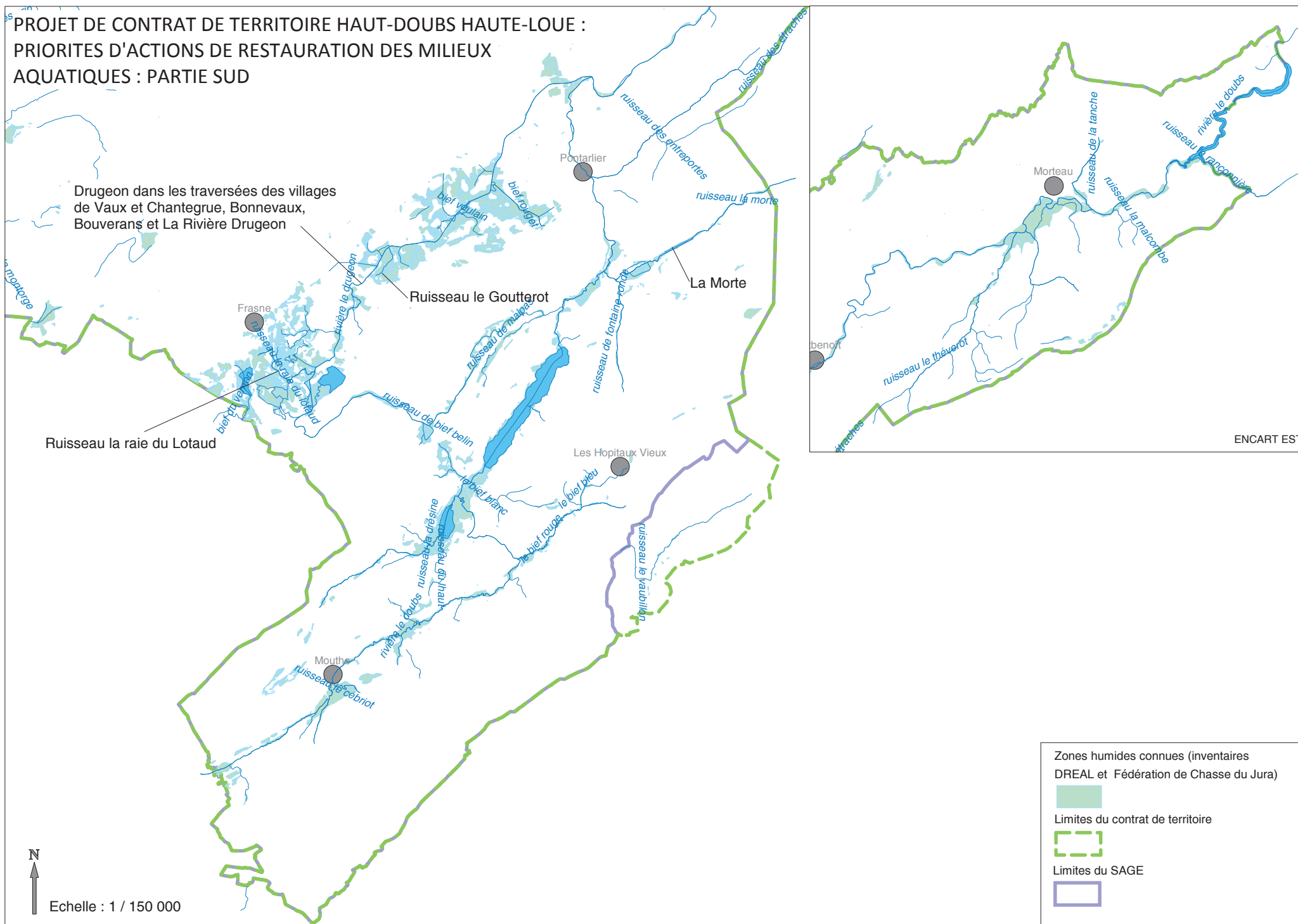
Fonds biodiversité :

- condition de relever d'un « projet » limité dans le temps, hors projet déjà financé par du FEDER/FEADER/ENS/N2000/RNN et nécessité d'un cofinancier public et de 10% d'autofinancement.

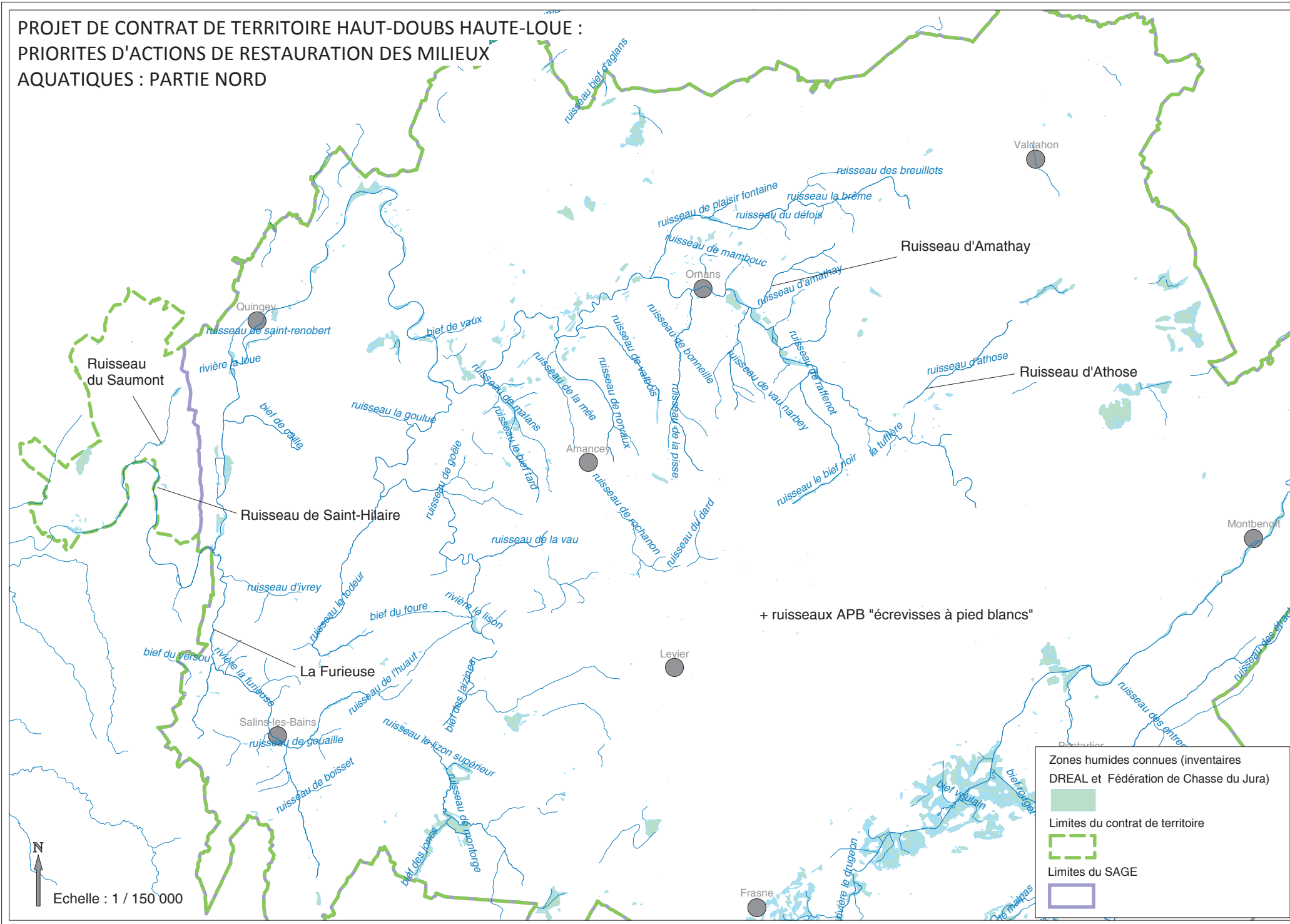
1 435 000 €

951 000 €

PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE :
PRIORITES D'ACTIONS DE RESTAURATION DES MILIEUX
AQUATIQUES : PARTIE SUD



PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE :
PRIORITES D'ACTIONS DE RESTAURATION DES MILIEUX
AQUATIQUES : PARTIE NORD



FICHE 10

Action II.3 : Lancer des actions de restauration de la continuité écologique

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
A4,4	3C10	MIA0302
	3C11	MIA0301
	3C12	RES0601

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités : syndicat mixte de la Loue, syndicat mixte du Haut-Doubs

Services de l'état : optimisation écologique du relèvement des débits réservés (Circulaire du 21 octobre 2009)

Particuliers

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 :

Cf priorisation L214-17 du Code de l'environnement (procédure de classement des cours d'eau)

SAGE :

Le SAGE prévoit des actions de restauration de la continuité sur les cours d'eau en liste 2, ainsi que sur les tronçons suivants : aménagements du Goutterot à Bannans (efficacité de la passe à poisson à évaluer), aménagements du ruisseau des Lavaux à Pontarlier

Autre :

Le rétablissement de la continuité est également prioritaire sur :

- les ouvrages classés en liste 2 au titre du L214-17CE
 - les ouvrages ayant fait l'objet d'une autorisation administrative pour l'exploitation hydro-électrique, avec obligation de rétablir la continuité biologique et sédimentaire, et n'ayant pas encore engagé de travaux
- Le SM de la Loue a identifié une quinzaine d'ouvrages sur lesquels concentrer ses démarches pour la restauration de la continuité.

Priorités du Contrat de Territoire

Secteur Loue : ouvrage de Chays-Chirac à Ornans (Liste 1), ouvrage de l'Homelon à Ornans (Liste 1), ouvrage de Gervais à Ornans (Liste 1), ouvrage de Bellerive à Lombard (Liste 2), double seuil de Rennes sur Loue (liste 2), ouvrage à la confluence Loue-Amathay à Montgesoye (maîtrise foncière) + d'autres sites à définir (classement L214-17 CE) -> syndicat mixte de milieux aquatiques / Moulin de Roche à Arc et senans (liste 2), ouvrage de la Tricote à Ornans (liste 1) -> particuliers

Secteur Haut-Doubs : restauration de la passe à poissons sur le Goutterot à Bannans (étang) -> syndicat mixte de milieux aquatiques

Pilote	Autres acteurs
Pilote = maître d'ouvrage	ONEMA
	EPTB Saône & Doubs pour appui technique
	Service de Police de l'Eau pour la notification de l'Arrêté Préfectoral au titre du L214-17CE/ mise en demeure si nécessaire + question du relèvement des débits réservés)
	FDAAPPMA25
	Syndicats mixtes Haut-Doubs et Haute-Loue (question du relèvement des débits réservés)

Indicateurs d'évaluation

-Nb d'actions de restauration de la continuité écologique réalisées pendant la durée du contrat

Etat 0 : 5 démarches lancées	Objectif : 2 actions supplémentaires lancées (secteur Haut-Doubs + Loue) + 4 études lancées (secteur Loue) + 1 nouvelle
Site Chays-Chirac à Ornans : étude terminée, sondages à faire	étude à lancer sur un des 15 sites identifiés par le syndicat mixte de la Loue
Site Homelon à Ornans : étude de faisabilité en cours, modélisation faite	
Site Rennes sur Loue : étude de faisabilité terminée, sondages/médiation locale à faire	- reception des travaux des sites listés dans la présente fiche.
Site Gervais à Ornans, site Bellerive à Lombard : démarches lancées	
Site de Bellerive à Lombard : lancement de l'instruction SPE	
Site de la Tricote à Ornans : étude lancée, projet privé : rivière de contournement + micro centrale	
Arasement de l'ouvrage à la confluence Loue/ Amathay à Montgesoye	
: Maitrise foncière réalisée en juin 2014	
Arc et senans, Moulin de Roche = ?	

Approche générale

Les démarches de restauration de la continuité biologique et sédimentaire suivent classiquement les étapes suivantes, dans le cas des ouvrages sans usage :

- diagnostic
 - étude de faisabilité, aboutissant à des esquisses soumises au comité de pilotage
 - à partir de l'esquisse retenue, définition d'un avant-projet détaillé
 - élaboration des dossiers règlementaires
 - marché de maîtrise d'oeuvre : conception du projet, réalisation et suivi
 - démarche d'acquisition foncière des ouvrages susceptibles de faire l'objet de travaux d'arasement ou de dérasement
- La sensibilisation et le contact régulier avec les propriétaires et acteurs/usagers locaux sont fondamentaux tout au long de ces étapes.

Intégrer systématiquement un suivi de l'efficacité des travaux aux études préalables.

Des démarches d'acquisition/maîtrise foncière sont à prévoir

Coûts et financements

Investissement (coût total)

(Coût réhabilitation PAP Goutterot déjà pris en compte dans la FA II,1 - environ 300000 € - source SM HD)
 PAP ouvrage Gervais-Ornans : 220 000 € (hors MOeuvre et hors passe à canoé) Source : APD Reilé 07/2014
 PAP Bellerive-Lombard: de 350 000 € à 470 000 € selon la technique mise en oeuvre (hors DLE et MOeuvre) Source : SMIX Loue
 Arasement ouvrage Homelon-Ornans : 80 000 € (hors DLE et MOeuvre) Source : SMIX Loue
 Arasement ouvrage Chays-Ornans : de 150 000 € à 280 000 € selon scénario retenu (hors DLE, MOeuvre et géotechnie) Source : SMIX Loue
 Arasement ouvrage de Rennes-sur-Loue : de 300 000 € à 350 000 € selon scénario retenu (hors DLE, MOeuvre et géotechnie) Source : SMIX Loue
 Maitrise foncière + arasement de l'ouvrage à la confluence Loue/ Ru d'Amathey à Montgesoye 15 000€ + 55 000€
 Rivière de contournement ouvrage la Tricote -Ornans : 350 000€
 Aéquippement PAP cible APRON, Arc et senans, Moulin de Roche, 500 000€

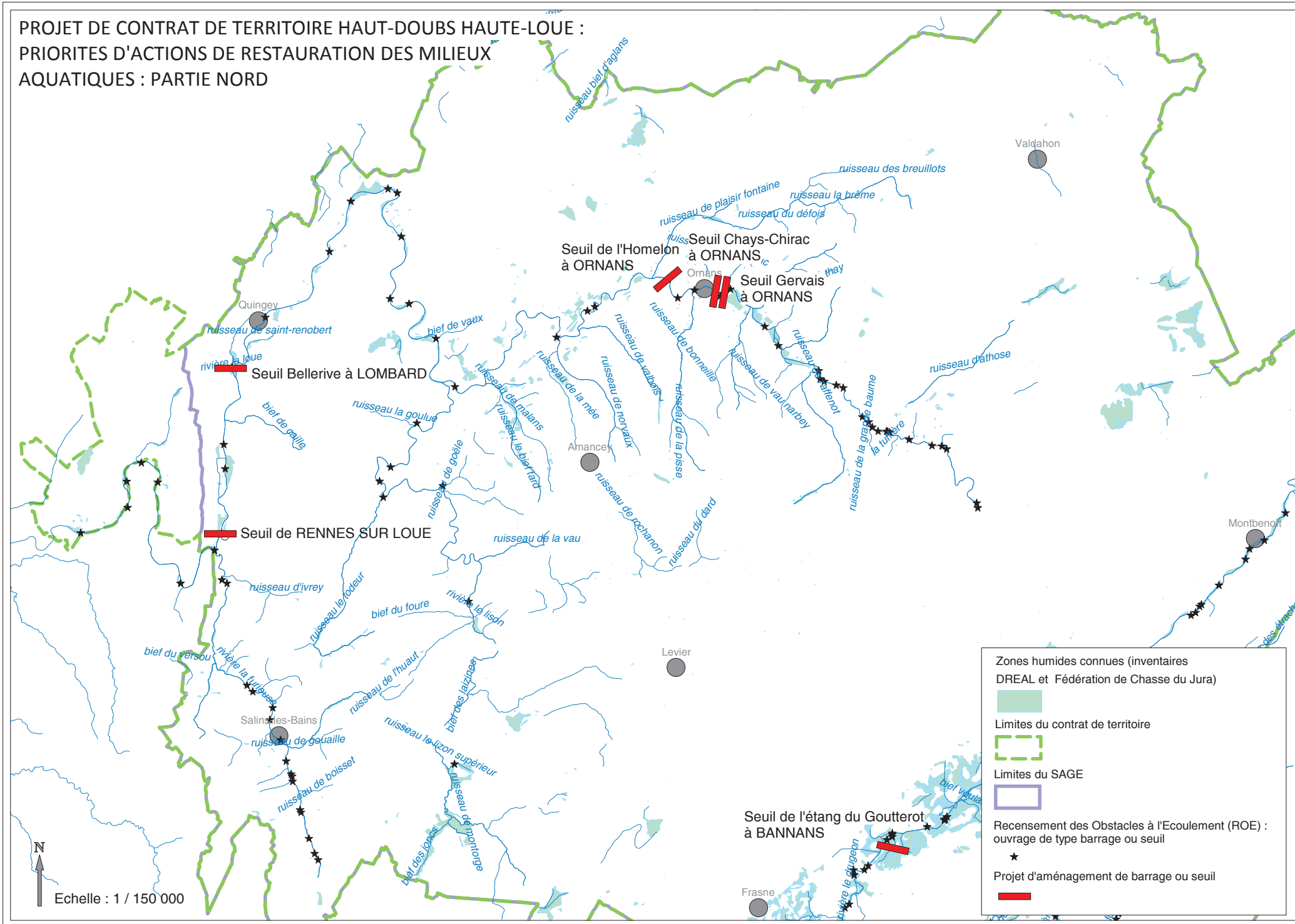
2 170 000 €

Financements possibles	Autres financements
Agence	
(Financement Goutterot déjà pris en compte dans la Fiche 8)	(Financement Goutterot déjà pris en compte dans la FA II,1)
	<u>Conseil général du Doubs :</u>
	Etudes préalables 30%
	Travaux dans le cadre d'un schéma de gestion ou d'une étude préalable 40%
Rétablissement de la continuité écologique 50 à 80% pour l'optimum écologique	Etudes de suivi 20%
	80% pour les études, plans de gestion, acquisitions dans le cadre d'un ENS
	Soit environ 30% * 2,71 M d'€ = 651 000 €
	<u>Région Franche-Comté :</u>
	Fonds biodiversité :
	- condition de relever d'un « projet » limité dans le temps , hors projet déjà financé par du FEDER/FEADER/ENS/N2000/RNN et nécessité d'un cofinanceur public et de 10% d'autofinancement.

1 085 000 €

651 000 €

PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE :
PRIORITES D'ACTIONS DE RESTAURATION DES MILIEUX
AQUATIQUES : PARTIE NORD



Axe III. Examiner les conséquences des pratiques halieutiques
Halieutisme

FICHE 11 Connaissance et évolution des **populations piscicoles**

FICHE 11

Action III : Connaissance et évolution des populations piscicoles

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
F1,3	disposition 6C-05	MIA0703

Maîtres d'ouvrage potentiels

Fédération Départementale du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 :

Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce. Objectif : intégrer la gestion d'espèces aquatiques autochtones/emblématiques dans les démarches de type SAGE...

SAGE : Recommandation de préserver les souches piscicoles autochtones et mettre en cohérence la gestion du patrimoine halieutique

Autre : Contexte de forte mortalités piscicoles

Pilote

Pilote = maître d'ouvrage

Autres acteurs

onema
Piscicultures/ Piscicultures à Valorisation Touristique
DDSP

Priorités du Contrat de Territoire

Bassin versant du Haut-Doubs, bassin versant de la Haute-Loue côté département du Doubs

Indicateurs d'évaluation

Avancement du diagnostic

Etat 0 : non commencé

Objectif : diagnostic terminé

Approche générale

L'action consistera en un état des lieux, suivi d'une analyse et de propositions. La CLE sera, conformément aux préconisations du Comité d'agrément, étroitement associée à l'action, par exemple par le biais d'un comité de pilotage. Dans un premier temps, la FDAAPPMA25 proposera un CCTP intégrant notamment les éléments suivants :

Etat des lieux :

Il s'appuiera sur un recensement des pratiques auprès des AAPPMA, des sociétés de pêche non affiliées à la Fédération, des responsables des parcours de pêche privés et PVT le cas échéant. Il comprendra 4 axes :

1/ diagnostic des pratiques d'alevinage (alevins ou truitelles mis à l'eau au printemps dans un objectif de repeuplement) : quelles sont / ont été les pratiques des AAPPMA, des sociétés de pêche, et des privés en la matière ? Origine des poissons ? Existence de PV d'alevinage ? Cette pratique représente-t-elle un risque pour le peuplement piscicole en place ? (risque sanitaire, risque de substitution du patrimoine génétique local). Quelle est son efficacité (augmentation des stocks ? Base autres études). A priori, aujourd'hui la pratique est relativement peu répandue sur les conseils de la Fédération. Par ailleurs, elle n'est pas pratiquée actuellement en raison de l'interdiction de prélever truites farios et ombres.

2/diagnostic des pratiques de déversement halieutique (poissons adultes déversés en vue d'une reprise rapide) : quelles sont / ont été les pratiques des AAPPMA, des sociétés de pêche, et des privés en la matière (espèces/stade/poids/point de déversement/origine pisciculture...Existence de PV d'alevinage ?) Cette pratique représente-t-elle un risque pour le peuplement piscicole en place ? (état/risque sanitaire...), Mise en parallèle du maintien de l'activité pêche. Bilan coûts/bénéfices. A priori, cette pratique est aujourd'hui largement répandue, mais se concentre sur des secteurs très localisés, sur conseil de la Fédération.

3/ diagnostic de la pratique du "no-kill" (relâche systématique des poissons capturés) : quelles sont / ont été les pratiques des adhérents des AAPPMA, des sociétés de pêche, et des clients de parcours privés en la matière ? Cette pratique représente-t-elle un risque pour le peuplement piscicole ? (dégradation de l'état sanitaire des poissons...).

4/ Etat des lieux des piscicultures du territoire :

Caractéristiques (espèces, tonnage, méthodes de production, alimentation...)/Arrêté préfectoral d'autorisation/normes rejets/pratiques/ auto contrôles...Répartition de la provenance des alevinages du territoire. (appui de la DDSPP pour les ICPE)

Analyse et propositions :

Une analyse de ces pratiques, et de leurs conséquences possibles sera faite, à partir de la bibliographie existante, d'enquêtes pêcheur et des connaissances disponibles sur l'état des populations piscicoles.

Des propositions de règles de gestion, et des propositions pour les appliquer, seront faites.

Coûts et financements :

Investissement (coût total)

Coût estimé 10 000 à 15
000 € TTC (temps de travail
chargés de mission
Fédération)

12 000 €

Financements possibles

Agence

Financement possible des
postes de chargés de
mission de la Fédération -
intégration des ETP pour la
convention cadre

Autres financements

Région Franche-Comté :

Fonds biodiversité :

- condition de relever d'un « projet » limité dans le temps, hors projet déjà financé par du

FEDER/FEADER/ENS/N2000/RNN et nécessité d'un cofinancier public et de 10% d'autofinancement.

- €

Axe IV. Mettre en œuvre des missions d'information, d'éducation et de respect de la Loi pour continuer à améliorer/modifier certaines pratiques ayant cours dans le bassin

Sensibilisation et police de l'eau

FICHE 12 **Sensibiliser** les publics aux enjeux liés à l'eau

FICHE 13 Poursuivre et améliorer les missions de contrôle sur le terrain de la **Police de l'eau**

FICHE 12

Action IV.1 : Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
E1.1		MIA0703

Maîtres d'ouvrage potentiels

Syndicats mixtes de gestion des milieux aquatiques (SMIX Haut-Doubs et SMIX Loue), dans le cadre de leurs actions sur le milieu aquatique, EPTB Saône & Doubs dans le cadre de l'animation du contrat (ResO des gestionnaires de milieux aquatiques, pôle de sensibilisation et de formation d'Ornans), chambres d'agriculture, CPIE...

Chambre d'agriculture du Doubs pour la sensibilisation des exploitants

Etablissements de formation professionnelle

Plateforme Régionale d'Education à l'Environnement garante de la cohérence territoriale

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 :

Sans objet - Le PDM cible les thèmes suivants sur le bassin :

- Drugeon : substances dangereuses hors pesticides, pollution agricole
- Haut-Doubs : gestion locale, déséquilibre quantitatif, dégradation morphologique, biodiversité, substances dangereuses hors pesticides, pollution agricole
- Loue : continuité, dégradation morphologique, gestion locale, substances dangereuses hors pesticides, pollution agricole

SAGE :

- usagers : utilisation de produits ménagers toxiques, impact sur eaux/boues, économies d'eau
- administration : guide SAGE et documents d'urbanisme
- élus : restauration des milieux
- distributeurs de pesticides : conseil pour les bonnes pratiques, promotion des produits non nocifs
- exploitants agricoles et forestiers : fragilité du milieu (dolines, chevelu, zones humides)
- cursus de formation professionnelle agricole : protection des milieux à intégrer dans les programmes
- aménageurs : guide pratique sur les solutions alternatives pour la gestion des eaux de pluie
- cursus sports d'eau vive : protection des milieux aquatiques

Autre :

Un accord-cadre entre l'Agence et la plate-forme de l'éducation à l'environnement de Franche-Comté cible les thèmes prioritaires du PDM. Les élus, les professionnels, et le grand public sont les publics prioritaires pour l'Agence de l'Eau.

Priorités du Contrat de Territoire

Tout le périmètre

Pilote	Autres acteurs
Structure porteuse du Contrat de territoire	Syndicats mixtes des milieux aquatiques ResO (MNEP)-pôle de formation d'Ornans, Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort CPIE

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'actions de sensibilisation des publics réalisés pendant la durée du contrat

Etat 0 : 0

Objectifs :

500 personnes touchées dont 1/2 élus

4 journées élus

4 journées monde agricole

Programme et méthodologie

Quatre journées de sensibilisation seront programmées pendant la mise en oeuvre du contrat. Ces journées seront destinées aux élus du territoire : élus des syndicats mixtes de gestion des milieux aquatiques, élus des communautés de communes et des communes.

Elles proposeront, sur un thème donné, à la fois un contenu théorique (exposé des principes), et un contenu pratique (visite guidée de terrain). Elles revèteront de préférence un aspect convivial, appelant un maximum de participation. Les thèmes pressentis sont les suivants : fonctionnement et morphologie d'un cours d'eau, gestion quantitative et économies d'eau, zones humides, continuité écologique.

Des supports pédagogiques (diaporamas, photos) seront remis aux participants à la suite de la journée.

Nb d'invités potentiels = une centaine d'élus par bassin versant / Objectif en nb de participants = 30

En parallèle, les établissements de formation des professionnels de la filière agricole et bois seront incités à faire entrer la protection des milieux aquatiques dans leur programme.

Chambre d'agriculture du Doubs :

- "Bulletin technique des épandage" envoyé à 2000 exploitations agricoles.
- Organisation de journées "épandage"
- journées de formation et intervention dans les formations agricoles

Coûts et financements

Investissement (coût total)

D'après retour d'expérience :

1 journée technique = 7 à 10 jours de préparation (recherche des intervenants, conception des supports, organisation pratique, relances), soit 7 à 10 jours * 4 événements = 28 à 40 journées soit 14 à 20% d'1 ETP (9100 à 13 000 €).

Coût buffet repas = 20€ / personne soit 20 * 30 = 600 * 4 = 2400 €

Location de salle et frais annexe (intervenants) = 800€ * 4 = 3200 €

Au total 3 675 à 4 650 € par journée (dont 2 275 à 3 250 € de personnel) ou 14 700 à 18 600 € pour 4 événements.

Sensibilisation du monde agricole : financement à travers le projet de convention de la chambre d'agriculture 25 avec le CG25, l'AE RMC et la CAI

18 600 €

Financements possibles

Agence

Thèmes prioritaires

(captage, morphologie et continuité, gestion

quantitative) : financement possible des actions de

sensibilisation des élus

jusqu'à 50% de 1,3 fois

l'enveloppe éligible

+ jusqu'à 50% acquisition matériel...

Autres thèmes :

financement possible des

actions de sensibilisation

(tout public et élus), sous

réserve de la réalisation,

dans le même temps, d'une

action sur des thèmes

prioritaires par le même

maître d'ouvrage jusqu'à

50%

9 300 €

Autres financements

Région Franche-Comté :

Fonds biodiversité :

- condition de relever d'un « projet » limité dans le temps, hors projet déjà financé par du FEDER/FEADER/ENS/N2000/RNN

- nécessité d'un cofinanceur public et de 10% d'autofinancement.

Financement possible permettant d'atteindre 90%

7 440 €

FICHE 13

Action IV.2 : Poursuivre et améliorer les missions de contrôle sur le terrain de la Police de l'eau

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :

PDM SDAGE 2009-2015 :

PDM SDAGE 2016-2021 :

- - MIA0703

Maîtres d'ouvrage potentiels

Services de la police de l'Eau (DDT, ONEMA, UT DREAL et DDSCPP pour les ICPE)

Cadrement existant

PDM SDAGE 2009-2015 : sans objet

SAGE : sans objet

Autre : sans objet

Pilote

Pillote = maître d'ouvrage

Autres acteurs

Maires pour la police des réseaux et des branchements et l'application du RSD.

Parquets pour la mise en œuvre des suites pénales

Priorités du Contrat de Territoire

Priorisation selon le plan de contrôle inter-services pluriannuelle. Priorité thématique et géographique.

Bassin du Haut-Doubs Haute-Loue en priorité 1

Indicateurs d'évaluation

Nombre de contrôles administratifs

Pas d'objectif

Nombre de contrôles judiciaires

Nombre et type de suites administratives données aux contrôles

Nombre et type de suites judiciaires données par les Parquets

Nombre d'homme/jour (ou ETP) consacrés aux contrôles

Approche générale

Méthodologie selon le plan de contrôle inter-services pluriannuelle

Suite judiciaire selon la convention quadripartite ONEMA/ONCFS/Préfecture du Doubs/Parquet de Besançon et Montbéliard sur le traitement des infractions pénales dans le domaine de l'environnement

Initier un lien CLE/Parquet

Thématique transversale :

Actions "assainissement collectif", "non collectif", "DO", "branchements" et "réseaux" (cf fiches 2,3,4,5 et 6)

Actions "continuité écologique" et "optimisation du relèvement des débit réservés" (cf fiche 10)

Actions "ressource en eau" avec le bilan et la mise à jour des autorisations de prélèvement (fiche 17)

Coûts et financements

Investissement (coût total)

Sans objet

ETP service de l'Etat

- €

Financements possibles

Agence

Sans objet

- €

Autres financements

Sans objet

- €

Axe V. Agir à la source sur les micropolluants, après avoir ciblé les secteurs et les substances présentant les plus grands risques

Toxiques

FICHE 14 Généraliser les **plans de désherbage** communaux

Améliorer la connaissance et la gestion des toxiques

FICHE 15 Rechercher les **sources de pollution** par les toxiques, et les réduire

FICHE 16 Améliorer la connaissance et les pratiques des activités de **traitement du bois**

FICHE 14

Action V.1 : Généraliser les plans de désherbage communaux

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
C3,4 C3,2	5D27	COL0201

Maîtres d'ouvrage potentiels

Communes des bassins versants Haut-Doubs et Haute-Loue, éventuellement via des communautés de communes ou syndicats

Cadrage existant

Priorisation PDM :

Sans objet

Priorisation SAGE :

Sans objet

Autre priorisation :

Le bassin versant de la Loue est désigné dans le SDAGE comme un bassin nécessitant des mesures complémentaires pour contribuer à la réduction des émissions (priorité 2021).

Action complémentaire :

Le CG39 est aujourd'hui engagé dans une démarche de réduction de l'utilisation des phytosanitaires pour l'entretien des routes et des bâtiments départementaux, avec un objectif de "zéro phyto" en 2015 (déjà -80% de consommation entre 2002 et 2013)

Priorités du Contrat de Territoire

Plusieurs démarches collectives "zéro phyto" ont déjà été menées sur le périmètre : une soixantaine de communes sur les 206 du périmètre ont déjà fait l'objet d'une action de réduction de l'utilisation des pesticides. Il est proposé de poursuivre l'action sur l'ensemble du périmètre.

Pilote

ASCOMADE (déjà coordinateur de l'appel à projet Région/Agence en cours sur la Franche-Comté - projets devant être terminés au 30 novembre 2014)
Ou, à défaut, structure porteuse du contrat de territoire

Autres acteurs

Prestataires possibles : FREDON (plans de désherbage, formation),
CNFPT (formation)

Indicateurs d'évaluation

Nombre de plans de désherbage élaborés et mis en œuvre pendant la durée du contrat

Etat 0 : 0 sur les 130 communes fléchées

Objectif : démarche lancée sur 25 communes (130 du périmètre sont potentiellement concernées, certaines n'utilisant potentiellement pas de phytosanitaire)

Approche générale

Une démarche "zéro pesticide" se déroule en 3 points :

- **L'audit des pratiques** de désherbage de la commune (identification des pratiques actuelles, des facteurs de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux, caractérisation des espaces en fonction de leurs usages et leur fréquentation...). Ce relevé des surfaces traitées aboutit à une cartographie de la commune.

- **La définition des objectifs d'entretien** (tolérance des mauvaises herbes ou non)

- **Le classement des zones à désherber et choix des méthodes d'entretien** : le classement des surfaces traitées se fait en fonction de la perméabilité de la surface et de la connexion ou non à un point d'eau. C'est le risque de ruissellement qui est pris en compte. En fonction de la classe de risque de la surface, différentes solutions sont proposées : modification des produits utilisés, de la période ou des modalités de traitement, techniques alternatives (paillage, binage, désherbage thermique, ...)

Un suivi est également nécessaire afin de vérifier que les préconisations sont bien mises en œuvre :

- Enregistrement des pratiques d'entretien : tenir à jour un cahier d'enregistrement où toutes les interventions sont notées

- Bilan annuel : ce suivi un an après la réalisation du plan de désherbage est une étape qui permet d'évaluer sa mise en place et de réajuster si nécessaire les objectifs d'entretien.

Un suivi de l'évolution des quantités de phytosanitaires utilisés en zone non agricole, à l'échelle du SAGE ou par bassin versant, serait également pertinente : ce suivi peut se faire à partir de la base de données ONEMA à venir "Banque Nationale des Ventes réalisées par les Distributeurs de produits Phytosanitaires" BNV-D, ou - à défaut -, sur la base de déclarations communales (ce qui implique un temps plus long d'envoi de questionnaires, de relances, et de traitement des données).

Coûts et financements

Investissement (coût total)

Estimation sur la base d'une opération similaire menée sur 25 communes du bassin de la Loue : environ 1000 €/commune

25 000,00 €

Financements possibles

Agence

Sensibilisation, études, diagnostics, plans de désherbage, communication : jusqu'à 50% (80% sur les aires d'alimentation de captages AEP)

Matériel et techniques alternatives au désherbage chimique jusqu'à 50% et 80% sur aires AEP

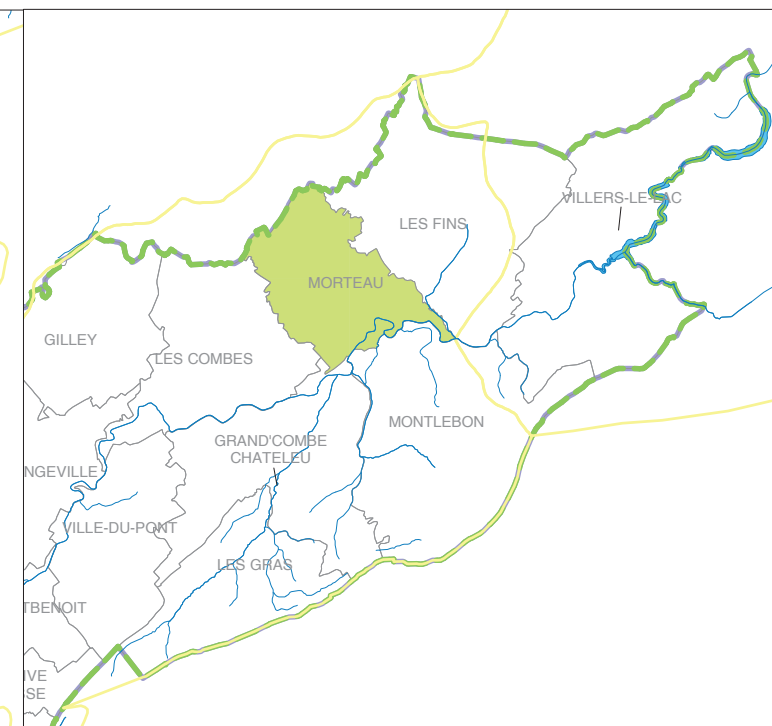
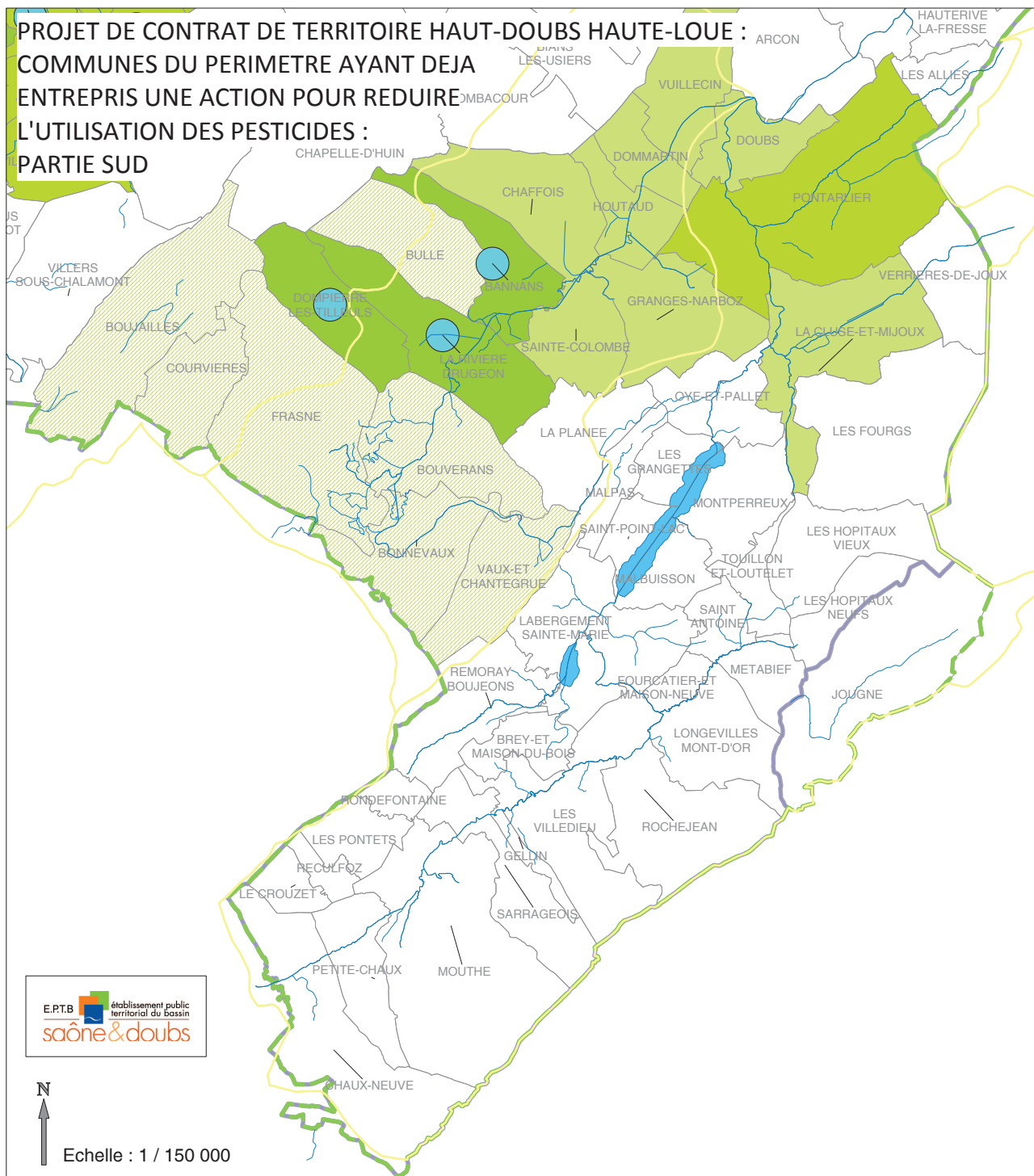
Autres financements

Financement possible par la Région Franche-Comté, dans le cadre d'un second appel à projet (à confirmer suite aux évolutions réglementaires sur les obligations des collectivités)

12 500 €

- €

PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE :
COMMUNES DU PERIMETRE AYANT DEJA
ENTREPRIS UNE ACTION POUR REDUIRE
L'UTILISATION DES PESTICIDES :
PARTIE SUD



ACTION POUR LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

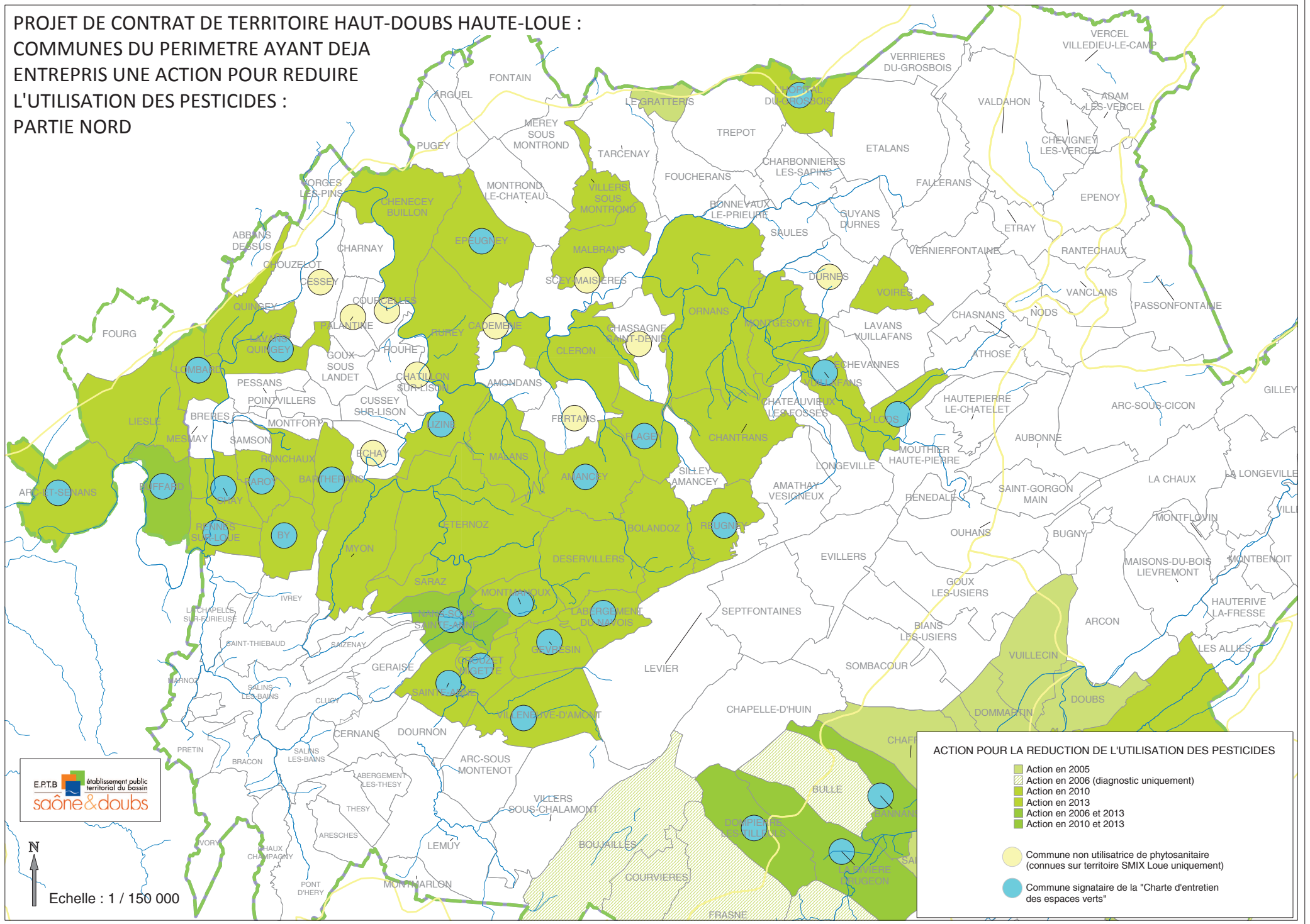
- Action en 2005
- ▨ Action en 2006 (diagnostic uniquement)
- Action en 2010
- Action en 2013
- Action en 2006 et 2013
- Action en 2010 et 2013

- Commune non utilisatrice de phytosanitaire (connues sur territoire SMIX Loue uniquement)
- Commune signataire de la "Charte d'entretien des espaces verts"

E.P.T.B. établissement public territorial du bassin
saône&doubs

N
↑
Echelle : 1 / 150 000

PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE :
COMMUNES DU PERIMETRE AYANT DEJA
ENTREPRIS UNE ACTION POUR REDUIRE
L'UTILISATION DES PESTICIDES :
PARTIE NORD



FICHE 15

Action V.2 : Améliorer la connaissance et la gestion des toxiques

Volet 1 : Rechercher les sources de pollution par les toxiques, et les réduire

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
C7,1	5A-04	IND0101
	5G-01	GOU0101

Maîtres d'ouvrage potentiels

Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, [connaissance toxiques](#)

Communauté de commune du Larmont, Communauté de Communes Mont d'Or deux lacs, structure porteuse secteur Morteau (à confirmer) : [opérations collectives](#)

Chambre Interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort : [problématiques émergentes produits vétérinaires/glyphosate](#)

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 :

Les masses d'eau identifiées par le programme de mesures sont les suivantes :

- lacs de Saint-Point et de Remoray,
- le Doubs de la source au Bief rouge et de Pontarlier à Chaillexon,
- le Théverot,
- la Tanche,
- le Dugeon,
- la Loue

SAGE : idem PDM

Autre :

Des secteurs prioritaires pourront être ciblés à l'issue de la 1ère phase de l'étude, en fonction des résultats du diagnostic.

Pilote

Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

Autres acteurs

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs et du Jura
Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
Université de Franche Comté (sauf Loue)
DREAL- DDCSPP (ICPE) (Sauf Loue)
CG25/DDT25 (opérations collectives) (sauf Loue)

Priorités du Contrat de Territoire

La quasi-totalité du périmètre SAGE : 189 communes du périmètre SAGE + commune de Liesle

Indicateurs d'évaluation

-Nombre de diagnostics de site réalisés pendant la durée du contrat

Etat 0 : 0

Etat 0 au 27/06/2014 :

- 34 visites d'entreprises
- enquête lancée auprès de 1500 entreprise avec plaquette de sensibilisation

Objectifs :

- 140 entreprises visitées
- enquête terminée (Sauf sur la Loue encore en cours)

- entreprises engagées dans des évolutions de pratiques

Objectif : 100 demandes de financement pour bac de rétention, déboureur/déshuileur

- opération collectives : engagées

Objectif : conventions signées en janvier 2015, 1 ETP pour secteur Morteau
CCLarmont : convention AERMC/FREDON remplie

Approche générale

Cf plan d'action détaillé rédigé par la CCI du Doubs

Les cibles du projet sont les entreprises des secteurs industrie, artisanat, commerce, service, professionnels de santé et de l'enseignement, ressortissantes ou non des 4 chambres consulaires. Certains secteurs d'activités seront plus précisément ciblés : travail des métaux, agro-alimentaire, professionnels susceptibles d'appliquer des produits de traitement du bois (hors traitement du bois en forêt - groupe de travail spécifique animé par l'Agence de l'Eau)...

Les étapes sont les suivantes :

- phase préalable : établissement d'un fichier exhaustif et non redondant des établissements (9700 établissements environ), puis sélection des activités susceptibles d'engendrer des rejets de polluants toxiques et/ou la production de déchets dangereux (1350 établissements environ)
- phase 1 : analyse des données et définition des priorités (en fonction des types de polluants, des zones géographiques...)
- phase 2 : état des lieux : enquête par voie postale (1500 établissements environ), puis visites auprès des établissements volontaires, en fonction des priorités (140 établissements environ)
- à envisager en fonction des résultats des phases 1 et 2 :
- phase 3 : mise en place d'équipements de prévention des risques, pré-traitement des effluents, amélioration des pratiques

Durée prévisionnelle : 24 mois pour les phases 1 et 2

Avancement : démarrage prévu octobre 2013 (convention signée avec la Région mi-2013, commission des aides de l'Agence de l'Eau déc 2013)

Suivi par un comité technique et un comité de pilotage

Améliorer la connaissance sur deux problématiques émergentes (Chambre Interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, programme université de Franche Comté) avant propositions d'actions :

- traitement des cheptels par les produits vétérinaires
- utilisation du glyphosate comme alternative au retournement de prairie avant culture ou ensemencement pâture

Opérations collectives

Engagées depuis mars 2011. Diagnostic d'entreprises permettant d'identifier des points noirs. Animation de la CCLarmont (+ structure porteuse à définir sur secteur Morteau) pour accompagner ces entreprises dans leur évolution de process (demandes d'aides financière...)

Coûts et financements :

Investissement (coût total)

CCI :

Phase 1 : 21 484 € TTC

Phase 2 : 116 299 € TTC

Phase 3 : à chiffrer

Soit 137 778 € TTC pour les phases 1 et 2

Chambre Interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort :

intégré dans une convention de partenariat

Secteur Morteau :

salaire chargé 1 ETP/3 ans : 135 000€

CCLarmont :

salaire chargé 1 ETP/3 ans : 135 000€

1 177 778,00 €

Financements possibles

Agence

jusqu'à 50%

+ 516 000€ pour les travaux liés à la convention CCLarmont

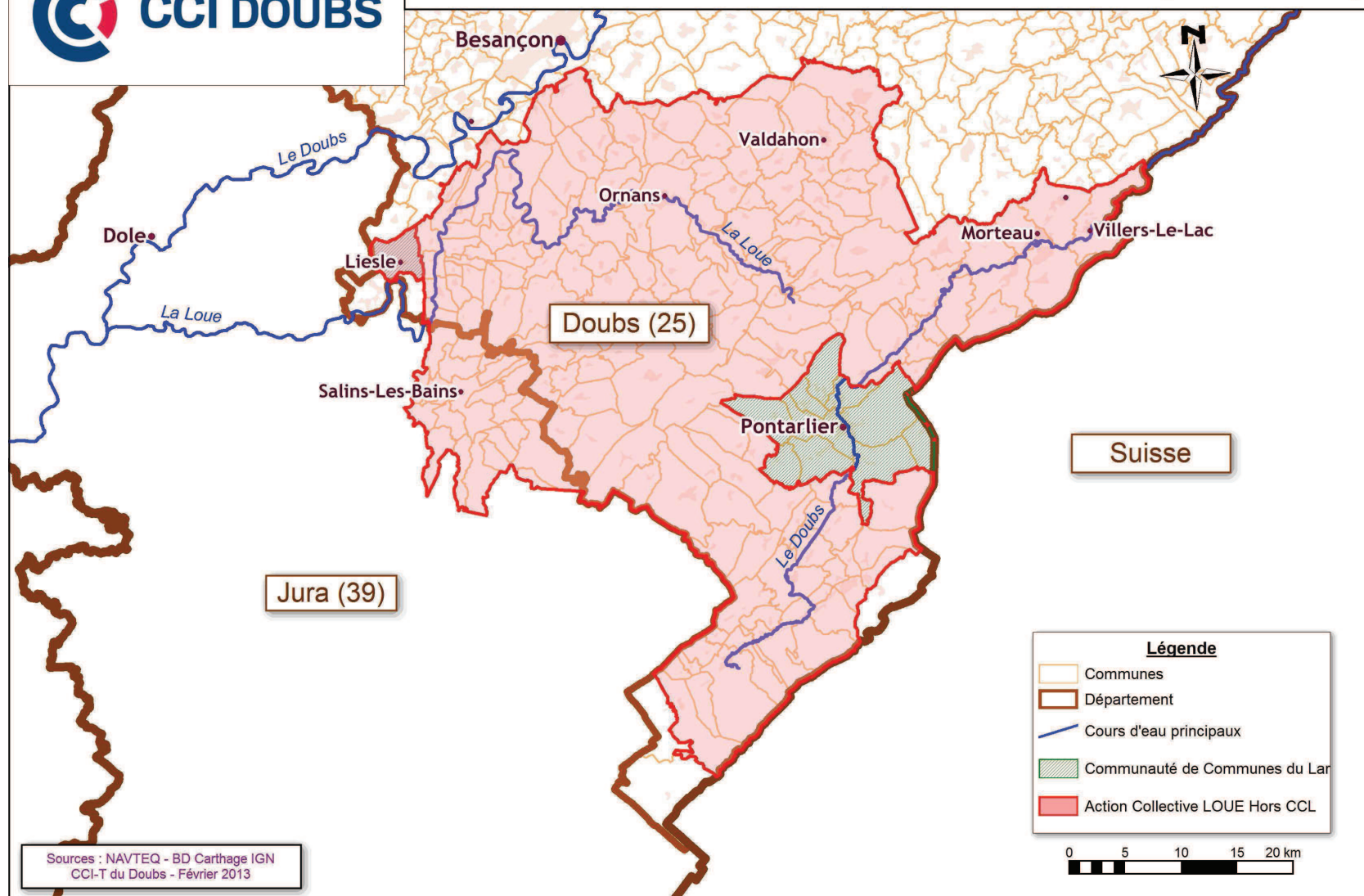
Autres financements

Financement de la Région Franche-Comté à hauteur de 30% pour l'action CCI

719 889,00 €

41 333,40 €

Périmètre de l'action collective - LOUE - (Hors CCL)



FICHE 16

FICHE NON ABOUTIE

Action V.2 : Améliorer la connaissance et la gestion des toxiques

Volet 2 : Améliorer la connaissance et les pratiques des activités de traitement du bois

Correspondances référentiels existants

Maîtres d'ouvrage potentiels

Cadrage existant

Priorités du Contrat de Territoire

Pilote

Autres acteurs

Indicateurs d'évaluation

Approche générale

Coûts et financements

- €

Axe VI. (Hors recommandations opérationnelles des experts relatives à la Loue)
Améliorer la gestion quantitative
Ressource en eau

FICHE 17 Adopter des **objectifs quantitatifs** pour une gestion équilibrée de la ressource

FICHE 18 Optimiser la gestion de l'ouvrage du **lac de Saint-Point**

FICHE 17

Action VI.1 : Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
B1,1	3A12	RES0101
	3A01	RES0303
	3A10	RES0202
	3A11	RES0401
	3A08	RES0202

Maîtres d'ouvrage potentiels

Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Services de police de l'eau pour l'état des lieux des branchements/ prélèvements

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 :

Les masses d'eau identifiées par le programme de mesures (mesure 3A11 "établir et adopter des protocoles de partage de l'eau") sont les suivantes :

- le Doubs de sa source au bief rouge
- et le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point

SAGE : La mesure B1,1 du SAGE est également centrée sur le bassin versant Haut-Doubs.

Autre : Sans objet

Priorités du Contrat de Territoire

L'action est localisée sur le bassin versant du Haut-Doubs.

Pilote	Autres acteurs
Structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau	DDT25 DREAL CG

Indicateurs d'évaluation

-Avancement du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Etat 0 : L'étude de "détermination des volumes prélevables sur le sous-bassin du Haut-Doubs" (EPTB Saône & Doubs, cabinet Reilé, 2012) est terminée. Deux réunions du groupe de travail "gestion quantitative", chargé d'élaborer le PGRE à partir des résultats de l'étude, ont eu lieu en juin et décembre 2013. Les services de l'Etat s'organisent afin de pouvoir répondre aux conséquences de l'intégration des conclusions de l'étude dans le règlement du SAGE : soit un état des lieux et une révision de l'ensemble des autorisations de prélèvement d'eau	Objectifs : PGRE adopté (avant mi-2015) Intégration des conclusions du PGRE dans le Règlement du SAGE
--	---

- Actions "économies d'eau"

- linéaire de réseau AEP diagnostiqué - % de communes avec un rendement réseau AEP "bon" (Cf critères SAGE)	Objectifs : - 30% - 30%
---	-------------------------------

Approche générale

PRGE :

Le SDAGE RM demande l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur les territoires en déficit. Sur le Haut-Doubs, son élaboration est du ressort de la CLE.

Le PGRE fixe les volumes maximum prélevables par tronçon, et la répartition de ces volumes entre usages. Conformément à la circulaire n°17-2008 du 30 juin 2008, une révision des autorisations de prélèvement, sur la base des valeurs fixées dans le PGRE, doit être engagée avant le 31 décembre 2014.

Le PGRE doit préciser :

- les objectifs de réduction, d'économie d'eau, et les pistes de substitution éventuelles
- les objectifs quantitatifs aux points de référence
- les règles de répartition entre usages, et les volumes de prélèvement par tronçon
- les mesures de gestion pour les franchissements de seuils aux points stratégiques de référence
- le programme d'action de révision des autorisations de prélèvement
- les outils de suivi

Action "économie d'eau" : diagnostic des réseaux d'Eau Potable

Coûts et financements :

Investissement (coût total)

Pas de coût supplémentaire
si inclus dans les missions
de la structure porteuse

- €

Financements possibles

Agence

Poste actuellement financé
par Agence de l'Eau

- €

Autres financements

Poste actuellement financé par Région et Conseil général du
Doubs

- €

FICHE 18

Action VI.2 : Optimiser la gestion de l'ouvrage du lac de Saint-Point

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
B2,4	3A-14	RES0801 RES0602

Maîtres d'ouvrage potentiels

Suite au transfert de propriété entre l'Etat et une collectivité, qui sera probablement le Conseil général du Doubs, la gestion pourrait être confiée au syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 :

La masse d'eau identifiée par le programme de mesures (mesure 3A14 "Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants") est la suivante :

- Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier

SAGE :

La mesure B2,4 du SAGE vise le barrage du lac de Saint-Point.

Autre :

Sans objet

Pilote	Autres acteurs
Pilote = maître d'ouvrage	Etat Communauté de Communes Mont d'Or 2 lacs

Priorités du Contrat de Territoire

L'action concerne le barrage du lac de Saint-Point, situé sur la commune de OYE-ET-PALLET.

Indicateurs d'évaluation

Avancement des travaux de rénovation

Etat 0 :

L'étude de "détermination des volumes prélevables sur le sous-bassin du Haut-Doubs" (EPTB Saône & Doubs, cabinet Reilé, 2012) est terminée. Le Plan de Gestion de la Ressource en eau est en cours et comporte des préconisations pour optimiser la réserve constituée par le lac de Saint-Point.

Le transfert du domaine public de l'Etat (à une collectivité) est en cours.

Objectif :

Travaux de rénovation de l'ouvrage et de remotorisation des vannages terminés

Approche générale

Le SAGE préconise la réfection du barrage du lac de Saint-Point, situé à OYE-ET-PALLET, de façon à pérenniser une gestion équilibrée et durable de la ressource constituée par le lac Saint-Point.

La réfection de l'ouvrage doit permettre de satisfaire :

- les usages sanitaires : alimentation en eau potable
- le bon fonctionnement des zones naturelles liées à la présence d'eau, de façon temporaire ou permanente (amont et pourtour du lac)
- le soutien d'étiage du Doubs en aval

L'atteinte de ces objectifs passe a priori par :

- 1/ la remotorisation des vannes manuelles par des vannes pouvant être contrôlées à distance, de façon à respecter les règles de gestion du niveau fixées dans le PGRE, ou à défaut, fixées dans le "protocole de gestion du lac de Saint-Point" établi en 1993
- 2/ la consolidation, si besoin, de certaines parties de la structure

Le réhaussement du barrage n'est pas une nécessité pour atteindre les objectifs.

Coûts et financements

Investissement (coût total)

Le coût de la reconstruction du barrage a été estimé, dans l'avant-projet de 2006 déposé par la communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs, à environ 1 million d'€.

Cependant, le projet comprenait le réhaussement du barrage.

Une rénovation du barrage couplée à la remotorisation des vannage représenteraient environ 250 000 €

250 000 €

Financements possibles

Agence

jusqu' à 50% sur l'automatisation

- €

Autres financements

Financement Etat souhaitable mais non connu à ce stade

- €

Axe VII.
Gouvernance et connaissance

FICHE 19 Réseau de **métrologie** sur la Loue

FICHE 20 Doter le territoire des **moyens humains** nécessaires à la mise en œuvre du Contrat

FICHE 19

Action VII : Gouvernance et connaissance

Volet 1 : Réseau de métrologie sur la Loue

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
A54	5A04	GOU0101

Maîtres d'ouvrage potentiels

Conseil Général du Doubs
BRGM Besançon

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 : -

SAGE : -

Autre : -

Pilote	Autres acteurs
Pilote = Conseil général du Doubs	SMIX de la Loue et SMIX Haut-Doubs : opérateurs du suivi
	Ville de Besançon : opérateur du suivi sur station AEP
	Chenecey Buillon

Localisation

5 stations : pertes du Doubs, Source de la Loue, Vuillafans, Source du Lison, Chenecey Buillon

Indicateurs d'évaluation

Mise en place et pérennité du réseau de suivi

Approche générale

Le Département du Doubs a mis en place depuis une quinzaine d'année un dispositif de suivi de la qualité des cours d'eau complémentaire avec le Réseau National de Bassin puis le réseau opérationnel et de surveillance de la DCE.

Ce réseau départemental complète ainsi les points de suivi gérés par l'Agence de l'eau sur les principaux cours d'eau du département et permet d'acquérir de la connaissance sur les petits et très petits cours d'eau.

Il est cependant apparu, suites aux mortalités piscicoles sur la Loue puis sur d'autres cours d'eau karstiques du département, que les réseaux en place n'étaient pas assez fins pour permettre d'expliquer les problèmes observés et pour mesurer l'efficacité des actions conduites en termes de réduction des flux de nutriments notamment (azote et phosphore).

De ce fait le groupe scientifique attaché à la conférence départementale Loue et rivières comtoises a préconisé l'installation d'un dispositif de mesure en continu ou semi continu des flux de nutriments sur la Loue sur 5 stations implantées judicieusement au regard des principaux apports des sous-bassins de la Loue.

Sur ces stations un dispositif de prélèvement asservi au débit sera mis en place. Les prélèvements seront récupérés hebdomadairement et analysés en laboratoire. En parallèle une sonde multiparamètres sera installée pour valider l'intérêt d'une telle installation nécessitant moins de moyens en terme de fonctionnement à terme.

Le Département sera maître d'ouvrage de l'installation de ce dispositif en partenariat avec le BRGM intéressé par cette opération dans le cadre d'un programme de recherche.

La ville de Besançon qui gère la station de prélèvement AEP à Chenecey Buillon et qui analyse déjà un certain nombres de paramètres de façon journalière est associée au dispositif.

Le Syndicat mixte de la Loue (en partenariat avec le SMMAHD et la ville de Besançon) sera l'opérateur en charge du relevé des échantillons, du suivi et de la maintenance des installations ainsi que de la mise à disposition de la donnée produite.

Coûts et financements

Investissement (coût total)

150 000 €

Moyens humains : 0,25 ETP analyses 1ère année : 60 000 €
technicien

Financements possibles Agence	Autres financements
investissement	BRGM, Région ?
Fonctionnement	
- €	- €

FICHE 20

Action VII : Gouvernance et connaissance

Volet 2 : Doter le territoire des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de territoire

Correspondances référentiels existants

SAGE 2013 :	PDM SDAGE 2009-2015 :	PDM SDAGE 2016-2021 :
E2 E3	1A10	GOU0601

Maîtres d'ouvrage potentiels

Syndicats mixtes de la Loue et du Haut Doubs (compétence GEMAPI)
Communautés de communes (compétence assainissement)

Cadrage existant

PDM SDAGE 2009-2015 :

SAGE :

Autre :

Pilote

Pilote = maître d'ouvrage

Autres acteurs

Conseil général du Doubs

Structure porteuse du Contrat de Territoire : EPTB

Priorité du Contrat de Territoire

sans objet

Indicateurs d'évaluation

Création de poste (compétence GEMAPI)

Mise en œuvre de l'accompagnement (compétence assainissement)

Approche générale

Compétence GEMAPI

La nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), créée par la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 sera exercée par les communautés de communes de façon obligatoire à compter de 2016. Cette nouvelle compétence associée aux objectifs de bon état écologique de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 (2000/60/CE) nécessite une structuration de la maîtrise d’ouvrage sur le territoire. En 2013 le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut Doubs qui regroupe 4 communautés de communes et le Conseil général du Doubs a été créé mais sans moyens supplémentaires pour mener à bien les actions de restauration fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides, hors sites Natura 2000. Par ailleurs, le Syndicat mixte de la Loue est également sous-doté en termes de moyens d'animation pour les projets de restauration de cours d'eau et de la continuité écologique (1 technicien de rivière). Enfin certaines communautés du SAGE ont des travaux à réaliser mais pas de moyens humains (cas de la Communauté de communes du Pays de Salins). De ce fait et afin de se doter des moyens humains suffisants pour mettre en oeuvre les actions prévues au contrat de territoire concernées par l'axe II : fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, la création d'un poste de chargé de mission mutualisé entre les différentes collectivités du bassin versant est nécessaire.

Compétence assainissement

L'entretien régulier des équipements d'assainissement collectif (réseaux, postes de relevage, déversoirs d'orage...) est indispensable au bon fonctionnement du système de collecte et de traitement. Cet entretien demande à la fois du temps et une bonne connaissance de la marche du réseau.

Les collectivités compétentes ne disposent pas toujours des moyens humains adéquats pour assurer un entretien optimal.

Afin de palier à ce manque, il a été proposé, dans le cadre de la Conférence départementale, puis dans le cadre de la CLE, d'engager sur le territoire Haut-Doubs Haute-Loue une étude / un accompagnement des collectivités pour inciter à la mutualisation des moyens humains, voire à la prise de compétence par les communautés de communes. Cette étude pourrait être portée par les collectivités concernées : communes, communautés de communes, syndicats...

Coûts et financements

Investissement (coût total)

1 ETP chargé : 45 000 €/an soit 135 000 € sur 3 ans

135 000 €

Financements possibles Agence

jusqu'à 80% pour des actions d'AMOa
108 000 €

Autres financements

Région? CG?

- €

ANNEXE : BILAN RAPIDE DE LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS PREVUES DANS LE SAGE, NOVEMBRE 2014

(hors mesures de mise en compatibilité réglementaire)

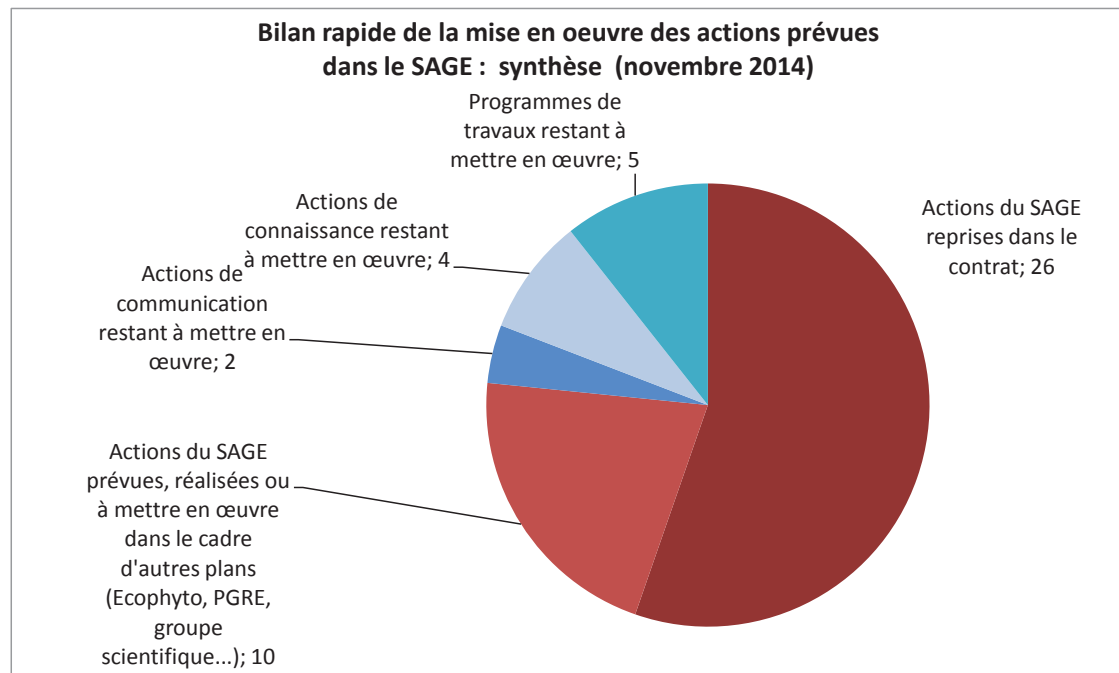
Sous-objectif	N° de la mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	mec	reco	prog	co	com	regl	SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures	Acteur principal	Niveau de contribution à l'atteinte des objectifs du SAGE	Objectif opérationnel	Action reprise dans le Contrat de territoire	Commentaires
A1 Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets	A1.1	Compléter les inventaires de zones humides					x			6B-1 et 6B-3		EPCI et leurs groupements, CG25, EPTB	Connaissance	compléter les inventaires de zones humides complémentaires sur l'ensemble du périmètre		Action de connaissance - En cours
	A2.3	Protéger et gérer la zone humide de Lemuy, en mobilisant les outils existants				x				6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-09	3D-16, 2A17	communes, EPCI et leurs groupements, Préfet du Jura	Non-dégradation	Engager une réflexion Protéger la ZH	FICHE 8	
	A2.4	Développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides			x					6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-09	3D-16, 2A17	communes, EPCI et leurs groupements, CREN, PNR, CG25	Non-dégradation	Informar les collectivités des possibilités techniques et financières avant fin 2015 Démarches lancées	FICHE 8	
	A2.5	Poursuivre et mettre en oeuvre des plans de gestion des zones humides				x				6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-09	3D-16	communes, EPCI et leurs groupements, EPTB, CREN, CG25, CG39, Fédérations de chasse	Non-dégradation	Mise en œuvre ou poursuite de plans de gestion des ZH	FICHE 8	
A3 Restaurer les cours d'eau et zones humides	A3.1	Restaurer les habitats aquatiques	A5.3			x				6A-01, 6A-02, 6A-11 et 6A-12	3C14, 3C16	communes, EPCI et leurs groupements, Fédérations de pêche	Fort	Réaliser tous les diagnostics et travaux	FICHE 9	FICHE 9
	A3.3	Favoriser la végétation des berges				x				6A-01, 6A-02 et 6A-13		communes, EPCI et leurs groupements	Moyen	Revégétaliser 2000 mètres linéaires (soit 20% du linéaire entre Remonet lieu-dit la Corchère jusqu'au tennis de Villers le Lac)	FICHE 9	
A4 Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	A4.3	Compléter l'inventaire des ouvrages transversaux					x			6A-05, 6A-08	3C10, 3C11, 3C12	Structure porteuse de la CLE, groupement d'EPCI	Effet indirect (connaissance)	Compléter l'inventaire pour la partie Doubs / Drugeon		Action de connaissance - Inventaire ONEMA réalisé
	A4.4	Lancer des actions de restauration de la continuité écologique				x				6A-05, 6A-08	3C10, 3C11, 3C12	Exploitant d'ouvrage, propriétaire riverain, EPCI et leurs groupements	Fort	lancer les études/ travaux	FICHE 10	
A5 Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	A5.1	Réactualiser la connaissance des peuplements d'invertébrés benthiques					x					Université, ONEMA, Fédérations de pêche	Connaissance	Réaliser une étude / synthèse / travail de recherche		Action de connaissance - Programme de recherche Univ.FC
	A5.2	Planifier un suivi hydrobiologique complémentaire à celui des réseaux DCE, en coordonnant les moyens					x					CLE, ONEMA, Agence de l'eau	Connaissance	Planifier un suivi hydrobiologique coordonné		
	A5.3	Réaliser un état des lieux de la qualité morphologique des cours d'eau	A3.1				x					Structure porteuse de la CLE	Connaissance	Réaliser une étude / synthèse		
	A5.4	Réaliser un bilan chiffré des apports de nutriments (azote et phosphore) et suivre leur évolution					x					Université, ONEMA, Fédérations de pêche	Connaissance	Réaliser une étude / synthèse		

Sous-objectif	N° de la mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	mec	reco	prog	co	com	regl	SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures	Acteur principal	Niveau de contribution à l'atteinte des objectifs du SAGE	Objectif opérationnel	Action reprise dans le Contrat de territoire	Commentaires
B1 Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	B1.1	Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	Article 5 du règlement	x					x	7-01, 7-02, 7-03, 7-07	3A11	CLE	Fort	adopter des objectifs quantitatifs	FICHE 17	
B2 Etablir et adopter des règles de partage de la ressource	B2.1	Partager l'eau entre les différents usages	Article 6 du règlement		x				x	7-04, 7-05		Préleveurs	Faible	appliquer les principes de partage de l'eau	FICHE 17	En lien avec le PGRE
	B2.3	Améliorer la gestion du barrage de Saint-Point			x					7-04, 7-05	3A14	Services de l'Etat	Fort	définition des règles dans les 2 ans	FICHE 18	En lien avec le PGRE
	B2.4	Rénover le barrage du lac de Saint-Point				x				7-04, 7-05	3A14	Gestionnaire du barrage de Saint-Point	Fort	réfection de l'ouvrage	FICHE 18	
B3 Encourager les économies d'eau	B3.2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable				x				7-05,		communes, gestionnaires de réseaux d'eau potable	Fort	atteinte d'un rendement bon (selon critères définis dans le PAGD) par Unité de Distribution		En lien avec le PGRE
B4 Améliorer la gestion des crises sécheresse	B4.1	Développer des outils de communication communs et prêts à l'emploi pour informer le public en temps de crise sécheresse						x				Structure porteuse de la CLE, EPCI et leurs groupements, cellule sécheresse	Moyen	Elaboration d'outils de communication		En lien avec le PGRE
B5 Evaluer la ressource en eau et les besoins	B5.1	Evaluer régulièrement les besoins en eau					x			7-01, 7-02, 7-03, 7-08		EPCI et leurs groupements, CG25, CG39	Fort	Engagement SDAEP		Action de connaissance
B6 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur	B6.1	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs identifiés comme vulnérables				x				7-09,	5F28	communes	Fort	Finalisation travaux pour secteurs prioritaires PDM (Arier, Mont d'Or, Morteau)		Action en cours
C1 Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires	C1.1	Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des collectivités		x					x	5A-05, 5A-06, 5B-01, 5B-03		communes, EPCI	Fort	60% en flux de phosphore en 2015 par rapport à 2002 soit - 10% par rapport à 2007	FICHE 1	
	C1.2	Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des fromageries non raccordées		x						5A-05, 5A-06, 5B-01, 5B-03		Services de l'Etat	Fort	60% en flux de phosphore en 2015 par rapport à 2002 soit - 10% par rapport à 2007	FICHE 2	
	C1.3	Contrôler les déversoirs d'orage à un rythme hebdomadaire			x					5A-01		communes, gestionnaires de réseau d'assainissement	Fort	contrôle visuel des DO effectif	FICHE 6	
	C1.5	Améliorer la connaissance de la qualité des rejets d'eau pluviale dans les unités urbaines					x			5A-01		gestionnaires de réseau d'assainissement des unités urbaines de Pontarlier et Morteau	Moyen	atteinte des objectifs pour 90% des rejets		Action de connaissance
	C1.6	Réduire le risque de mauvais branchements			x							communes, gestionnaires de réseau d'assainissement	Moyen	application du règlement d'assainissement pour nouveaux branchements	FICHE 5	
	C1.7	Repérer les mauvais branchements et les corriger				x						communes, gestionnaires de réseau d'assainissement	Moyen	100% des branchements vérifiés	FICHE 5	

Sous-objectif	N° de la mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	mec	reco	prog	co	com	regl	SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures	Acteur principal	Niveau de contribution à l'atteinte des objectifs du SAGE	Objectif opérationnel	Action reprise dans le Contrat de territoire	Commentaires
C2 Réduire les pollutions liées à l'élevage	C2.1	Poursuivre les programmes d'aide visant à améliorer la gestion des effluents d'élevage			x					5B-03	5C-19	agriculteurs	Fort	100% des exploitations disposent de capacités de stockage suffisantes	FICHE 7	
	C2.2	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes	Article 7 et 8 du règlement	x					x			Services de l'Etat, financeurs	Fort	100% des exploitations disposent de capacités de stockage suffisantes	FICHE 7	
	C2.3	Doter les exploitations d'outils de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage	Article 7 règlement			X			x	5B-03	5C-19	chambres d'agriculture	Fort	100% des exploitations disposent d'un outil de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage (plan d'épandage ou carte communale)	FICHE 7	
	C2.4	Suivre la mise en œuvre des plans d'épandage collectifs				X				5B-03	5C-19	MESE, services de l'Etat	Fort	mise en place cellule spécifique	FICHE 7	
	C2.5	Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins				X						agriculteurs (communes, EPCI et leurs groupements par convention)	Moyen	pas d'objectif		
C3 Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	C3.2	Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les collectivités				x				5D-01, 5D-04,	5D27	communes, EPCI et leurs groupements	Fort	30% des communes ont réalisé des plans de désherbage ou utilisent zero pesticide	FICHE 14	En lien avec le plan Ecophyto
	C3.4	Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone non agricole					x			5D-02, 1-05		Structure porteuse de la CLE	Moyen	1- 1er état des lieux dans l'année / 2- baisse non chiffrée de la consommation de pesticides sur le SAGE	FICHE 14	
	C3.5	Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone agricole				x						DRAAF	Moyen	Objectifs du plan régional		En lien avec le plan Ecophyto
	C3.7	Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone agricole					x					Structure porteuse de la CLE	Moyen	1- 1er contact avec la filière 2- 1er état des lieux dans l'année / 3- baisse non chiffrée de la consommation de pesticides sur le SAGE		Action de connaissance -En lien avec le plan Ecophyto
C4 Réduire les rejets de micropolluants issus des	C4.1	Mettre en place des conventions de déversement d'eaux usées				x				5C-03, 5C-05,	5A31, 5A32	Communes, EPCI et leurs groupements	Fort	lancement de plans d'action par les 15 CC	FICHE 2	
C6 Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissellement	C6.1	Réhabiliter les décharges				x					5E-19,	communes	Moyen	lancer les études et travaux pour les décharges prioritaires		
	C6.3	Réhabiliter les sites pollués les plus impactants				x					5A-08,	Etat	Moyen	Lancement réhabilitation de trois sites		
C7 Améliorer la connaissance sur les toxiques	C7.1	Rechercher les sources de pollution par les toxiques					x			5C-01	5A04, 5G-01	CCI, université	Connaissance	recherche source pollutions	FICHE 15	
D1 Poursuivre et renforcer la protection des points de captage	D1.2	Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires				x				5E-02, 5E-03, 5E-05		ARS, communes, EPCI et leurs groupements	Faible	Lancer plan d'action pour Cademène		Action engagée par ailleurs

Sous-objectif	N° de la mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	mec	reco	prog	co	com	regl	SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures	Acteur principal	Niveau de contribution à l'atteinte des objectifs du SAGE	Objectif opérationnel	Action reprise dans le Contrat de territoire	Commentaires
E1. Améliorer la communication autour du SAGE	E1.1	Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau						x				Structure porteuse de la CLE, EPCI et leurs groupements	Fort	1, élaborer le plan de communication 2, mener les actions de communication	FICHE 12	Action de communication
	E1.2	Suivre la mise en œuvre du SAGE et communiquer sur son avancement						x				CLE		élaborer le plan		
E2. Renforcer le rôle de la CLE et assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	E2.1	Renforcer la visibilité de la CLE			x							CLE		élaborer la feuille de route	CONTRAT	
E3. Accompagner les collectivités dans leurs missions	E3.1	Réaliser une « boîte à outil SAGE » pour les collectivités territoriales et leurs groupements						x				Structure porteuse de la CLE	Moyen	Création boîte à outils et enrichissement régulier		Action de communication
	E3.2	Elaborer un cahier des charges type pour la recherche de zones humides non inventoriées				x						MISE (services de l'Etat DDT, DREAL)	Faible	élaborer le CCTP		Action réalisée
F1 Préserver les milieux par une adaptation des pratiques de loisirs liées à l'eau	F1.2	Suivre l'évolution de la pratique du canoë-kayak sur les affluents de la Loue					x					EPCI et leurs groupements, association	Faible	comptage au moins durant une saison		Action de connaissance
	F1.3	Préserver les souches piscicoles autochtones, et mettre en cohérence la gestion du patrimoine halieutique			x							sociétés de pêche, AAPPMA, piscicultures	Faible	déversement saisonniers privilégient truite fario	FICHE 11	

Mise en œuvre des actions prévues dans le SAGE : tableau de synthèse		
Actions du SAGE reprises dans le contrat	26	55%
Actions du SAGE prévues, réalisées ou à mettre en œuvre dans le cadre d'autres plans (Ecophyto, PGRE, ...)	10	21%
Actions du SAGE restant à mettre en œuvre, dont :	11	23%
Actions de communication restant à mettre en œuvre	2	4%
Actions de connaissance restant à mettre en œuvre	4	9%
Programmes de travaux restant à mettre en œuvre	5	11%
Total	47	100%



La Loue à Cléron

Nos partenaires



Franche-Comté
Conseil régional

Le Doubs
CONSEIL GÉNÉRAL



EPTB Saône Doubs

220 rue du Km 400 - 71000 MÂCON
03 85 21 98 12 - info@eptb-saone-doubs.fr
www.eptb-saone-doubs.fr